

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Transports, Mobilité durable

■ Séance du 18 Février 2021

17574

■ Présentation du rapport d'activité 2019 du délégataire de service public INDIGO pour le parc de stationnement Estienne d'Orves à Marseille – DSP n°19/04

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis sa création la Métropole d'Aix-Marseille-Provence exerce la compétence concernant la réalisation et la gestion des aires et parcs de stationnement

Par délibération DTUP 02/749/DSC du 16 décembre 2002 de la Ville de Marseille et FAG 13/356/CC du 20 décembre 2002 de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, le parc de stationnement Estienne D'Orves a été transféré à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, à laquelle la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est aujourd'hui substituée.

Depuis le 1^{er} juillet 2019, la Société Indigo Infra France exploite le parc de stationnement Estienne d'Orves dans le cadre du contrat de délégation de service public n° 19/04, pour une durée de 7 ans.

Conformément à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données financières s'y rapportant. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte. Le rapport du délégataire a fait l'objet d'une analyse de la part des services métropolitains dont la synthèse est jointe à la présente délibération.

L'exploitation de ce parc ayant démarré le 1^{er} juillet 2019, le présent rapport annuel du délégataire concerne uniquement la période d'exploitation du 1^{er} juillet au 31 décembre 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération du 16 mai 2019 TRA 005-5984/19/CM du Conseil de la Métropole approuvant le choix du délégataire Indigo pour l'exploitation du parc de stationnement Estienne d'Orves ;
- La synthèse concernant le rapport d'activité 2019 jointe en annexe ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis favorable du Conseil de Territoire de Marseille-Provence.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le rapport annuel du délégataire concernant le parking Estienne d'Orves pour l'année 2019, a été remis par la Société Indigo Infra France.

Délibère

Article unique :

Est pris acte du rapport annuel du délégataire concernant le parking Estienne d'Orves pour l'année 2019, remis par la Société Indigo Infra France.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU
DE LA METROPOLE**

PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019 DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC INDIGO POUR LE PARC DE STATIONNEMENT ESTIENNE D'ORVES À MARSEILLE – DSP N°19/04

Présentation du rapport annuel du délégataire de service public Indigo Infra, titulaire du contrat n°19/04 relatif à l'exploitation du parc de stationnement Estienne d'Orves (654 places). Ce contrat se présente sous la forme d'un affermage d'une durée de 7 ans et est entré en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2019. Le RAD concerne donc la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2019.

Aucun investissement n'a été effectué par le délégataire au second semestre 2019.

Durant les six derniers mois de l'année 2019, la fréquentation « horaire » enregistrée par la société Indigo connaît une légère baisse de 3 % et passe de 262 714 paiements réalisés par le délégataire précédent durant les six derniers mois de l'année 2018 à 254 927 paiements enregistrés par le nouveau délégataire.

Le nombre total d'abonnements pour la période s'élève à 389.

Le chiffre d'affaires de la société Indigo est de 1 466 k€ HT.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 1 538 k€ HT pour la société Indigo.

La redevance versée à la collectivité s'élève en 2019 à 1 107 k€ HT.

Le résultat net avant impôts pour cet exercice est déficitaire et s'établit à 72 k€ HT.

La concession ne laisse donc apparaître, au vu de ses premiers mois d'exercice, aucun risque en matière de rentabilité et d'exploitation du service public de stationnement délégué par la collectivité.



Rapport d'activité 2019 Parc de stationnement ESTIENNE D'ORVES

SOMMAIRE

L'ENTREPRISE	5
1. COMPTE-RENDU TECHNIQUE	10
I. PRESENTATION GENERALE.....	11
A. DESCRIPTIF DU PARC.....	11
B. CARACTERISTIQUES DU CONTRAT	12
a) SOCIETE DELEGATAIRE.....	12
b) SOCIETE EXPLOITANTE DEDIEE	12
c) ADRESSE D'EXPLOITATION	13
II. DONNEES GENERALES RELATIVES A L'EXPLOITATION DU SERVICE.....	14
A. NOMBRE TOTAL DES ABONNEMENTS DELIVRES, REPARTITION MOIS PAR MOIS ET PAR TYPE, EVOLUTION PAR RAPPORT A L'EXERCICE PASSE.....	14
B. LE NOMBRE TOTAL DE CLIENTS HORAIRES, EVOLUTION MOIS PAR MOIS, VENTILATION PAR DUREE DE STATIONNEMENT, EVOLUTION PAR RAPPORT A L'EXERCICE PASSE	15
C. LA LISTE DES PLACES AMODIEES AVEC LES COORDONNEES DES USAGERS	17
D.L'EVOLUTION TARIFAIRE EN POURCENTAGE A PARTIR DE L'ANNEE N+1.....	17
E. LE NOMBRE TOTAL DE LEVERS DE BARRIERE, REPARTITION PAR POINT D'ENTREE, EVOLUTION MOIS PAR MOIS, REPARTITION PAR TYPE DE JOUR DE LA SEMAINE, PAR TYPE D'USAGER, REPARTITION PAR HEURE SUR UNE JOURNEE TYPE, EVOLUTION PAR RAPPORT A L'EXERCICE PASSE	18
F. LE NOMBRE ET LA NATURE DES MANIFESTATIONS AYANT DONNE LIEU A UNE MISE A DISPOSITION DES ESPACES POUR UNE ACTIVITE AUTRE QUE LE STATIONNEMENT.....	18
G. LA LISTE DES INTERVENTIONS EFFECTUEES AU TITRE DE L'ASTREINTE...19	
III. ANALYSE DE LA QUALITE DE SERVICE.....	20
A. LE NOMBRE DE PLAINTES D'USAGERS ADRESSEES AU DELEGATAIRE AU SUJET DE LA QUALITE DU SERVICE RENDU.....	20
B. LE BILAN DES ACTIONS DU DELEGATAIRE POUR ASSURER L'INFORMATION ET L'ACCUEIL DES USAGERS.....	21
C. SERVICES A LA CLIENTELE INDIGO	25
a) Service relations clients	25
b) Service à la mobilité.....	26
c) Service aux clients	27
d) Services digitaux.....	29
D. LES ADAPTATIONS DU SERVICE A ENVISAGER.....	32
IV. DONNEES SUR LE PATRIMOINE.....	33

A.	COMMENTAIRE GENERAL SUR L'ETAT DES EQUIPEMENTS DU SERVICE DELEGUE, ET SYNTHESE DES INFORMATIONS CONCERNANT L'EVOLUTON DE CET ETAT DEPUIS L'EXERCICE PRECEDENT	33
B.	INSUFFISANCES EVENTUELLES DES OUVRAGES ET EQUIPEMENTS POUR REpondre AUX BESOINS DES USAGERS OU POUR APPLIQUER LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR, AVEC RAPPEL DES PROPOSITIONS FORMULEES PAR LE DELEGATAIRE POUR REMEDIER A CES INSUFFISANCES	33
C.	L'INVENTAIRE ACTUALISE DES BIENS DE RETOUR ET DES BIEN DE REPRISE, ACCOMPAGNE DES REFERENCES TECHNIQUES D'IDENTIFICATION DES MATERIELS ET DES INTERVENTIONS EFFECTUEES SUR CEUX-CI.....	34
D.	LA LISTE DETAILLEE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE RENOUVELLEMENT ET DE MODERNISATION REALISES PENDANT L'EXERCICE, EN DISTINGUANT CEUX QUI ONT ETE REALISES PAR L'AUTORITE DELEGANTE ET CEUX QUI ONT ETE REALISES PAR LE DELEGATAIRE.....	35
E.	LA LISTE DETAILLEE DES NOUVEAUX EQUIPEMENTS, ACCOMPAGNEE DE LEURS REFERENCES TECHNIQUES D'IDENTIFICATION ET DES INTERVENTIONS EFFECTUEES	36
F.	LA LISTE DES OPERATIONS SIGNIFICATIVES CONFIEES PAR LE DELEGATAIRE AVEC DES ENTREPRISES TIERCES.....	37
G.	LA LISTE DES CONTRATS CONCLUS PAR LE DELEGATAIRE AVEC DES ENTREPRISES TIERCES.....	38
H.	LA LISTE DETAILLEE DES OPERATIONS DE MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE AVEC LES PANNES ASSOCIEES SUR CHAQUE MATERIEL	38
I.	LA LISTE DES RAPPORTS DES VERIFICATIONS REGLEMENTAIRES PERIODIQUES.....	40
V.	SITUATION DU PERSONNEL	41
A.	L'FFECTIF EXCLUSIVEMENT AFFECTE AU SERVICE DELEGUE.....	41
B.	LES AGENTS AFFECTES A TEMPS PARTIEL DIRECTEMENT AU SERVICE....	41
C.	EVOLUTION MAJEURE AFFECTANT, LA SITUATION DU PERSONNEL INTERVENANT DANS LE CADRE DU SERVICE DELEGUE, NOTAMMENT EN CAS DE MODIFICATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE APPLICABLE.....	41
D.	ACCIDENTS DE TRAVAIL SIGNIFICATIFS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE.....	42
E.	OBSERVATIONS FORMULEES PAR L'INSPECTION DU TRAVAIL, NOTAMMENT POUR CE QUI CONCERNE LA SECURITE DES OUVRAGES, INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS CONSTITUANT LE SERVICE DELEGUE.....	42
VI.	FAITS MARQUANTS, RECOMMANDATIONS	43
A.	RAPPEL DES EVENEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS AU COURS DE L'EXERCICE ET LES DYSFONCTIONNEMENTS CONSTATES SUR LE SERVICE ET LES OUVRAGES.....	43
B.	LES RECOMMANDATIONS MOTIVEES ET HIERARCHISEES SUR LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENTS ET D'AMELIORATIONS A APPORTER AU SERVICE.....	44
C.	LA LISTE ET LES PRECONISATIONS POUR LES BIENS A RENOUVELER PAR L'AUTORITE DELEGANTE DANS LES 18 PROCHAINS MOIS.....	44

2. COMPTE-RENDU FINANCIER DU SERVICE 45

I.	COMPTE D'EXPLOITATION.....	46
A.	LES DONNEES DE L'EXERCICE 2019 (6 MOIS)	46
B.	LA COMPARAISON AVEC LE COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL ANNEXE AU CONTRAT	47

C.	LES METHODES ET LES ELEMENTS DE CALCUL ECONOMIQUE ANNUEL ET PLURIANNUEL RETENUS POUR LA DETERMINATION DES PRODUITS ET CHARGES DIRECTS ET INDIRECTS , NOTAMMENT LES CHARGES DE STRUCTURE	47
D.	LES ELEMENTS RELATIFS A LA DOTATION ANNUELLE DE RENOUVELLEMENT	47

3 ANNEXES.....	51
----------------	----

L'ENTREPRISE

Leader mondial du stationnement et de la mobilité individuelle, au service des Smart Cities de demain. Les activités du Groupe rassemblent plusieurs métiers : les parcs en ouvrage et les services associés, la voirie, la mobilité individuelle, le digital.

Indigo construit, finance et exploite des solutions de stationnement personnalisées et toujours plus intelligentes qui favorisent un parcours client plus intégré, plus fluide, plus facile.



Indigo Group a construit son histoire autour de la mobilité. Sans stationnement, pas de mobilité... Et sans mobilité, pas de développement possible des villes!

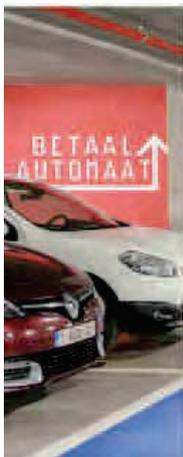
Nous investissons fortement dans le développement de nouveaux services de mobilité individuelle et de digitalisation, que nous déployons ensuite dans nos parcs et en voirie, en France et à l'international.

Notre implantation sur plusieurs continents nous permet de tester l'adaptabilité de nos innovations et de les enrichir par l'expérience acquise sur le terrain.



SERGE CLÉMENTE, PRÉSIDENT D'INDIGO GROUP

Chiffres clés 2019



Nous développons des solutions sur-mesure, sur tous les segments de clients (villes, aéroports, hôpitaux, centre-commerciaux, gares, espaces de loisirs et événementiels, universités...).

De la construction d'ouvrages en concessions aux innovations de la smart city, nous avons su conserver une longueur d'avance pour donner vie à une mobilité intelligente, adaptée aux enjeux de demain.

Pour répondre aux besoins de chacun et aux enjeux des villes, nous imaginons des solutions innovantes et complémentaires à la voiture : vélos partagés, scooters électriques, trottinettes électriques...

La société **Indigo Group S.A.S.** (antérieurement dénommée Infra Park S.A.S.) détient 100% du capital d'**Indigo Infra S.A.** (antérieurement dénommée VINCI Park S.A.) et est elle-même détenue à 99,77% par **Infra Foch Topco S.A.S.** (le solde étant détenu par un Fonds Commun de Placement d'Entreprise détenu par les salariés du groupe).

Le capital d'Infra Foch Topco est détenu directement et indirectement par **PREDICA**, l'une des filiales de Crédit Agricole Assurances, à hauteur de 47,14%, par **MIROVA** à hauteur de 32,91%, par **MEAG** à hauteur de 14,24% et par **Infra Foch Topco** elle-même à hauteur de 0,50%, le solde étant détenu par le management du Groupe.

NOS METIERS



Véritable expert du modèle concessif, ce sont nos 50 ans d'expérience, notre capacité d'investissement et notre ingénierie recette que nous mettons au service de la construction de nouveaux ouvrages et de leur exploitation. Nos équipes sont impliquées sur toutes les phases des projets et il leur tient à cœur de proposer le meilleur service possible pour répondre aux demandes de nos clients et répondre aux besoins des usagers.

SÉBASTIEN FRAISSE, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT EN CHARGE DE LA FRANCE



CONCEVOIR, CONSTRUIRE, FINANCER ET EXPLOITER

Depuis plus de 50 ans, Indigo met en œuvre sa vision du stationnement en ouvrage au service des villes et de la mobilité urbaine. Expert mondial du modèle concessif, Indigo investit dans des parcs modernes, accueillants, offrant des services intelligents et digitalisés, pour faciliter le parcours client et la mobilité en ville.



PROPOSER DES SOLUTIONS DE MOBILITE

Faciliter les déplacements dans les centres villes est au cœur de nos préoccupations. Pour répondre aux besoins de chacun et aux enjeux des collectivités, nous développons de nouvelles solutions de mobilité individuelles complémentaires, simples d'utilisation et écologiques. Avec sa nouvelle entité Mobilité et Solutions Digitales, Indigo imagine ainsi des offres innovantes et complémentaires mises en œuvre dans les grandes villes du monde, à l'image du nouveau service de vélos et de scooters en libre-service sans station INDIGO® Weel.

DEVELOPPER DES SOLUTIONS DIGITALES

Pour valoriser ses services de stationnement et mobilité, le groupe Indigo inclut pleinement le digital et la logique de MaaS* dans sa stratégie globale pour répondre aux besoins actuels et futurs des villes et leurs habitants. Pleinement conscients des enjeux d'accroissement de la population, d'écologie et de congestion de trafic, nous nous positionnons comme véritable acteur et facilitateur de ces changements en proposant des services digitalisés qui révolutionnent le quotidien des usagers.

EXPERT DU STATIONNEMENT SUR VOIRIE

Nous conseillons et accompagnons les collectivités dans la gestion de leur stationnement sur voirie en proposant des services et des outils sur-mesure, adaptés à leurs stratégies de mobilité. Contrôle, maintenance, collecte, conseil, accueil des riverains... Nous apportons notre savoir-faire et notre expertise pour répondre aux enjeux de fluidification et dynamisation des centres ville en facilitant la mobilité des usagers. INDIGO crée STREETEO, la marque dédiée au contrôle et à la verbalisation du stationnement en voirie

* Mobility As A Service



NOTRE HISTOIRE

Plus de 50 ans au service de la mobilité : 1960 - 2000 2001 - 2014 2015 - 2017 DEPUIS 2017

Organiser le stationnement

Face à une nécessité de stationnement grandissante dans les villes, Indigo à l'époque GTM inaugure en 1964 son premier parc de stationnement en modèle concessionnaire, sous l'égide des Invalides, suivi de Georges V et Malesherbes-Anjou. Paris devient le laboratoire des innovations d'Indigo. Avec le développement du stationnement en ouvrage et en voirie, les systèmes de péage s'automatisent et le paiement se dématérialise grâce à l'arrivée de la carte bleue. GTM et Sogeparc exportent leur savoir-faire à l'international.



Plus de 50 ans au service de la mobilité : 1960 - 2000 2001 - 2014 2015 - 2017 DEPUIS 2017

Offrir plus qu'une place de stationnement

Le parking n'est plus un lieu à usage unique mais devient un espace de services. Services de mobilité, prêts de parapluies, de vélos, de cobas, le parking du XXIe siècle prend forme et se veut un maillon de la mobilité urbaine. En 2001, GTM et Sogeparc fusionnent pour donner naissance à VINCI Park qui s'appuie sur les fondamentaux : (qualité, sécurité, accueil) pour séduire les utilisateurs.



Plus de 50 ans au service de la mobilité : 1960 - 2000 2001 - 2014 2015 - 2017 DEPUIS 2017

L'ère du digital

En 2015, VINCI Park devient Indigo et se positionne comme un acteur clé du stationnement et de la mobilité individuelle, avec une nouvelle offre digitale.

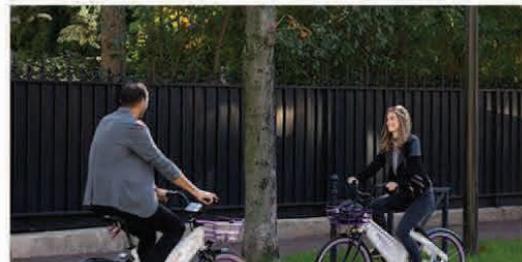
Comme dans les autres secteurs de la consommation, l'expérience client évolue vers plus de liberté, plus de choix et plus de personnalisation. Indigo lance OPnGO, seule application qui offre à l'automobiliste une expérience de stationnement complète, incluant la recherche d'itinéraires, trouver la meilleure place au meilleur prix, puis emprunter le parcours client le plus efficace et le plus fluide.



Plus de 50 ans au service de la mobilité : 1960 - 2000 2001 - 2014 2015 - 2017 DEPUIS 2017

Un nouveau service de vélos partagés avec INDIGO® weel

Entre urbanisation croissante et changements des habitudes de la population, les moyens de transport évoluent et avec eux les habitudes des consommateurs en matière de mobilité urbaine. Dans cette transition, le vélo bénéficie d'une place primordiale pour les déplacements citadins. Pour répondre à ces enjeux, Indigo déploie des vélos partagés en libre-service, sans station.



NOS ENGAGEMENTS DE RESPONSABILITE SOCIETALE D'ENTREPRISE

INDIGO et sa maison mère INFRA PARK s'est engagé depuis quelques années dans une démarche volontariste sur les thématiques du développement durable. INDIGO a fait le choix de faire réaliser notation extra financière par l'agence indépendante VIGEO Eiris, qui évalue suivant 16 critères correspondant au secteur d'activité, dont 3 dédiés à l'environnement.

Indigo Group s'est vu attribuer en mars 2020 par l'agence de notation extra-financière VIGEO EIRIS la note de 66/100, positionnant ainsi le Groupe au 44ème rang mondial sur un panel de 4 903 groupes évalués. Pour mémoire, le précédent score de mars 2018 était de 61/100. Cette notation et cette progression de 5 points illustrent l'engagement du Groupe en matière sociale, sociétale et environnementale.



LES PRINCIPAUX ENGAGEMENTS D'INDIGO

- Respecter, voire dépasser, dans la mesure du possible, les réglementations internationales et locales applicables en matière de Santé, de Sécurité et d'Environnement,
- Minimiser ses impacts environnementaux en réduisant ses consommations d'énergie, notamment dans ses ouvrages
- Mettre en œuvre les technologies et les solutions permettant de diminuer les émissions de ses clients tout en leur facilitant l'accès à des mobilités individuelles non-consommatrices d'énergie fossile.

Indigo développe en faveur de tous ses salariés une politique sociale, de santé et de sécurité.

Parce que le parking se doit aussi d'être bien intégré dans la société, Indigo s'engage par ailleurs dans l'accompagnement et la réinsertion de personnes en difficultés, en errance ou soumises à l'exclusion sociale.

Pour assurer la meilleure qualité de service à ses clients, Indigo a créé, en 2004, une école de formation interne dédiée aux métiers du stationnement. Cet engagement répond à une logique de valorisation et de fidélisation des collaborateurs, mais aussi de développement des compétences pour accroître la performance opérationnelle. Il concerne des métiers aussi variés que l'exploitation, la sécurité, la relation client ou la gestion du conflit. Sous forme de parcours personnalisés et en fonction des motivations et des possibilités d'évolution, près de 32 000 heures de formation ont ainsi été dispensées en 2019.

Le Campus Indigo est le premier institut de formation entièrement dédié aux métiers du stationnement.

LA VALORISATION DES HOMMES ET DES METIERS

Les modalités pédagogiques sont aussi variées que le training, des mises en situation et un mixte entre e-learning et présentiel. Le Campus Indigo organise depuis 2010 un dispositif de formation original diplômant alliant VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) et formation en alternance afin d'accompagner ses collaborateurs aux premiers Certificats de Qualification Professionnelle des métiers du stationnement.

Cet engagement d'Indigo répond à une double logique de valorisation et de fidélisation des collaborateurs, mais aussi de développement des compétences pour accroître la performance opérationnelle.





COMPTE-RENDU TECHNIQUE

I. PRESENTATION GENERALE

A. DESCRIPTIF DU PARC

- Capacité : 654 places réparties sur 5 niveaux incluant 13 places PMR
- Heures d'ouverture du parc : 24h/24 et 7j/7
- 2 entrées véhicules et 2 sorties véhicules,
- Equipements de péage : 6 caisses automatiques, 2 bornes d'entrée, 3 bornes de sortie, 4 lecteurs piétons
- Les moyens de paiement acceptés : pièces et billets en caisse automatique, cartes de paiement CB, AMERICAN EXPRESS, OPnGO, TOTAL GR et VISA MASTERCARD en caisse automatique et sur les bornes de sortie, télépéage en bornes de sortie.

B. CARACTERISTIQUES DU CONTRAT

Contrat de délégation de service public pour l'exploitation du parking Estienne d'Orves - DSP 19/04

Signature du contrat : 06/06/2019

Echéance du contrat : 30/06/2026

a) SOCIETE DELEGATAIRE

Indigo Infra

Tour Voltaire
1 place des Degrés
92800 Puteaux - la Défense

Contact :

Pierre BONNABAUD
Directeur Régional Sud-Est
Immeuble Noilly Paradis - 146 rue paradis -
13006 Marseille

b) SOCIETE EXPLOITANTE DEDIEE

Le Délégué a créé une société dédiée à l'exploitation du parking : Marseille Estienne d'Orves Stationnement. Il est précisé que dans le cadre des règles d'organisation et de fonctionnement du Groupe Indigo auquel elle appartient, Indigo Infra fait appel pour l'exécution de certaines missions confiées au titre du contrat de délégation de service public, aux sociétés prestataires de services du Groupe, notamment la société Indigo Park.

Indigo Park

Tour Voltaire
1 place des Degrés
92800 Puteaux - la Défense

Contact :

Eric LECHAT
Directeur de Secteur Bouches du Rhône
CC Bourse – 17 Cours Belsunce
13001 MARSEILLE
Tel : 06.48.96.37.62
Mail : eric.lechat@group-indigo.com

c) ADRESSE D'EXPLOITATION

Marseille Estienne d'Orves Stationnement

Parc de Stationnement ESTIENNE
D'ORVES

Place aux huiles

13001 Marseille

Contacts :

Jean-Luc PANZA

Responsable de District

Tel : 06 72 82 38 43

Mail : jean-luc.panza@group-indigo.com

II. DONNEES GENERALES RELATIVES A L'EXPLOITATION DU SERVICE

A. NOMBRE TOTAL DES ABONNEMENTS DELIVRES, REPARTITION MOIS PAR MOIS ET PAR TYPE, EVOLUTION PAR RAPPORT A L'EXERCICE PASSE

	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE
"24/24 Annuel"	64	62	65
"24/24 Trimestriel"	8	11	12
"24/24 Mensuel"	10	53	50
"24/24 Résident"	51	70	150
"Nuit"	3	1	4
"Pro"	36	40	40
"Petite place utilitaire"	4	4	6

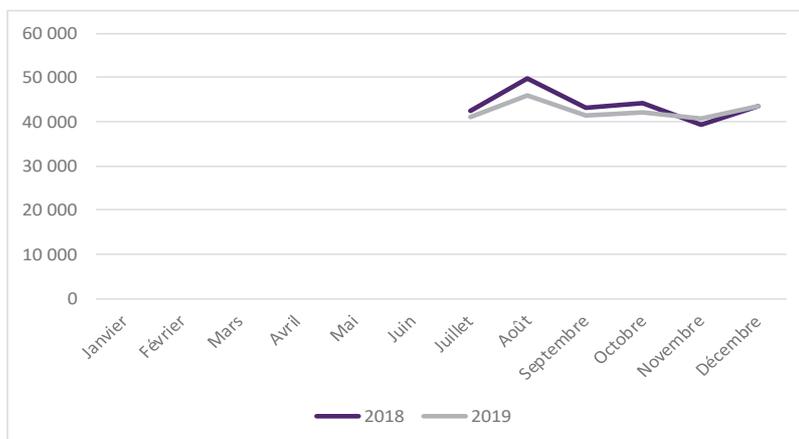
TOTAL 176 241 327

	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE
"24/24 Annuel"	69	71	76
"24/24 Trimestriel"	15	16	18
"24/24 Mensuel"	65	69	75
"24/24 Résident"	150	150	150
"Nuit"	5	6	8
"Pro"	45	47	55
"Petite place utilitaire"	6	7	7

TOTAL 355 366 389

B. LE NOMBRE TOTAL DE CLIENTS HORAIRES, EVOLUTION MOIS PAR MOIS, VENTILATION PAR DUREE DE STATIONNEMENT, EVOLUTION PAR RAPPORT A L'EXERCICE PASSE

	2018	2019	ECART
Janvier			
Février			
Mars			
Avril			
Mai			
Juin			
Juillet	42 421	40 938	-3,5%
Août	49 884	46 093	-7,6%
Septembre	43 244	41 573	-3,9%
Octobre	44 351	42 143	-5,0%
Novembre	39 225	40 800	4,0%
Décembre	43 589	43 380	-0,5%
Total	262 714	254 927	-3,0%

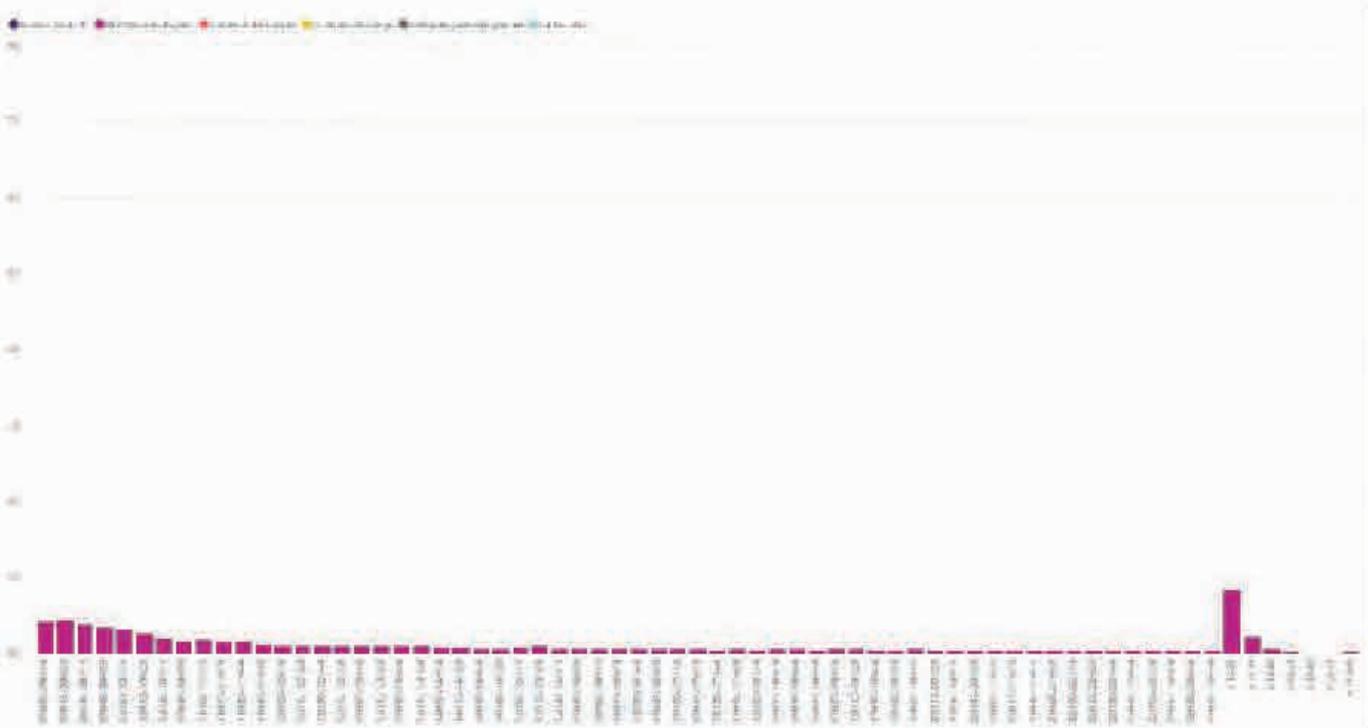
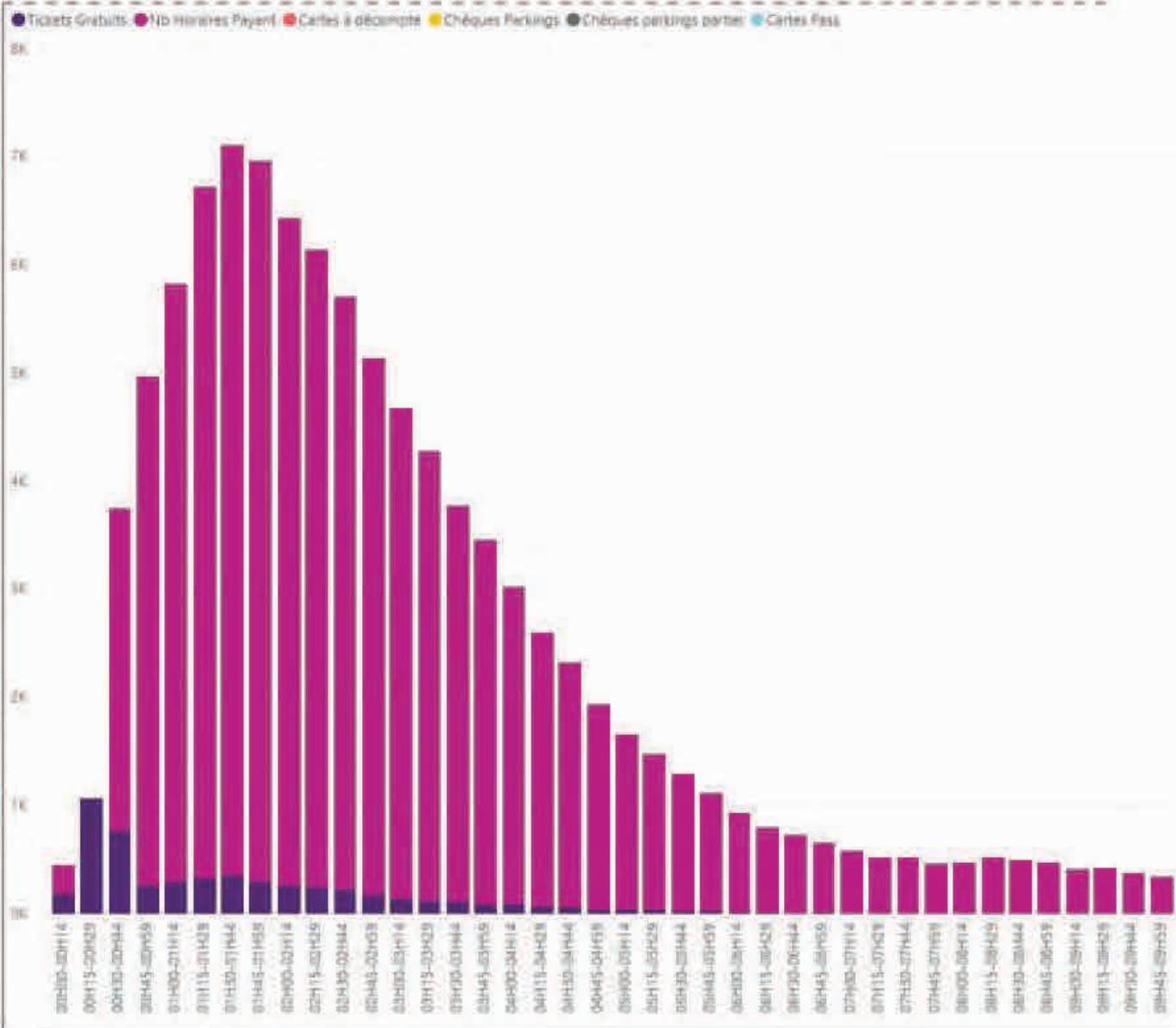


On comptabilise 254 927 sorties payantes au cours de la période d'exploitation du 1er juillet au 31 décembre 2019, soit un retard de 2,2% par rapport à la fréquentation prévue dans le compte d'exploitation prévisionnel.

Par rapport à la fréquentation de la même période en 2018, cette baisse est de 3,0%, alors que la fin d'année 2018 avait été perturbée par les manifestations de Gilets Jaunes.

Il apparait que c'est bien la modification des sens de circulation dans le quartier, dans le cadre de la piétonnisation du Vieux Port, qui occasionne cette diminution du trafic du parking Estienne d'Orves.

La fréquentation horaire des deux-roues est quasi nulle, puisque le stationnement de ces véhicules est autorisé ou toléré partout en voirie, de manière licite ou sauvage.



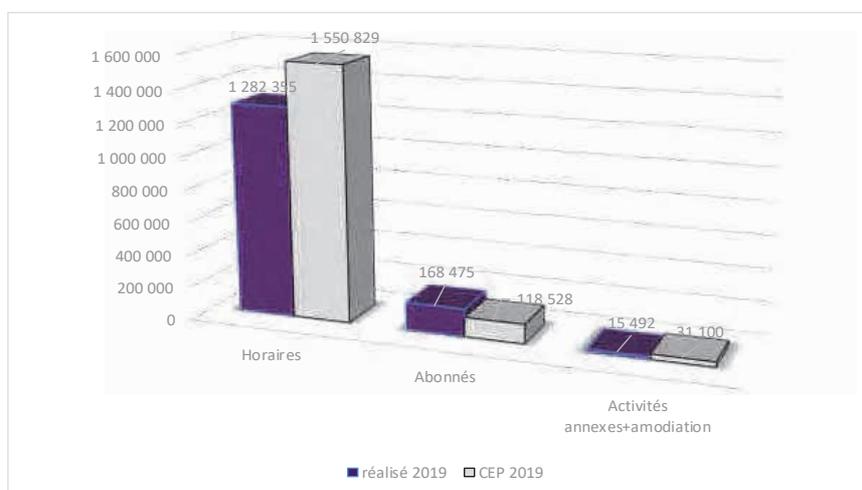
C. LA LISTE DES PLACES AMODIEES AVEC LES COORDONNEES DES USAGERS

Aucun contrat d'amodiation n'a été conclu au 31 décembre 2019.

D. L'EVOLUTION TARIFAIRE EN POURCENTAGE A PARTIR DE L'ANNEE N+1

Le chiffre d'affaires pour le 2ème semestre de l'année 2019 (source : comptes du délégataire) est de 1 466 322€ HT, à comparer avec le chiffre d'affaires prévisionnel du CEP en annexe 10 du contrat de DSP. Il est ventilé comme suit :

Chiffre d'affaires € HT	Horaires	Abonnés	Activités annexes+amodiation	Total
réalisé 2019	1 282 355	168 475	15 492	1 466 322
CEP 2019	1 550 829	118 528	31 100	1 700 457
ECART	-17,3%	42,1%	-50,2%	-13,8%
REPARTITION DU CA	87,5%	11,5%	1,1%	



E. LE NOMBRE TOTAL DE LEVERS DE BARRIERE,
REPARTITION PAR POINT D'ENTREE, EVOLUTION
MOIS PAR MOIS, REPARTITION PAR TYPE DE JOUR
DE LA SEMAINE, PAR TYPE D'USAGER,
REPARTITION PAR HEURE SUR UNE JOURNEE
TYPE, EVOLUTION PAR RAPPORT A L'EXERCICE
PASSE

	2019
Janvier	0
Février	0
Mars	0
Avril	0
Mai	0
Juin	0
Juillet	2 427
Août	2 185
Septembre	1 547
Octobre	2 725
Novembre	2 515
Décembre	4 215
Total	15 614

F. LE NOMBRE ET LA NATURE DES
MANIFESTATIONS AYANT DONNE LIEU A UNE
MISE A DISPOSITION DES ESPACES POUR UNE
ACTIVITE AUTRE QUE LE STATIONNEMENT

Aucune manifestation n'a donné lieu à la mise à disposition d'espaces pour une activité autre que le stationnement.

G. LA LISTE DES INTERVENTIONS EFFECTUEES AU TITRE DE L'ASTREINTE

Le parking est surveillé 24/24 par du personnel sur place et ne fait donc pas l'objet d'une surveillance par astreinte.

III. ANALYSE DE LA QUALITE DE SERVICE

A. LE NOMBRE DE PLAINTES D'USAGERS ADRESSEES AU DELEGATAIRE AU SUJET DE LA QUALITE DU SERVICE RENDU

Les clients ont aujourd'hui l'habitude et le besoin légitime de s'exprimer, de questionner et de commenter en ligne les prestations proposées.

Pour encourager cette relation, source d'inspiration et d'évolution des produits et services, la société Indigo s'est dotée d'un service de Relation Client s'appuyant sur plusieurs canaux de communication.

Nos clients peuvent en effet nous contacter par :

- Courrier : Indigo – Tour Voltaire – 1 place des Degrés – 92800 Puteaux La Défense
- Internet : sur le site www.group-indigo.fr à l'adresse suivante service.clients@group-indigo.com
- Téléphone : Numéro Client 0 810 26 3000 - 24h/24 - 7j/7

Indigo s'engage à répondre et/ou apporter une solution sous 72 heures. Tous les appels font l'objet d'un courrier électronique à la Direction Régionale concernée.

En 2019, le Service Client via le numéro de téléphone dédié et le site web ont traité, au niveau du parc Estienne d'Orves, 196 demandes dont la répartition est la suivante :

- renseignements commerciaux (tarifs, heures d'ouverture) : **148**
- incidents techniques (défaut péage,...) : **24**
- divers (objets perdus,...) : **3**
- réclamations, remarques, suggestions : **21**

Le numéro Azur d'Indigo est indiqué sur l'ensemble des documents à destination des clients (tickets, cartes d'abonnement, documents de communication,...).



B. LE BILAN DES ACTIONS DU DELEGATAIRE POUR ASSURER L'INFORMATION ET L'ACCUEIL DES USAGERS

SIGNALETIQUE

Dès le démarrage de l'exploitation, le 2 juillet, la signalétique extérieure et intérieure a été mise en place afin d'informer les usagers sur le changement de délégataire, et les nouveaux tarifs applicables au 1^{er} juillet 2019.

Drapeaux d'entrée du parking



Frontons rampes



Frontons escaliers

INDIGO

P

ESTIENNE D'ORVES
Accès Ballard

INDIGO

P

ESTIENNE D'ORVES
Accès Central

INDIGO

P

ESTIENNE D'ORVES
Accès Place aux Huiles

Tarifs

INDIGO

TARIFS JOUR 8H / 20H

De 0 à 30mn	De 1h à 3h	De 3h à 4h	De 4h à 8h	De 8h à 12h
Gratuit	+0,60€ / 15mn	+0,50€ / 15mn	+0,30€ / 15mn	+0,10€ / 15mn

TARIFS NUIT 20H / 8H

Jusqu'à 45mn	De 1h à 3h	De 3h à 5h	De 5h à 12h
0,90€	+0,30€ / 15mn	+0,20€ / 15mn	+0,10€ / 15mn

TARIF MAXIMUM 24h : 15€50

TICKET PERDU : 15€50 / 24h
 Tous tarifs horaires commercialisés sur site en entier

ABONNEMENTS

Mensuel	Trimestriel	Semestriel	Annuel
160€	450€	800€	1500€

ABONNEMENTS RÉSIDENTS

Mensuel	Trimestriel	Semestriel	Annuel
58,33€	175€	350€	700€

ABONNEMENTS MOTOS RÉSIDENTS

Mensuel	Trimestriel	Semestriel	Annuel
30,42€	91,25€	182,50€	365€

P

PUBLI-MÉTROPOLIS
 MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE
 100 Avenue de la République
 13001 Aix-en-Provence
 04 91 92 30 00

TARIFS JOUR 8H / 20H

Jusqu'à 45mn	De 1h à 3h	De 3h à 4h	De 4h à 8h	De 8h à 12h
1,80€	+0,60€ / 15mn	+0,50€ / 15mn	+0,30€ / 15mn	+0,10€ / 15mn

TARIFS NUIT 20H / 8H

Jusqu'à 45mn	De 1h à 3h	De 3h à 5h	De 5h à 12h
0,90€	+0,30€ / 15mn	+0,20€ / 15mn	+0,10€ / 15mn

TARIF MAXIMUM 24h : 15€50

TICKET PERDU : 15€50 / 24h
 Tous tarifs horaires commercialisés sur site en entier

Accueil



REPRISE DES ABONNEMENTS

Dès la signature du contrat de DSP en juin 2019, nous avons intégré dans nos bases de données l'ensemble des clients abonnés du précédent délégataire. A partir du 1er juillet, nous avons accueilli ces abonnés à l'accueil du parking Estienne d'Orves et également à notre Boutique République.

Afin de fiabiliser les données relatives aux clients récupérées auprès de l'ancien délégataire, nous avons fait remplir par chaque abonné existant ou nouveau une fiche contact clients (ci-dessous) et récupéré les justificatifs permettant de valider l'attribution de la tarification résidents.

La reprise des abonnés a été progressive au cours du mois de juillet. Pour faciliter la vie de nos clients nous avons laissé leurs badges d'accès valides tout le mois de juillet. Cela a permis à ces clients de faire les démarches de transfert sans se retrouver bloqués à l'entrée ou à la sortie du parking.

Globalement, la reprise des abonnés a été saluée par nos nouveaux clients qui apprécient les facilités liées au paiement par prélèvement et la disponibilité et le professionnalisme de la Boutique République.

A partir de la mise en service du nouveau péage, nous avons échangé l'ensemble des badges de nos clients abonnés, et nous en avons profité pour saisir leur plaque d'immatriculation afin qu'ils bénéficient du nouveau service de reconnaissance de plaque et d'ouvertures barrières automatiques.

Date :

Référence Client :

DE-ED-26/06/2019

INDIGO

FICHE CONTACT CLIENT

Parking Estienne d'Orves

Place aux Mûles

13001 Marseille

Comment m'abonner ?

Nom : _____ Prénom : _____
Adresse : _____
Téléphone mobile : _____ Mail : _____

+ Je suis déjà Client au parking Estienne d'Orves

- Abonnement Résident 24/24 avec justificatif de domicile
- Abonnement auto 24/24 7J7
- Abonnement moto
- Abonnement moto Résident avec justificatif de domicile
- Abonnement Nuit & Week-End avec justificatif de domicile

+ Je ne suis pas Client et je veux souscrire un abonnement

- Abonnement Résident 24/24 avec justificatif de domicile
- Abonnement auto 24/24 7J7
- Abonnement moto
- Abonnement moto Résident avec justificatif de domicile
- Abonnement Nuit & Week-End

Complétez cette fiche nous vous recontacterons !

Tarifs TTC

	Mensuel	Trimestriel	Annuel	Prélèvement fixe CB
Abonnement Résident 24/24	58,33€	175€	700€	58,33€
Abonnement auto 24/24	160€	480€	1800€	160€
Abonnement moto Résident	30,42€	91,25€	365€	30,42€
Abonnement moto	80€	225€	750€	79€
Abonnement Nuit & Week-End	30,42€	91,25€	365€	30,42€

Pièces à fournir

1 2 3 Abonnement Résident :

Domicilié à 500 m autour du parking, un abonnement par foyer ; taxe d'habitation principale si résident depuis plus d'un an ; contrat de bail si résident depuis moins d'un an ; acte notarié pour les propriétaires depuis moins d'un an ; facture d'électricité ; carte grise du véhicule.

4 5 Abonnement 24/24 auto, moto :

Carte grise du véhicule.

Où souscrire

La Boutique République
Parking Indigo République
3, rue Jean Marc Cathala
13002 Marseille
Tél : 04 91 31 39 35 ou
06 10 26 30 00 (09h-19h tous jours)
Courriel : service.client@indigo.com
OUVERTURE Lundi & vendredi de 9h à 19h
Le mardi de 9h à 19h & jeudi de 9h30 à 14h

Pour toute autre demande:
Contactez le service clients
par Courrier
Indigo Tour Valtoire
1 Place des Degrés - TSA 43214-
92800 Putéaux.
Par courriel
service.client@indigo.com

INFORMATIONS CLIENTS

Un affichage d'information est mis en place à chaque fois que c'est nécessaire, notamment en cas de panne d'un équipement ou d'un incident dans le parking, afin de garantir aux usagers que le problème est identifié et en cours de résolution.

Cette information est apposée sur le parcours clients et aux endroits concernés par l'incident en question.

C. SERVICES A LA CLIENTELE INDIGO

a) Service relations clients



Le Centre National de Télé-Opération et d'assistance (CNTO) et le Centre Régional de Télé-Opération basé au parking Bourse (CRTO), une exclusivité Indigo issue de sa démarche innovation, garantissent une sécurité maximale des clients.

Ce système global d'aide à l'exploitation se base sur une technologie exclusive de gestion et de surveillance des parkings. La vidéosurveillance et l'interphonie permettent aux téléopérateurs, en alternance avec les équipes exploitantes, de répondre en temps réel aux attentes du client final à n'importe quelle étape de son parcours (automobiliste ou piéton).

Le CNTO et le CRTO assurent, quoi qu'il arrive, le lien entre le client et l'exploitant, pour une sécurité maximum et ce, 24h/24, 365 jours/365.

Le CNTO / CRTO, comment ça marche ?

- Le téléopérateur est connecté au système de vidéosurveillance et aux alarmes du parking: sécurité incendie, collecte frauduleuse des caisses, appel client aux barrières de péage;
- à chaque déclenchement d'alarme ou appel par interphone, le client est en relation avec le personnel sur place ou avec un téléopérateur;
- si l'appel est pris en charge par un téléopérateur, celui-ci voit la personne, grâce aux caméras de surveillance et peut échanger pour bien comprendre la demande;
- selon une procédure précise et adaptée à la situation, le téléopérateur intervient à distance pour réaliser certaines tâches comme la levée de barrière ou l'ouverture de porte;
- le système enregistre les événements de chaque parking, les interventions réalisées et génère un suivi statistique des événements les plus fréquents. D'éventuelles défaillances d'un équipement sont ainsi détectées et une maintenance préventive est déclenchée rapidement.

b) Service à la mobilité



Indigo s'est engagé depuis plusieurs années à soutenir le développement des **véhicules électriques**. Pour permettre aux utilisateurs de recharger leur véhicule sereinement, Indigo développe aujourd'hui ses propres bornes de charge et réserve des places dédiées aux véhicules électriques dans ses parcs de stationnement.

Indigo a signé un accord de partenariat avec la société Bouygues Energies, pour déployer dans ses ouvrages une offre de bornes de rechargement électrique.



En partenariat avec la société Green On, Indigo propose un service de **location de vélo à assistance électrique** (VAE). Plusieurs VAE sont déjà à disposition dans les parcs de stationnement Lobau-Rivoli à Paris, Château à Saint Germain en Laye. Un service d'éco-mobilité pour profiter des avantages du vélo sans effort



c) Service aux clients

MOYENS DE PAIEMENT



Notre politique vise à limiter au maximum la durée entre l'entrée piétonne et la sortie véhicule du parc, en proposant de nombreux moyens de paiement à la clientèle horaire et en simplifiant les démarches pour souscrire, payer ou résilier un abonnement.



Indigo permet :

- Le paiement par Carte Bancaire, American Express et Total GR sur les bornes de sortie et la caisse automatique;
- Le paiement avec un badge Liber't en sortie;
- la mise en place du paiement NFC;
- la lecture de plaques minéralogiques.

6.3.2.



L'ACCUEIL DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE

Indigo est particulièrement attentif aux besoins spécifiques de **ses clients à mobilité réduite**. Il s'engage à ce que le stationnement et les services proposés dans ses parkings soient facilement accessibles.

Le parking Estienne d'Orves est conforme à la norme accessibilité.

SYSTÈME DE GUIDAGE A LA PLACE ET GUIDAGE A LA ZONE

Pour optimiser l'utilisation du parc et offrir un meilleur service aux clients, un système de guidage à la place peut être installé dans le parc de stationnement. Cette installation innovante se compose d'un logiciel de gestion, d'afficheurs à diodes électroluminescentes et de capteurs de présence à chaque emplacement de stationnement. Les informations recueillies par les capteurs de présence sont traitées sur l'ordinateur central. Une représentation graphique de l'occupation par place et par niveau permet à l'exploitant de visualiser l'état de remplissage du parc.

Les afficheurs à diodes électroluminescentes sont installés en début d'emplacement, le long de l'allée de circulation et indiquent par un éclairage de couleur l'état d'occupation de l'emplacement :

- un éclairage vert, si la place est libre (bleu, s'il s'agit d'une place dédiée aux PMR);
- un éclairage rouge, si la place est occupée;
- un éclairage orange, si la place est réservée.



LECTURE DE PLAQUE MINÉRALOGIQUE



Un système de Lecture de Plaque Minéralogique (LPM) est mis en place dans les voies d'entrée et de sortie du parking Estienne d'Orves.

Le principe est simple: à chaque présentation devant une borne d'entrée ou de sortie, le système identifie l'immatriculation du véhicule et associe cette immatriculation avec le titre de stationnement (ticket horaire ou badge abonnés). Ce système offre un niveau de confort élevé pour les utilisateurs des parkings et constitue un outil efficace de gestion pour l'exploitant.

STATION DE LAVAGE



Pour permettre aux automobilistes de gagner du temps, Indigo favorise l'installation de **service de lavage de véhicule** qui permet aux clients de faire nettoyer leur voiture sans rendez-vous, pendant le temps de leur stationnement.

d) Services digitaux

APPLICATION SMARTPHONE

Avec son application pour Smartphone (compatible iPhone et Android), Indigo permet à chacun d'organiser facilement son stationnement. Pensée pour répondre au mieux aux besoins de ses clients, l'application Smartphone Indigo propose de nombreux services tels que :

- trouver parmi les 3000 parkings référencés le plus proche de soi ou de sa destination et tous les services disponibles aux alentours;
- vérifier la disponibilité en temps réel des places de stationnement;
- bénéficier de services spécifiques (recharges électriques, calcul d'itinéraire multimodal...).

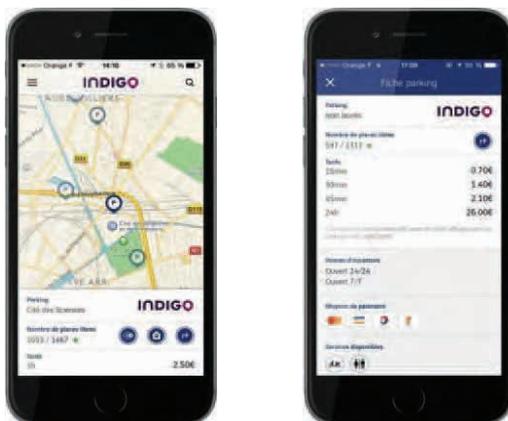
FOCUS SUR QUELQUES FONCTIONNALITES CLES DE L'APPLICATION SMARTPHONE

Localisation de parking

L'application Indigo référence l'ensemble des parkings Indigo dans le monde, soit plus de 3000 parkings dans 8 pays. Grâce à la géolocalisation, l'utilisateur peut aisément trouver tous les parcs autour de lui. Il peut également utiliser la fonction de recherche pour rentrer une adresse ou un lieu et accéder ainsi à l'offre de stationnement dans le périmètre de la destination souhaitée. Dans la fiche du parc, l'utilisateur accède à toutes les informations utiles (adresse, tarifs, services...). En un clic, le GPS se charge d'amener la personne directement au parking en calculant le trajet.

Disponibilité des places en temps réel

Afin de fluidifier l'accès au parking et d'informer au mieux les clients, Indigo propose d'afficher en temps réel le nombre de places disponibles. Cela permettra un gain de temps ainsi qu'une qualité de confort dans le parc.



Indigo est présent sur tous les réseaux sociaux.



YOUTUBE



GOOGLE+



FACEBOOK



INTEREST



TWITTER



INSTAGRAM

SOUSCRIPTION ABONNEMENT INTERNET



ABONNEMENT



Indigo propose à ses clients de souscrire ou renouveler leur abonnement de stationnement en ligne. Sur le site Internet Indigo (www.group-indigo.fr), l'espace abonné permet à chaque client, en quelques clics, de créer, consulter, éditer ses factures et gérer son compte. Cette innovation crée plus de souplesse dans la gestion de son compte et offre ainsi un gain de temps important.

Cette fonctionnalité est accessible au travers d'un parcours client intuitif et efficace.

RADIO INDIGO



RADIO INDIGO



La troisième génération de Radio Indigo se base sur une technologie de web radio. Autrement dit elle est disponible à la fois dans le parking mais aussi à partir de son Smartphone ou du site Internet (www.group-indigo.fr).

S'appuyant sur une technologie connectée toujours plus innovante, elle permet de diffuser des messages informatifs et touristiques, de promouvoir les événements (sportifs, culturels...) qui font l'actualité locale, d'alerter sur la tenue de travaux ou d'un événement extraordinaire. Les messages peuvent être diffusés selon des stratégies «mono-parking» ou plus globale.

OPNGO



Géolocalisation

Indigo a choisi la plateforme indépendante OPnGO pour offrir un nouveau moyen dématérialisé d'accès aux parkings.

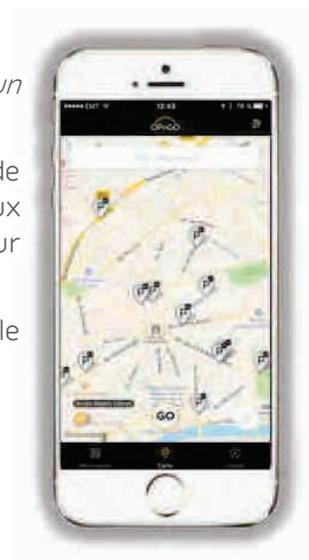
Première application à réunir l'ensemble de l'offre de stationnement en ville, publique et privée, OPnGO permet aux citoyens de trouver facilement la meilleure place au meilleur prix.

Finis le stress et les tours de quartier, avec OPnGO le stationnement devient facile.



Accès automatique

Grâce à l'application OPnGO, le client peut :



Paieement mobile

TROUVER UNE PLACE DE STATIONNEMENT

Grâce à la géolocalisation, le client pourra repérer les parkings autour de lui et comparer les prix et services proposés, afin de trouver où se garer.

ENTRER ET SORTIR AUTOMATIQUEMENT

Grâce à l'accès mains-libres, le client pourra entrer et sortir des parkings sans prise de ticket, grâce à la lecture de plaques minéralogiques.

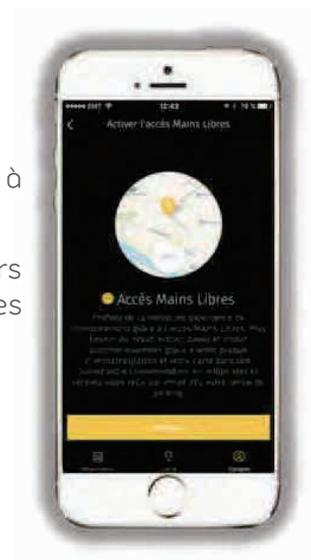


Réductions

RESERVER ET ECONOMISER

Profitez de prix avantageux en payant votre stationnement à l'avance.

Nous pouvons nous rapprocher des tours opérateurs d'évènements (Théâtre, Cinéma...), afin de proposer des solutions combinées stationnement + spectacle



D. LES ADAPTATIONS DU SERVICE A ENVISAGER

Les ascenseurs du parking, dont la rénovation était prévue à partir de 2023, sont dans un état vétuste. Nous avons fait réaliser un audit de ces ascenseurs et il apparait que leur état et la fréquence des pannes ne permettent pas un niveau de service conforme aux standards attendus par les clients.

Nous proposons de procéder à la réaffectation du montant prévu pour la rénovation des ascenseurs en 2023 (70 000€ HT), du montant prévu pour la suppression du dos d'âne (30 000€) et enfin de l'économie réalisée sur le remplacement du péage (22 000€ HT) pour financer le remplacement de l'ascenseur PMR. Le remplacement des deux autres ascenseurs nécessite une subvention par le Délégrant.

IV. DONNEES SUR LE PATRIMOINE

A. COMMENTAIRE GENERAL SUR L'ETAT DES EQUIPEMENTS DU SERVICE DELEGUE, ET SYNTHESE DES INFORMATIONS CONCERNANT L'EVOLUTON DE CET ETAT DEPUIS L'EXERCICE PRECEDENT

Les ascenseurs sont fréquemment en panne et ont fait l'objet d'un audit qui préconise leur remplacement, alors que le programme initial de travaux prévoyait leur rénovation en 2023.

Le matériel de contrôle d'accès récupéré à la reprise de l'exploitation était très vétuste, générant de nombreuses pannes à l'origine d'une dégradation du niveau de service et du niveau de recettes horaires. Son remplacement rapide en octobre 2019 a permis d'éliminer cette source d'incidents.

Les autres équipements du parking font l'objet de rénovation ou d'un remplacement, dans le cadre du programme de travaux.

B. INSUFFISANCES EVENTUELLES DES OUVRAGES ET EQUIPEMENTS POUR REpondre AUX BESOINS DES USAGERS OU POUR APPLIQUER LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR, AVEC RAPPEL DES PROPOSITIONS FORMULEES PAR LE DELEGATAIRE POUR REMEDIER A CES INSUFFISANCES

L'ascenseur Ballard permet aux personnes à mobilité réduite d'accéder facilement à la surface depuis le parking, et vice versa. Les pannes répétées de cet appareil ont empêché l'accessibilité aux PMR concernées.

C. L'INVENTAIRE ACTUALISE DES BIENS DE RETOUR ET DES BIEN DE REPRISE, ACCOMPAGNE DES REFERENCES TECHNIQUES D'IDENTIFICATION DES MATERIELS ET DES INTERVENTIONS EFFECTUEES SUR CEUX-CI

A la lumière des explications données par l'ordre des experts comptables dans l'ouvrage relatif au rapport annuel du délégataire de service (analyse de l'obligation et du contenu du rapport à jour du décret du 14 mars 2005), la rubrique relative à l'état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat, a pour objet les acquisitions ou cessions de biens immeubles intervenus dans le cadre du contrat.

Informations sur le patrimoine de la délégation au 31 décembre 2019

Parc de stationnement Marseille Estienne d'Orves

Libellé Compte	Valeur Brute au 31/12/2019	Dotation 2019	Cumul Amortissement au 31/12/2019	Valeur nette comptable au 31/12/2019
BIENS DE REPRISE* MATERIEL ENGINS ET GROS OUTILLAGE	11 633	175	175	11 457
Total BIENS DE REPRISE*	11 633	175	175	11 457
Total général	11 633	175	175	11 457

*quote part des actifs immobilisés détenus par Indigo Park

Parc de stationnement Marseille Estienne d'Orves

en euros H.T.	31/12/2019
Immobilisations valeur Comptable Brute	11 633
Immobilisations valeur comptable nette	11 457
Immobilisation en cours	252 317
Dont montant cumulé des amortissements de durée de vie utile	0

D. LA LISTE DETAILLEE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE RENOUVELLEMENT ET DE MODERNISATION REALISES PENDANT L'EXERCICE, EN DISTINGUANT CEUX QUI ONT ETE REALISES PAR L'AUTORITE DELEGANTE ET CEUX QUI ONT ETE REALISES PAR LE DELEGATAIRE

Les travaux prévus dans le contrat sont planifiés pour être réalisés au plus tard le 31 décembre 2020. En attendant l'autorisation de travaux déposé fin 2019, nous avons réalisé en 2019 plusieurs chantiers. Ci-dessous l'extrait du planning de travaux.



Le tableau ci-dessous présente les travaux réalisées en 2019 par type d'équipement :

Equipements	Date de réalisation	Commentaires
SYSTEME DE PEAGE	17 octobre 2019	Remplacement complet du système de péage de marque ORBILITY, modèle CODEX comprenant 6 caisses, 2 entrées, 3 sorties, 4 lecteurs piétons
SYSTEME D'AIDE A L'EXPLOITATION	15 novembre 2019	Mise en place d'un système d'aide à l'exploitation reprenant les équipements de sécurité et d'exploitation du site
ELECTRICITE	3 ^{ème} trimestre 2019	Réalisation du bilan de puissance et audit électrique
SIGNALETIQUE	Juillet 2019	Remplacement de la signalétique intérieure et extérieure chartée
RESEAUX/RELEVAGE/ETANCHEITE	2 nd semestre 2019	Mise en place de gouttières, remplacement de canalisations, siphons et étude sur l'origine des infiltrations
VENTILATION/DESENFUMAGE	Novembre 2019	Remplacement d'un moteur d'extraction et du contacteur de puissance au niveau -4

E. LA LISTE DETAILLEE DES NOUVEAUX EQUIPEMENTS, ACCOMPAGNEE DE LEURS REFERENCES TECHNIQUES D'IDENTIFICATION ET DES INTERVENTIONS EFFECTUEES

Equipements	Commentaires
SYSTEME DE PEAGE	De marque ORBILITY, gamme MULTIPARK CODEX
SYSTEME D'AIDE A L'EXPLOITATION (GTC)	De marque AXIOME, automate Axi Sat 16 IN / 16 OUT
INTERPHONIE DE SECURITE	De marque COMMEND, centre de type GE 3003 avec extension (C-AP862TP-S.C), 1 poste chef (C-GEZ300EU.C) et 29 postes numériques DSP
VIDEO SURVEILLANCE	Enregistreur/Stocker analogique HIK VISION

F. LA LISTE DES OPERATIONS SIGNIFICATIVES CONFIEES PAR LE DELEGATAIRE AVEC DES ENTREPRISES TIERCES

Les principales opérations de GER réalisés en 2019 sont listées ci-dessous :

Equipements	Montant	Commentaires
POMPES DE RELEVAGE	7 257,30 € HT	Remplacement d'une pompe hydrocarbure et d'une canalisation de refoulement de la station de relevage EP
ASCENSEURS	6 771,24 € HT	Remplacement du variateur de l'ascenseur Huiles et d'un afficheur et de 2 boutons d'appel
GUIDAGE A LA PLACE	2 017,08 € HT	Remplacement de l'alimentation générale et réimplantation des données serveur
ELECTRICITE	4 745 € HT	Remplacement de la climatisation du local social et entretien des cellules HT
SECURITE	1 430,73 € HT	Remplacements de fermettes et joint de calfeutrement vitrage portes palières / diverses interventions sur le SSI

Les dépenses de gros-entretien réparation de l'année 2019 se sont concentrées sur 3 postes principaux, les pompes de relevage, les ascenseurs et le système de guidage à la place. Outre le fait que les pannes sur ce type d'équipement ont été fortement préjudiciables pour la clientèle en termes d'accueil et de confort d'utilisation du site, leur résolution a été rendu complexe par un manque relatif d'informations quant à l'historique des pannes et des interventions faites avant juillet 2019 ainsi que la difficulté d'approvisionnement des pièces de rechange pour les ascenseurs.

G. LA LISTE DES CONTRATS CONCLUS PAR LE DELEGATAIRE AVEC DES ENTREPRISES TIERCES

Le tableau ci-dessous présente les contrats de maintenance par type d'équipement :

Descriptif des éléments de contrat	Fournisseur
Matériel de Péage	ORBILITY
Centrale Incendie	CHUBB
Portes coupe-feu	BERNARD AUTOMATISME SERVICE/UXELLO
Ascenseur	KONE
Groupe-électrogène	DIESEL ELECTRIC / ENERIA
Centrale CO	ADS
Cellules HT / transfo	SNEF / INEO
Extincteurs	EUROFEU
Pompes de relevage	SIEMP
Matériel de Péage	ORBILITY

Le service technique INDIGO permet d'internaliser la maintenance préventive et curative de plusieurs équipements, notamment la maintenance des équipements électriques (hors Haute Tension), la sonorisation, la vidéo-surveillance, les portes palières et les systèmes d'alarme-intrusion.

H. LA LISTE DETAILLEE DES OPERATIONS DE MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE AVEC LES PANNES ASSOCIEES SUR CHAQUE MATERIEL

Le tableau ci-dessous présente, par date, les opérations de maintenance préventive effectuées en 2019 :

Maintenance préventive	DATE	DATE	DATE	DATE	DATE	DATE	DATE
ASCENSEURS				16/08	08/10	22/11	13/12
DETECTION INCENDIE	16/08/2019						
EXTINCTEURS	25/02/2019						
COLONNES SECHES	18/07/2019						
POMPES DE RELEVAGE	05/09/2019						
PEAGE	01/07/2019			17/10/19			

Le tableau ci-dessous présente, par type d'équipement, les principales interventions de maintenance curative en 2019 :

Equipements	Montant	Commentaires
Matériel de Péage	9 871,33 € HT	Diverses dépenses de consommables en majorité, des pièces détachées ainsi que des dépenses en termes de changement de tarifs
Electricité	8 800,87 € HT	Concerne en particulier l'éclairage, le guidage à la place, le téléjalonnement dynamique ainsi que la vidéo-surveillance
Moyens de secours	9 919,90 € HT	Dépenses liées aux différentes vérifications réglementaires, aux portes coupe-feu et palières ainsi qu'au renouvellement de 25 % des DAI
Réseaux eau / pompe de relevage	4 483,02 € HT	Diverses dépenses liées au curage des réseaux ainsi que le pompage du bac hydrocarbure
Ascenseurs	1 089 € HT	Diverses interventions hors-contrat et fournitures de pièces
Petits travaux d'entretien	1 410 € HT	Diverses interventions et petites réparations
Sûreté	1 433,79 € HT	Diverses prestations de sûreté complémentaires aux prestations régulières dans le cadre du contrat
Nettoyage	5 316,45 € HT	Diverses dépenses de consommables, produits de nettoyage, entretien et réparation de l'autolaveuse, prestation ponctuelle

Les interventions de maintenance curative hors-contrat représentent la partie majeure des dépenses de maintenance lors du second semestre 2019. Les postes les plus importants de dépense sont les moyens de secours, notamment pour préparer la visite de la Sous-Commission de Sécurité début décembre 2019 ; les équipements de péage (jusqu'au remplacement du péage en octobre 2019) ; et l'électricité, regroupant des équipements tels que le système de guidage à la place, le téléjalonnement dynamique ou la vidéo-surveillance qui ont nécessité l'intervention de prestataires extérieurs, le service technique INDIGO ne disposant pas des informations et/ou compétences particulières en la matière à la reprise du site début juillet.

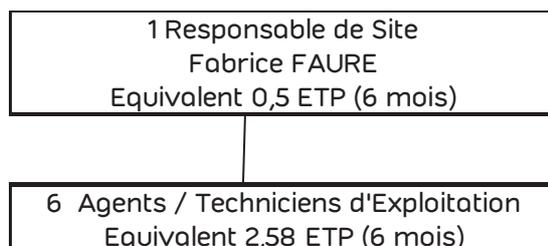
I. LA LISTE DES RAPPORTS DES VERIFICATIONS REGLEMENTAIRES PERIODIQUES

La visite périodique par la Sous-Commission Départementale de Sécurité a eu lieu le 3 décembre 2019 et s'est conclue par un avis favorable. L'ensemble des rapports de vérifications réglementaires périodiques y figure et a fait l'objet d'un avis favorable de la SCDS à cette occasion.

Contrôles obligatoires	DATES
INSTALLATIONS ELECTRIQUES (ANNEXES 3.1 ET 3.2)	17/12/2019
RADIO CONTINUITE ELECTRIQUE (ANNEXE 6)	18/03/2016
SSI/DSF (ANNEXE 4)	07/02/2018
MOYENS DE SECOURS (ANNEXE 4)	07/02/2018
ASCENSEURS (ANNEXES 5.1 A 5.6)	25/04/2019

V.SITUATION DU PERSONNEL

A. L'EFFECTIF EXCLUSIVEMENT AFFECTE AU SERVICE DELEGUE



	Détail des frais par type d'ETP
Responsable de site	26 183 €
Agent d'exploitation et Technicien d'exploitation	95 672 €
Total	121 855 €

B. LES AGENTS AFFECTES A TEMPS PARTIEL DIRECTEMENT AU SERVICE

En fonction des besoins, nous sommes amenés à faire appel ponctuellement aux autres personnels de la société Indigo Park de Marseille pour prêter main-forte aux agents affectés au parking Estienne d'Orves, que ce soit pour du renfort ou des interventions techniques spécifiques dont la compétence est maitrisée par ces autres agents Indigo.

C. EVOLUTION MAJEURE AFFECTANT, LA SITUATION DU PERSONNEL INTERVENANT DANS LE CADRE DU SERVICE DELEGUE, NOTAMMENT EN CAS DE MODIFICATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE APPLICABLE

Sans objet

D. ACCIDENTS DE TRAVAIL SIGNIFICATIFS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE

Sans objet

E. OBSERVATIONS FORMULEES PAR L'INSPECTION DU TRAVAIL, NOTAMMENT POUR CE QUI CONCERNE LA SECURITE DES OUVRAGES, INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS CONSTITUANT LE SERVICE DELEGUE

Sans objet

VI. FAITS MARQUANTS, RECOMMANDATIONS

A. RAPPEL DES EVENEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS AU COURS DE L'EXERCICE ET LES DYSFONCTIONNEMENTS CONSTATES SUR LE SERVICE ET LES OUVRAGES

3EME TRIMESTRE

Le démarrage de l'exploitation a eu lieu le 1^{er} juillet 2019, mais sa préparation a commencé à la signature du contrat début juin 2019.

Un état des lieux et une réunion de passation ont été organisés lors du démarrage de l'exploitation, avec les équipes de la Métropole. Lors de cet état des lieux de nombreuses anomalies électriques ont été constatées de visu et ont donné lieu à la commande d'un audit électrique.

Le personnel transféré par l'ancien délégataire a été repris et a bénéficié d'un programme d'intégration au groupe Indigo.

Le matériel de péage a été configuré avec les coordonnées bancaires du nouveau délégataire, et les nouveaux tarifs contractuels ont été paramétrés.

La signalétique a été adaptée pour afficher immédiatement la marque commerciale Indigo en lieu et place de l'ancien délégataire.

Les abonnés existants ont été repris dans les bases de données clients Indigo, et tous les abonnés bénéficiant du tarif résidents ont été qualifiés, avec la vérification et l'archivage des justificatifs.

Les différents systèmes d'exploitation du groupe Indigo ont été installés.

Très rapidement nous avons constaté le très mauvais état du matériel de contrôle d'accès qui nous a contraints à réaliser beaucoup d'interventions de réparation et aussi beaucoup d'ouvertures barrières manuelles, ce qui a généré une perte de chiffre d'affaires significative.

Les travaux de requalification du centre-ville ont été terminés début juillet, et ont modifié les habitudes de circulation et de stationnement dans le quartier, notamment à cause d'un temps d'accès beaucoup plus élevé au Vieux-Port. Là aussi la fréquentation prévue n'a pas été atteinte à cause de cette modification significative de l'environnement de circulation.

Le prestataire qui proposait des prestations de nettoyage de voiture dans le parking n'a pas vu son contrat renouvelé.

4EME TRIMESTRE

Le péage est remplacé le 15 octobre 2019. Le nouveau matériel de marque Orbility fonctionne avec des tickets CODEX (QR CODE) et permet le paiement avec tous les moyens de paiement existants. Ce nouveau matériel plus fiable doit permettre d'améliorer le taux de paiement et donc la recette du parking, l'ancien matériel était vétuste et très souvent en panne.

Visite périodique de la Sous-Commission Départementale de Sécurité le 3 décembre : un avis favorable est donné pour l'exploitation du parking.

Réalisation des travaux électriques suite à l'audit et notamment la maintenance des cellules Haute tension réalisée dans la nuit du 16 décembre, avec fermeture du parking et coupure de l'alimentation générale toute la nuit.

B. LES RECOMMANDATIONS MOTIVEES ET HIERARCHISEES SUR LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENTS ET D'AMELIORATIONS A APPORTER AU SERVICE

Remplacement des 3 ascenseurs

C. LA LISTE ET LES PRECONISATIONS POUR LES BIENS A RENOUVELER PAR L'AUTORITE DELEGANTE DANS LES 18 PROCHAINS MOIS

Sans objet

2.

COMPTE-RENDU FINANCIER DU SERVICE

I. COMPTE D'EXPLOITATION

A. LES DONNEES DE L'EXERCICE 2019 (6 MOIS)

Compte de résultat de la délégation de service public au 31/12/2019

EN H.T.	Année 2019
Horaires parcs	1 282 355
Abonnés parcs	168 475
Voirie	
Garantie de recettes villes	
Prestation de services	
Activité de Contrôle	
Appels de charges amodiataires	
Activités annexes	15 492
Sous Total Chiffre d'Affaires	1 466 322
Subventions d'exploitation	
Autres Produits	1
Sous Total Autres Produits	1
Total Produits d'Exploitation	1 466 323
Personnel Interne Au Groupe VP (Yc Personnel Technique)	-121 855
Personnel Contrat à Durée Déterminée	
Autre Personnel externe et Frais Divers	-911
Personnel Intérimaire d'Exploitation	-22 809
Prestations de Nettoyage	-537
Prestations de Gardiennage	-1 283
Sous Total Frais de Personnel	-147 395
Entretien : Interventions Techniques et Fournitures	-36 402
Entretien : Contrats	-4 192
Electricité, Fluides	-20 179
Autres Prestations Sous Traitées	
Frais de Télécommunication	-2 043
Location Matériel d'Exploitation	
Sous Total Autres Frais d'Exploitation	-62 816
Actions Commerciales	-83
Collecte de Fonds et Traitements Bancaires	-6 946
Frais Administratifs et Divers	-524
Sous Total Frais Fonct. Adm. & Commerc.	-7 553
Total Charges Directes d'Exploitation	-217 764
Police d'Assurances	-9 283
Sinistres	-9 173
Loyers, Charges Locatives et de Co-Propriété	-7 736
Redevances Aux Concédants	-1 107 306
Taxes et Versements Assimilés	-52 110
Autres Charges et Provisions Courantes	-1
Charges de Gros Entretien	-3 265
Frais de Pilotage et d'Encadrement Région	-32 259
Frais Généraux Siège	-98 976
Total Autres Charges d'Exploitation	-1 320 109
Total Autres Charges d'Exploitation	-1 320 109
Total Charges d'Exploitation	-1 537 873
Autres Charges Non Courantes	
Dot. Amort. Mat. Bureau / Transport	
Dotations aux amortissements d'Exploitation	-175
Autres Provisions Non Courantes	
Total Amortissements et Provisions Non Courantes	-175
Total Amortissements et Provisions Non Courantes	-175
EBIT	-71 725
Frais Financiers	
Total Frais Financiers	0
Total Frais Financiers	0
Resultat Net avant Impot Parc	-71 725

B. LA COMPARAISON AVEC LE COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL ANNEXE AU CONTRAT

Les produits d'exploitation 2019 (1466 323€ HT) sont inférieurs de 13,77% par rapport au compte d'exploitation prévisionnel. Cela est essentiellement dû aux recettes horaires VL qui sont inférieures à celles du CEP. Les modifications de circulation dans le quartier Vieux-Port et des travaux de voirie ont gêné et limité l'accès au parking et expliquent cette baisse de CA horaire. L'état très vétuste du matériel de contrôle d'accès avant son remplacement à neuf a également généré des pertes de chiffre d'affaires. Enfin les recettes de stationnement 2-roues sont pratiquement nulles, du fait que les 2-roues continuent de stationner sauvagement en voirie sans être contraints de stationner à des emplacements autorisés, notamment dans l'ouvrage.

Les charges directes d'exploitation 2019 (-217 764€) sont inférieures de 6,24% par rapport au compte d'exploitation prévisionnel.

L'excédent brut d'exploitation 2019 (-72 725€ HT) est inférieur à l'EBE du compte d'exploitation prévisionnel (+173 935€ HT).

C. LES METHODES ET LES ELEMENTS DE CALCUL ECONOMIQUE ANNUEL ET PLURIANNUEL RETENUS POUR LA DETERMINATION DES PRODUITS ET CHARGES DIRECTS ET INDIRECTS , NOTAMMENT LES CHARGES DE STRUCTURE

Voir annexes

D. LES ELEMENTS RELATIFS A LA DOTATION ANNUELLE DE RENOUVELLEMENT

a) Le montant de la dotation annuelle au titre du renouvellement

Le montant théorique de la dotation annuelle est de 6 214€ HT pour l'année 2019, puis 12 429€ par année pleine, et de nouveau 6214 pour le dernier exercice de 6 mois. L'enveloppe budgétaire globale à dépenser au cours du contrat, au titre de GER s'élève ainsi à 87 000€. Bien entendu cette répartition est purement analytique mais en réalité, nous consommons cette enveloppe en fonction des pannes ou grosses réparations à traiter au fur et à mesure qu'elles surviennent.

- b) .Le montant des dépenses effectives de renouvellement de l'exercice concerné (tous frais généraux exclus)

En 2019, nous avons subi de nombreuses pannes d'équipement qui nous ont contraints à renouveler du matériel. Nous avons consommé au total 22 221€ de la dotation de 87 000€ prévue pour la durée totale du contrat, pour les travaux suivants :

Poste	Fournisseur	Total
GROS ENTR. ASCENSEURS	KONE / ascenseurs	6 771
GROS ENTR. ECLAIRAGE, RESEAUX ELECTRIQUE	INEO PROVENCE ET COTE D AZUR	2 275
GROS ENTR. POMPES DE RELEVAGE ET CURAGE	SIEMP	7 257
GROS ENTR. PROTECTION INCENDIE	CHUBB FRANCE	636
	UXELLO SUD EST	795
GROS ENTR. SIGNALISATION/DECORATION	INGENIERIE MAINTENANCE ALARME IM	1 025
	REXEL FRANCE NEUILLY PLAISANCE	992
GROS ENTR. VENTILATION / CLIMATISATION	PSM I	2 470
Total général		22 221

- c) Un état des dotations et des dépenses effectives de renouvellement depuis l'entrée en vigueur du contrat

Le tableau de suivi ci-dessous tient compte de la dépense effective de 22 221,35€ en année 1 pour recalculer le montant théorique de la dotation annuelle de renouvellement pour les exercices suivants.

Contrat / 7 ans DATE début 01/07/2019	Année 1 01/07/2019	Année 2 2020	Année 3 2021	Année 4 2022	Année 5 2023	Année 6 2024	Année 7 2025	Année 8 30/06/2026	Total
GER Contractuel	6 214	12 429	12 429	12 429	12 429	12 429	12 429	6 214	87 000
Investissement 1	22 221								22 221
CAPEX GER Annuel	22 221	0	0	0	0	0	0		22 221
CAPEX GER Cumul	22 221	22 221	22 221	22 221	22 221	22 221	22 221		
Dotation Provision contractuelle	-6 214	-12 429	-12 429	-12 429	-12 429	-12 429	-12 429	-6 214	-87 000
Consommation : reprises GER capée au montant de la provision disponible	6 214	0	0	0	0	0	0		6 214
Consommation : reprise GER surconsommé		12 429	3 578	0	0	0	0		16 007
Reprise de provision Annuelle	6 214	12 429	3 578	0	0	0	0		22 221
Reprise de provision Cumul	6 214	18 643	22 221	22 221	22 221	22 221	22 221	22 221	
Suivi report provision GER en cas de surconsommation (extra-comptable)	16 007	3 578	0	0	0	0	0	0	
Flux annuels GER	0	0	-8 850	-12 429	-12 429	-12 429	-12 429	-6 214	-64 779

- d) Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles

Sans objet

- e) Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la délégation de service public et nécessaire à la continuité du service public

Sans objet

- f) Les conditions économiques générales de l'année d'exploitation

Voir supra

- g) Les tarifs applicables et leur évolution

Aucune évolution des tarifs n'a eu lieu depuis leur mise en place le 1^{er} juillet 2019

TARIF
au 1/7/2019

INDIGO

VILLE DE MARSEILLE
Estienne d'Orves

TARIF PAR TRANCHES DE 15 MN (€ TTC) DE 0 A 12 HEURES DE STATIONNEMENT

Tranche de	Voitures		Jour 08h-20h		Nuit 20h-08h	
			Tarif par 1/4h	Tarif cumulé	Tarif par 1/4h	Tarif cumulé
0mn à 15mn			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16mn à 30mn			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
31mn à 45mn			1,80 €	1,80 €	0,90 €	0,90 €
46mn à 1h			0,60 €	2,40 €	0,30 €	1,20 €
1h01 à 1h15			0,60 €	3,00 €	0,30 €	1,50 €
1h16 à 1h30			0,60 €	3,60 €	0,30 €	1,80 €
1h31 à 1h45			0,60 €	4,20 €	0,30 €	2,10 €
1h46 à 2h			0,60 €	4,80 €	0,30 €	2,40 €
2h01 à 2h15			0,60 €	5,40 €	0,30 €	2,70 €
2h16 à 2h30			0,60 €	6,00 €	0,30 €	3,00 €
2h31 à 2h45			0,60 €	6,60 €	0,30 €	3,30 €
2h46 à 3h			0,60 €	7,20 €	0,20 €	3,50 €
3h01 à 3h15			0,50 €	7,70 €	0,20 €	3,70 €
3h16 à 3h30			0,50 €	8,20 €	0,20 €	3,90 €
3h31 à 3h45			0,50 €	8,70 €	0,20 €	4,10 €
3h46 à 4h			0,50 €	9,20 €	0,20 €	4,30 €
4h01 à 4h15			0,30 €	9,50 €	0,20 €	4,50 €
4h16 à 4h30			0,30 €	9,80 €	0,20 €	4,70 €
4h31 à 4h45			0,30 €	10,10 €	0,20 €	4,90 €
4h46 à 5h			0,30 €	10,40 €	0,10 €	5,00 €
5h01 à 5h15			0,30 €	10,70 €	0,00 €	5,00 €
5h16 à 5h30			0,30 €	11,00 €	0,00 €	5,00 €
5h31 à 5h45			0,30 €	11,30 €	0,00 €	5,00 €
5h46 à 6h			0,30 €	11,60 €	0,00 €	5,00 €
6h01 à 6h15			0,30 €	11,90 €	0,00 €	5,00 €
6h16 à 6h30			0,30 €	12,20 €	0,00 €	5,00 €
6h31 à 6h45			0,30 €	12,50 €	0,00 €	5,00 €
6h46 à 7h			0,30 €	12,80 €	0,00 €	5,00 €
7h01 à 7h15			0,30 €	13,10 €	0,00 €	5,00 €
7h16 à 7h30			0,30 €	13,40 €	0,00 €	5,00 €
7h31 à 7h45			0,30 €	13,70 €	0,00 €	5,00 €
7h46 à 8h			0,10 €	13,80 €	0,00 €	5,00 €
8h01 à 8h15			0,10 €	13,90 €	0,00 €	5,00 €
8h16 à 8h30			0,10 €	14,00 €	0,00 €	5,00 €
8h31 à 8h45			0,10 €	14,10 €	0,00 €	5,00 €
8h46 à 9h			0,10 €	14,20 €	0,00 €	5,00 €
9h01 à 9h15			0,10 €	14,30 €	0,00 €	5,00 €
9h16 à 9h30			0,10 €	14,40 €	0,00 €	5,00 €
9h31 à 9h45			0,10 €	14,50 €	0,00 €	5,00 €
9h46 à 10h			0,10 €	14,60 €	0,00 €	5,00 €
10h01 à 10h15			0,10 €	14,70 €	0,00 €	5,00 €
10h16 à 10h30			0,10 €	14,80 €	0,00 €	5,00 €
10h31 à 10h45			0,10 €	14,90 €	0,00 €	5,00 €
10h46 à 11h			0,10 €	15,00 €	0,00 €	5,00 €
11h01 à 11h15			0,10 €	15,10 €	0,00 €	5,00 €
11h16 à 11h30			0,10 €	15,20 €	0,00 €	5,00 €
11h31 à 11h45			0,10 €	15,30 €	0,00 €	5,00 €
11h46 à 12h			0,10 €	15,40 €	0,00 €	5,00 €
Tarif Journée			15,50 €			
Ticket perdu/J			LPM			

h) Le nombre et le montant global des créances irrécouvrables constatées sur l'année et les mesures prises par le Délégué pour limiter le nombre et le montant global des impayés

Sans objet

Reçu au Contrôle de légalité le 22 avril 2021

i) Les recettes d'activités annexes et leur évolution

Les recettes annexes correspondent essentiellement au contrat de publicité, que nous avons renouvelé avec la société GIROD MEDIAS.

En revanche, les places louées par l'ancien prestataire de lavage de voitures ne rapportent pas de chiffre d'affaires sur l'ensemble de la période, le prestataire ayant rapidement fermé son activité après notre arrivée et notre constat de comportements inappropriés de la part des collaborateurs de cette société.

Ainsi le chiffre d'affaires des prestations annexes s'élève à 15 492€ HT, en retrait par rapport au budget prévisionnel de 31 100€ HT. Il faut noter que la location du local par Numéricable n'est pas régularisée en 2019, et que le loyer correspondant sera donc intégré dans le chiffre d'affaires 2020.



ANNEXES

- Annexe 1 : Organigramme Parc Estienne d'Orves
- Annexe 2 : Bilan et Comptes de résultat de la société Concessionnaire
- Annexes 3.1 et 3.2 : Rapports de vérification périodique en exploitation des installations électrique
- Annexe 4 : Rapport de vérification réglementaire des moyens de secours, du désenfumage et du système de sécurité incendie
- Annexes 5.1 à 5.6 : Rapports de vérification périodique des ascenseurs + levées d'observations
- Annexe 6 : Rapport de vérification réglementaire de la continuité des communications

Ressources Humaines Parc Estienne d'Orves 2019 - Annexe 1



	Détail des frais par type d'ETP
Responsable de site	26 183 €
Agent d'exploitation et Technicien d'exploitation	95 672 €
Total	121 855 €

MARSEILLE ESTIENNE D'ORVES STATIONNEMENT

Société par Actions Simplifiée

Tour Voltaire

1, place des Degrés

92800 Puteaux La Défense

Attestation du Commissaire aux comptes sur les informations relatives aux comptes afférents à l'exécution de la Délégation de Service Public du parc MARSEILLE VIEUX-PORT ESTIENNE D'ORVES à MARSEILLE

Exercice clos le 31 décembre 2019

MARSEILLE ESTIENNE D'ORVES STATIONNEMENT

Société par Actions Simplifiée

Tour Voltaire

1, place des Degrés

92800 Puteaux La Défense

Attestation du Commissaire aux comptes sur les informations relatives aux comptes afférents à l'exécution de la Délégation de Service Public du parc MARSEILLE VIEUX-PORT ESTIENNE D'ORVES à MARSEILLE

Exercice clos le 31 décembre 2019

Au Président,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de la société MARSEILLE ESTIENNE D'ORVES STATIONNEMENT et en réponse à votre demande, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives aux comptes afférents à l'exécution de la Délégation de Service Public du parc MARSEILLE VIEUX-PORT ESTIENNE D'ORVES à MARSEILLE pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 (les « Informations »), figurant dans les documents ci-joints et établis dans le cadre de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, en vue de leur présentation à la COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE.

Ces Informations ont été établies sous la responsabilité de la Direction financière de la société MARSEILLE ESTIENNE D'ORVES STATIONNEMENT et comprennent :

- la note introductive sur l'« Etablissement des Comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public » ;
- le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation de service public, pour chaque parc géré et pour la totalité des parcs, élément mentionné en (a) de la note introductive ;
- les informations sur le patrimoine de la délégation de service public pour chaque parc géré, y compris un état récapitulatif pour la totalité des parcs ;

- la note de « Présentation des Méthodes et des Eléments de Calcul Economique Annuel et Pluriannuel » ;
- l'annexe 1 relative aux « Règles et méthodes comptables » appliquées par la société.

Il nous appartient de nous prononcer sur la concordance de ces Informations avec la comptabilité générale et la comptabilité analytique par parc de la société.

Il ne nous appartient pas en revanche de remettre en cause les méthodes et hypothèses retenues par la Direction pour l'établissement de la comptabilité analytique par parc et de nous prononcer sur la validité des montants enregistrés dans cette comptabilité.

Dans le cadre de notre mission de Commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de la société MARSEILLE ESTIENNE D'ORVES STATIONNEMENT pour l'exercice clos le 31 décembre 2019. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination des Informations. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

En outre, nous n'avons pas mis en œuvre de procédures pour identifier, le cas échéant, les événements survenus postérieurement à l'émission de notre rapport sur les comptes annuels clos le 31 décembre 2019, en date du 29 mai 2020.

Nos travaux, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont été effectués selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette intervention. Ces travaux ont consisté à :

- prendre connaissance des procédures mises en place par la société MARSEILLE ESTIENNE D'ORVES STATIONNEMENT pour déterminer les Informations figurant dans les documents ci-joints ;
- s'assurer de la cohérence entre les procédures mises en œuvre pour l'établissement des comptes afférents à l'exécution de la Délégation de Service Public et celles décrites dans la note intitulée « Présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel » ;
- effectuer les rapprochements nécessaires entre (i) les données financières des comptes annuels de résultat de l'exploitation et du patrimoine de la délégation de service public et (ii) la comptabilité analytique par parc de la société MARSEILLE ESTIENNE D'ORVES STATIONNEMENT, et vérifier qu'elles concordent avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, étant précisé que pour les « biens de reprise » figurant dans le patrimoine de la délégation et correspondant à la quote-part des actifs immobilisés détenus par la société INDIGO PARK, nous avons effectué les rapprochements nécessaires avec la comptabilité analytique de cette société ;
- vérifier l'exactitude arithmétique des Informations produites.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance des Informations figurant dans les documents ci-joints, avec la comptabilité générale et la comptabilité analytique par parc de la société.

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

En notre qualité de Commissaire aux comptes de la société MARSEILLE ESTIENNE D'ORVES STATIONNEMENT, notre responsabilité à l'égard de la société MARSEILLE ESTIENNE D'ORVES STATIONNEMENT et de ses associés, est définie par la loi française et nous n'acceptons aucune extension de notre responsabilité au-delà de celle prévue par la loi française. Nous ne sommes redevables et n'acceptons aucune responsabilité vis-à-vis de tout tiers, y compris toute partie au contrat de Délégation de Service Public.

Cette attestation est régie par la loi française. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de notre lettre de mission ou de la présente attestation, ou de toute question s'y rapportant. Chaque partie renonce irrévocablement à ses droits de s'opposer à une action portée auprès de ces tribunaux, de prétendre que l'action a été intentée auprès d'un tribunal incompétent, ou que ces tribunaux n'ont pas compétence.

Paris La Défense, le 9 juin 2020

Le Commissaire aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES

Marc de Villartay

Marc de Villartay

**ETABLISSEMENT DES COMPTES RETRAÇANT LA TOTALITE DES OPERATIONS
AFFERENTES A L'EXECUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
(données comptables – exercice 2019)**

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (loi n° 95.127 du 8 février 1995) et à l'article L 3131 – 5 du code de la commande publique, notre société est tenue de présenter à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public.

Les articles R 3131-2 à R3131-4 du code de la commande publique, encadrent son contenu en énumérant les « *données comptables* » qui doivent figurer dans le compte-rendu retraçant les opérations de l'exercice comptable :

- a- Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours.
Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon les critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes et notamment les charges de structure ;
- b- Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;
- c- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat ;
- d- Un compte-rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement y compris au regard des normes environnementales et de sécurité ;
- e- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation ;
- f- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;
- g- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué ;
- h- Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la délégation de service public et nécessaires à la continuité du service public.

Plus précisément, vous trouverez dans notre rapport les éléments répondant aux points rappelés ci-dessus, étant précisé que notre société s'est rapprochée du modèle préconisé par l'ordre des experts comptables (« le rapport annuel du délégataire de service public », édité par Le courrier des Maires et des Elus Locaux)

Vous trouverez jointes au compte annuel de résultat de l'exploitation les pièces suivantes :

- Présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel (a/b).
- Annexe 1- règles et méthodes comptables (a/b), intégrant la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel d'exploitation de la délégation (e)
- Annexe 2 – gestion des services communs (a/b).

A la lumière des explications données par l'ordre des experts comptables dans l'ouvrage relatif au rapport annuel du délégataire de service (analyse de l'obligation et du contenu du rapport à jour du décret du 14 mars 2005), la rubrique relative à l'état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat (I-c) de l'article R3131-3 du code de la commande publique, a pour objet les acquisitions ou cessions de biens immeubles intervenus dans le cadre du contrat.

Concernant le compte-rendu de situation des biens et immobilisations (art. R 3131-4 (1°-a) du code de la commande publique), nous vous renvoyons d'une part au descriptif des équipements visés dans le rapport, et d'autre part le cas échéant au programme prévisionnel d'investissement pour l'exercice 2019.

Ensuite, l'inventaire des biens de la délégation, prévu au paragraphe 1° - c) de l'article R 3131-4 du code de la commande publique est intégré dans le rapport.

Il est complété par un état récapitulatif des investissements immobilisés nécessaires à l'exploitation du service public délégué réalisés au cours de l'exercice 2019 (art. R 3131-4 1° -b du code de la commande publique), ainsi qu'un état des autres dépenses de renouvellement (ayant la nature de charge) réalisées dans l'année (art. R 3131-3 -1° - c du code de la commande publique).

Enfin, à ce jour, seuls la reprise du personnel affecté à l'exécution de chaque contrat et le cas échéant les contrats de crédit-bail, nous semblent devoir être recensés comme des engagements à incidences financières nécessaires à la continuité du service public délégué (art. R 3131-4 -1° - d du code de la commande publique).

Par la production de ce rapport, notre société a rempli les obligations qui lui sont imposées par l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, et les articles L 3131 - 5 et R3131-2 et suivants du code de la commande publique. Il sera présenté lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Délibérante qui prend acte de sa transmission.

Dans le cadre plus général de son droit de contrôle, le délégant peut souhaiter avoir communication d'éléments supplémentaires, en dehors des obligations liées à la remise du rapport du délégataire. Notre société apportera bien entendu toutes les réponses utiles. Si la communication de ces éléments est souhaitée en vue de l'Assemblée Délibérante ayant pour objet de prendre acte de la transmission du rapport, nous vous remercions de bien vouloir nous réserver un délai raisonnable de préparation et de réponse.

Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport dont le délégant souhaiterait avoir communication dans le cadre de son droit de contrôle, sont tenues à sa disposition.

Puteaux – La Défense, le 16 mars 2020

Le Directeur Administratif et Financier
Edouard RISSO



COMPTES DU DELEGATAIRE

SITE_130035 - MARSEILLE VIEUX-PORT ESTIENNE D'ORVES - 2019

PARC DE STATIONNEMENT	130035 Marseille Vieux-Port Estienne d'Orves
DELEGANT	Communauté urbaine Marseille Provence Metropole
DELEGATAIRE	INDIGO INFRA
ANNEE	2019

Compte de résultat de la délégation de service public au 31/12/2019

EN H.T.	Année 2018	Année 2019	2019 / 2018 en valeur	2019 / 2018 en %
Horaires parcs		1 282 355	1 282 355	
Abonnés parcs		168 475	168 475	
Sous Total Chiffre d'Affaires		1 466 322	1 466 322	
Autres Produits		1	1	
Sous Total Autres Produits		1	1	
Total Produits d'Exploitation		1 466 323	1 466 323	
Personnel Interne Au Groupe VP (Yc Personnel Technique)		-121 855	-121 855	
Personnel Contrat à Durée Déterminée				
Autre Personnel externe et Frais Divers		-911	-911	
Personnel Intérimaire d'Exploitation		-22 809	-22 809	
Prestations de Nettoyage		-537	-537	
Prestations de Gardiennage		-1 283	-1 283	
Sous Total Frais de Personnel		-147 394	-147 394	
Entretien : Interventions Techniques et Fournitures		-36 402	-36 402	
Entretien : Contrats		-4 192	-4 192	
Electricité, Fluides		-20 179	-20 179	
Autres Prestations Sous Traitées				
Frais de Télécommunication		-2 043	-2 043	
Location Matériel d'Exploitation				
Sous Total Autres Frais d'Exploitation		-62 816	-62 816	
Actions Commerciales		-83	-83	
Collecte de Fonds et Commissions		-6 946	-6 946	
Frais Administratifs et Divers		-524	-524	
Sous Total Frais Fonct. Adm. & Commerc.		-7 554	-7 554	
Total Charges Directes d'Exploitation		-217 764	-217 764	
Police d'Assurances		-9 283	-9 283	
Sinistres		-9 173	-9 173	
Loyers, Charges Locatives et de Co-Propriété		-7 736	-7 736	
Redevances Aux Concédants		-1 107 306	-1 107 306	
Taxes et Versements Assimilés		-52 110	-52 110	
Autres Charges et Provisions Courantes		-1	-1	
Charges de Gros Entretien		-3 265	-3 265	
Frais de Pilotage et d'Encadrement Région		-32 259	-32 259	
Frais Généraux Siège		-98 976	-98 976	
Total Autres Charges d'Exploitation		-1 320 110	-1 320 110	
Total Autres Charges d'Exploitation		-1 320 110	-1 320 110	
Total Charges d'Exploitation		-1 537 874	-1 537 874	
Autres Charges Non Courantes				
Dot. Amort. Mat. Bureau / Transport				
Dotations aux amortissements d'Exploitation		-175	-175	
Autres Provisions Non Courantes				
Total Amortissements et Provisions Non Courantes		-175	-175	
Total Charges Non Courantes		-175	-175	
EBIT		-71 726	-71 726	
Frais Financiers				
Total Frais Financiers				
Total Frais Financiers				
Resultat Net avant Impot Parc		-71 726	-71 726	

Informations sur le patrimoine de la délégation au 31 décembre 2019

Parc de stationnement Marseille Estienne d'Orves

Libellé Compte	Valeur Brute au 31/12/2019	Dotation 2019	Cumul Amortissement au 31/12/2019	Valeur nette comptable au 31/12/2019
BIENS DE REPRISE* MATERIEL ENGIN ET GROS OUTILLAGE	11 633	175	175	11 457
Total BIENS DE REPRISE*	11 633	175	175	11 457
Total général	11 633	175	175	11 457

*quote part des actifs immobilisés détenus par Indigo Park

Parc de stationnement Marseille Estienne d'Orves

en euros H.T.	31/12/2019
Immobilisations valeur Comptable Brute	11 633
Immobilisations valeur comptable nette	11 457
Immobilisation en cours	252 317
Dont montant cumulé des amortissements de durée de vie utile	0

PRESENTATION DES METHODES ET DES ELEMENTS DE CALCUL ECONOMIQUE ANNUEL ET PLURIANNUEL

(Articles R 3131-3 - 1°) – a et b du code de la commande publique)

- Les méthodes et éléments de calcul économique sont identiques et homogènes pour l'ensemble des sociétés françaises du groupe INDIGO.
- La structure analytique de notre société est identique à celle des autres sociétés du groupe.
- Le compte de résultat de l'exploitation reprend la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public (DSP), issues de la comptabilité analytique de notre société.
- Dans tous les cas, les éléments comptables, financiers et économiques présentés dans le rapport du délégataire émanent des états financiers de la comptabilité générale du délégataire ou du siège auquel il se rattache, établis conformément aux principes du Plan Comptable Général. Ils ont pour vocation la présentation économique des données financières de la DSP sur la durée du contrat et retracent la réalité économique du service.

Les principaux éléments concourant à l'établissement du compte annuel de résultat d'exploitation se composent en :

1. Produits et charges directs

Les opérations sont directement affectables au contrat ou à l'ouvrage. C'est le cas de la plus grande partie des postes figurant au compte de résultat :

- Produits : chiffre d'affaires, subvention d'exploitation et appels de charges amodiataires, ainsi que les produits divers.

- Charges : frais de personnel, frais d'entretien, maintenance et réparation, coûts liés à l'énergie et aux consommables, autres services extérieurs et honoraires, frais de fonctionnement administratifs et commerciaux, frais de sinistres nets de remboursement d'assurances, redevances et loyers dues au concédant, Contribution Economique Territoriale et Taxes foncières, charges de gros entretien et les charges de crédit-bail (amortissement et intérêts) le cas échéant.

2. Charges calculées

Il s'agit essentiellement de la quote-part annuelle d'amortissement¹ liée à l'investissement d'origine et aux investissements de renouvellement, ainsi que les dotations aux amortissements de fin de contrat qui sont constatées dès que la durée d'utilité des équipements excède la durée du contrat et que le délégataire a l'obligation de les remettre gratuitement au délégant au terme normal du contrat.

Les règles et modalités comptables sont décrites dans l'annexe 1.

¹ Hors impairment tests : le compte de résultat de l'exploitation reprend la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public (DSP), issues de la comptabilité analytique de notre société en excluant à compter de l'exercice 2015 l'impact des impairment tests, en cohérence avec la présentation de l'inventaire du patrimoine de la délégation de service public.

3. Charges indirectes

Elles recouvrent l'ensemble des frais communs nécessaires à plusieurs ouvrages ou contrats. Ceux-ci sont mutualisés au sein de sociétés prestataires

a. Les frais de structure

Les frais de structure relatifs à l'exercice 2019 sont facturés au moyen d'une clé de répartition dont le mécanisme est décrit à l'annexe 2.

b. Les polices d'assurances

Elles sont négociées annuellement au niveau du groupe INDIGO, afin de bénéficier d'économies d'échelles et regroupent :

- la Responsabilité Civile d'exploitation,
- la police Dommages parcs et locaux d'exploitation.

Elles sont affectées à chaque site d'exploitation au prorata du chiffre d'affaires généré par celui-ci.

c. Les charges financières

Quel que soit le mode de financement de l'ouvrage ou du contrat (emprunt ou fonds propres), il en résulte nécessairement une charge financière représentative du coût de ce financement.

Au sein du groupe INDIGO, il est réalisé une affectation standard de cette charge financière. Pour l'exercice 2019, il est appliqué un pourcentage de 4,5 % à la valeur non amortie, hors incidences des éventuelles dépréciations d'actifs au 31/12/2019. Le taux est revu annuellement à compter de l'exercice 2018 afin de refléter le coût d'endettement du groupe INDIGO et l'évolution de la conjoncture économique.

* *
*

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Le bilan et le compte de résultat de l'exercice ont été établis dans le respect des principes généraux comptables et conformément aux conventions, règles et méthodes d'évaluation générales comptables. Les comptes arrêtés au 31 décembre 2019 ont été préparés dans le respect des conventions générales prescrites par le plan comptable général, issu du règlement ANC n° 2014-03.

Par ailleurs, la société applique les dispositions comptables du règlement ANC n°2015-06 relatif au fonds commercial et au mali technique. L'application de ce règlement n'a pas d'incidence sur les comptes de la société.

La méthode de base retenue pour l'évaluation du patrimoine de la concession est la méthode des coûts historiques. Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent :

(a) Les concessions

Sous cette rubrique figurent les droits d'entrée versés pour l'exploitation de certains parcs de stationnement ainsi que les immobilisations du domaine concédé incluant tout type d'immobilisations, revenant au concédant sans indemnité, au terme normal du contrat de concession. Il s'agit principalement :

- de gros-œuvre et de certains biens non renouvelables. Ces biens sont évalués à leur coût historique. Ces ouvrages ainsi que les droits d'entrée sont amortis linéairement sur la durée des contrats concernés sauf pour certains qui ont été dotés, à leur origine, d'un plan d'amortissement progressif.

- d'agencements renouvelables, d'installations techniques et de matériels amortis linéairement sur la durée probable d'utilisation.

(b) Les autres immobilisations incorporelles

Sous cette rubrique figurent notamment les logiciels. Ils sont amortis selon leur nature sur des durées variant de 1 à 5 ans.

2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles comprennent les investissements propres à la société. Il s'agit de :

(a) constructions :

Parcs en pleine propriété ou bien acquis dans le cadre de baux à construction ou de baux emphytéotiques. Ces immobilisations sont évaluées et amorties linéairement sur une durée de 30 à 50 ans.

(b) matériels et outillages et autres immobilisations corporelles :

Ces éléments sont évalués à leur coût d'acquisition et amortis selon la durée de vie du bien. Les durées les plus couramment pratiquées sont les suivantes :

Immobilisations	Durée	Mode
Installation technique, matériel et outillage	2 à 30 ans	linéaire
Installation générale, agencement, aménagement	7 à 10 ans	linéaire
Matériel de transport	4 ans	linéaire
Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans	linéaire
Mobilier	7 à 9 ans	linéaire

La société applique les modalités d'amortissements dites de durée de vie utile. Ces modalités consistent à amortir le dernier renouvellement sur la durée résiduelle du contrat.

3. Provisions

Renouvellement et grosses réparations :

Sauf obligation contractuelle il n'est pas constitué de provision de renouvellement ou grosses réparations dans la mesure où ces dépenses sont immobilisées selon les méthodes décrites aux points 1 et 2.

GESTION DES FRAIS DE STRUCTURE Exercice 2019

A. Description du mécanisme de gestion des frais de structure du groupe INDIGO

Conformément aux règles d'organisation du groupe INDIGO, motivée par des objectifs de rationalisation et d'harmonisation des moyens mis en œuvre, la Société Délégataire confie aux sociétés compétentes du groupe, la société Indigo Park et la société Indigo Group depuis 2015, des missions de prestations de services pour l'exploitation des sites gérés par le groupe.

Les moyens des sociétés Indigo Park et Indigo Group comprennent ainsi les services dits communs correspondant aux services administratifs et fonctionnels du groupe INDIGO répartis géographiquement entre le siège social à Puteaux et les Directions Régionales.

Cette organisation permet aux sociétés Indigo Group et Indigo Park de disposer de moyens, notamment humains, importants et spécialisés, au bénéfice de l'ensemble des sociétés du groupe.

Ces frais de structure sont supportés par la Société Délégataire selon la méthode décrite ci-dessous.

B. Clé de répartition des frais de structure - Eléments chiffrés

La clé de répartition des frais de structure repose sur le chiffre d'affaires.

Ainsi, concernant l'exercice 2019, l'affectation des frais de structure correspond à 8,95% du chiffre d'affaires du contrat de délégation de service public.

C. Gestion de l'Activité par les frais de structure

Indigo Park assure ainsi des missions de gestion technique, administrative, commerciale et comptable afférente à l'exploitation et exécute toutes les tâches relevant d'une gestion courante de ladite exploitation. A cette fin, la Société Indigo Park remplit notamment les missions suivantes :

1. Exécution directe de l'activité

- Recrutement et gestion administrative du personnel nécessaire à l'exécution de l'Activité,
- Etablissement de la paie du personnel,
- Suivi des litiges et des contentieux prud'homaux,
- Animation des instances sociales représentatives et relations avec les syndicats patronaux et des salariés,
- Mise en œuvre du plan de formation professionnelle continue,
- Etablissement des statistiques d'exploitation, des rapports d'activité et de tous autres documents auxquels la société est assujettie légalement ou contractuellement.

2. Missions techniques

- Suivi technique des sites de stationnement (parcs ou voirie) dont la gestion a été confiée à la Société ou dont elle est propriétaire et de leurs équipements,
- Entretien des sites précités,
- Maintenance et entretien des équipements précités,
- Choix des et relations avec les fournisseurs, le cas échéant conformément aux et avec le bénéfice des conditions d'achat propres au groupe INDIGO,
- Perception et collecte des recettes pour le compte de la Société,
- Relations avec les usagers/utilisateurs et les clients amont,
- Mise en œuvre de la politique de qualité et de services du groupe INDIGO, ainsi que de sa charte graphique et de ses normes en matière d'aménagement et de signalétique,
- Application des dispositions contractuelles et réglementaires,
- Application et contrôle du respect des règles de sécurité,
- Recrutement et gestion du personnel nécessaire à l'exécution de l'Activité,
- Etablissement des statistiques, des rapports d'activité et plus généralement de tous autres documents à la production desquels la Société est assujettie légalement ou contractuellement, aux fins de validation par la Société et envoi par cette dernière, en tant que de besoin, aux destinataires concernés,
- Définition des conditions d'exploitation et surveillance générale de l'exploitation.

3. Missions commerciales
 - Etudes de marché,
 - Prospection et animation commerciales,
 - Etude des produits et tarifs.
4. Missions administratives
 - Suivi de la réglementation spécifique à l'Activité,
 - Suivi des dossiers contentieux,
 - Suivi et rédaction de contrats et d'avenants,
 - Etablissement des contrats d'abonnements et de location ou de cession de droits d'occupation,
 - Gestion des assurances (polices et sinistres).
5. Gestion de la société délégataire
 - Gestion du système informatique et mise en place de nouveaux logiciels et équipements,
 - Contrôle de gestion, suivi budgétaire,
 - Elaboration, mise en place et suivi des procédures comptables,
 - Gestion de la trésorerie et des financements, négociation auprès des organismes bancaires des conditions de crédit ou de placement,
 - Tenue de la comptabilité et établissement des déclarations fiscales,
 - Etablissement de la consolidation et du reporting de gestion selon les normes appliquées par le Groupe INDIGO,
 - Relations avec les Commissaires aux comptes,
 - Gestion des réunions ou décisions des organes sociaux et plus généralement toutes tâches relevant du droit des sociétés.

Indigo Group consent une licence d'utilisation de ses marques et noms de domaine à la Société Délégataire et lui apporte son expertise dans les domaines suivants :

1. Politique de marque
Définition, coordination de la politique d'image du Groupe en France et à l'international, validation des évènementiels, de la communication externe et interne, actions de développement et de suivi propre au Groupe.
2. Stratégie, études, développement
Définition des axes de stratégie, du marketing et de la communication du Groupe, réflexion sur les opérations de croissance externe ou de partenariat, validation des opérations retenues, réalisation d'études de marché et d'une veille concurrentielle.
3. Financement
Opérations de financements long terme, gestion des taux d'intérêt et du change, cautionnements et garanties, opérations en capital, prêts, relations avec les banques et les organismes de notation, politique de financement.
4. Innovation
Promotion, coordination, impulsion et validation des innovations retenues.
5. Audit interne
Sécurisation des données informatiques et monétaires, de création de valeur des organisations.

Les sociétés Indigo Park et Indigo Group interviennent sous le contrôle et la responsabilité de la société Délégataire qui reste, en tout état de cause le seul et unique cocontractant de la collectivité délégante.

MARSEILLE

8 RUE JEAN-JACQUES VERNAZZA
ZAC SAUMATY SEON - CS 60193
13322 MARSEILLE cedex 16
Tél : 0496152260 - Fax : 0496152261
E-mail : commercial.marseille@apave.com

**INDIGO PARK MARSEILLE ESTIENNE
D'ORVES**

PLACE AUX HUILES

13001 MARSEILLE

VERIFICATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

(Code du travail : Art R.4226-16)
Rapport de vérification périodique quadriennal

Lieu d'intervention : **INDIGO PARK MARSEILLE ESTIENNE D'ORVES**
PLACE AUX HUILES
13001 MARSEILLE

Période d'intervention : du 17/12/2019 au 23/12/2019
Intervenant(s) : FRANCOIS CHANCEL

Pièce(s) jointe(s) :

- Rapport de vérification dans un établissement recevant du public

Accréditation Cofrac
n° 3-0902 Inspection, liste des sites accrédités
et portée disponibles sur www.cofrac.fr

1 - OBJECTIF

Les vérifications en application des articles ci-dessus ont pour but de rechercher les points où les installations électriques s'écartent des dispositions fixées par les articles R. 4215-3 à 17 et R. 4226-5 à 13 Code du Travail, des arrêtés pris pour leurs applications et des normes concernées (dans la limite des prescriptions visant la sécurité des personnes vis-à-vis des risques électriques). Elles sont conduites selon la méthodologie définie par l'arrêté du 26/12/2011.

Les vérifications initiales (R. 4226-14) ou suite à modification de structure visent à donner un avis sur la conformité de la conception / réalisation des installations électriques neuves ou modifiées, alors que les vérifications périodiques (R. 4226-16) visent à s'assurer du maintien en état de conformité des installations existantes et non modifiées (Cf §6).

La vérification sur demande de l'Inspection du Travail (R. 4722-26) est identique à l'initiale, mais porte sur une installation existante.

Les vérifications d'installations temporaires (R. 4226-21) sont effectuées à la demande du Chef d'établissement (dénommé "Employeur" dans le Code du travail) et ne sont pas incluses dans aucun des types de vérifications précisées ci-dessus.

Ces différents types de vérifications concernent la protection des personnes au travail vis-à-vis des risques d'électrisation et de brûlures dues aux installations électriques, à l'exclusion de tout autre objectif, par exemple :

- sûreté de fonctionnement et sélectivité des installations électriques
- protection contre la foudre, etc.
- voire des objectifs visés par d'autres réglementations :
- protection du public contre les risques d'incendie et de panique
- protection des biens et de l'environnement
- conformité des produits, etc.

L'attention est également attirée sur le fait que certaines installations ou équipements peuvent être assujettis à d'autres textes et doivent faire l'objet de vérifications spécifiques; il en est ainsi, par exemple :

- des équipements de travail (protection vis à vis des risques mécaniques)
- des appareils de levage, de manutention ou de transport par câbles
- des installations émettrices de rayonnements (protection vis-à-vis des risques dus aux rayonnements ionisants et non ionisants)
- des installations de protection ou de détection des risques d'incendie et d'explosion (protection vis à vis de la protection des biens et du public)
- des installations d'alarme, de transmission de données, de comptage
- des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

2 - ETENDUE ET LIMITES

Conformément à l'arrêté du 26/12/2011 fixant l'objet et l'étendue des vérifications, celles-ci portent sur la matérialité physique des installations électriques, c'est-à-dire l'ensemble des matériels électriques présentés lors de la vérification et mis en œuvre dans l'établissement, tels que matériels de production, transformation, transport, distribution, ou utilisation.

Le respect de la normalisation des matériels, notamment lorsqu'il est concrétisé par un marquage officiel, leurs apporte une présomption de conformité. En conséquence, les examens sont limités à leurs adaptations aux conditions d'usage et à leurs états apparents.

Par ailleurs, les installations électriques étant examinées en tenant compte des contraintes d'exploitation et de sécurité propres à chaque établissement, la vérification peut être limitée dans certains cas à leurs seuls états apparents.

De plus, Apave ne saurait être tenu pour responsable de ne pas avoir signalé les défauts sur des appareils non présentés, parties d'installations inaccessibles, renseignements erronés, etc.

Sont exclus du champ de la vérification :

- les dispositions administratives, organisationnelles et sécuritaires relatives à l'information et à la formation du personnel chargé de l'exploitation courante, des travaux ou interventions,
- les dispositions administratives relatives aux documents à tenir à la disposition des autorités publiques,
- l'examen des matériels électriques en présentation ou en démonstration et destinés à la vente,
- les matériels en stock, en réserve, signalés comme n'étant plus mis en œuvre.

3 - ORGANISATION DE LA VERIFICATION

Afin d'assurer l'ensemble des investigations imposées par l'arrêté du 26/12/2011, le chef d'établissement doit organiser la vérification avec l'intervenant Apave dès le début de visite, en particulier :

- signaler les parties d'installations nouvelles ou ayant fait l'objet de modifications de structure, pour lesquelles une vérification initiale a été faite (Cf. §6)
- donner les moyens d'accès aux locaux et équipements (ouverture d'armoires électriques, appareils en hauteur, etc.)
- ainsi qu'une autorisation d'accès aux locaux de service électrique (cf NFC18 510 art 11.4.2)
- faire assurer les mises hors tension des installations permettant les mesurages et essais, puis les remises sous tension.
- fournir les pièces du dossier technique des installations électriques définies par l'arrêté du 20/04/2012, en particulier :
 - les notes de calculs justifiant du dimensionnement et de la protection
 - les schémas complets et à jour
 - les rapports de vérification initiale, suite à modification de structure, périodique annuel et quadriennal précédents,
 - le plan de classement des locaux et emplacements en fonction des influences externes, notamment à risque d'incendie et d'explosion ; à défaut le classement de l'intervenant Apave ne constitue qu'une proposition, à valider par le Chef d'établissement.
- Pour les zones avec atmosphères explosives (ATEX) :
 - le 'document relatif à la prévention contre les explosions (DRPCE)' prévu aux articles R.4227-50 et 52 du code du travail
 - le rapport de sécurité des installations électriques, en application de l'arrêté du 8/07/2003.

4- CONDUITE DE LA VERIFICATION

Lorsque l'insuffisance de la mise à disposition des moyens ci-dessus ne permet pas d'exécuter complètement la vérification, mention en est faite dans le rapport Apave.

Il appartient alors au Chef d'Etablissement de prendre à sa charge dans les plus brefs délais l'organisation des compléments. A défaut, la vérification pourrait être considérée comme une vérification non réglementaire.

Concernant la continuité à la terre des appareils d'éclairage qui n'aurait pu être mesurée lors des vérifications, l'attention du chef d'établissement doit être attirée sur le fait qu'en cas d'intervention ultérieure sur ces appareils d'éclairage ou dans leur voisinage, il devra préalablement procéder ou faire procéder à cette vérification (Arr. du 26/12/2011-Annexe II, Art 1).

5 - RAPPORTS

Les rapports établis conséquemment aux différents types de vérifications répondent aux prescriptions définies par l'arrêté du 26/12/2011.

Ainsi, le rapport périodique annuel est limité aux informations à caractères administratifs ainsi qu'aux seules non-conformités constatées, alors que le rapport périodique quadriennal contient toutes les informations imposées.

Les non-conformités sont référencées aux articles du Code du travail, et le cas échéant à l'arrêté d'application concerné et/ou la norme d'installation définie par l'arrêté du 19/04/2012, dans sa dernière version.

Lorsque la version de la norme applicable à l'installation est antérieure à sa dernière version, il conviendra de se reporter à l'article homologue.

6 - MODIFICATIONS DE STRUCTURE

Conformément à l'article R. 4226-6 du Code du travail, les modifications de structure(1) doivent donner lieu à une vérification initiale effectuée par un organisme accrédité, lors de leur mise en service.

Ainsi, les parties d'installations rencontrées en vérification périodique qui entrent dans ce cadre, ne font pas l'objet d'une telle vérification 'de conformité' ; elles sont signalées à l'Etablissement à qui il revient de faire réaliser cette vérification.

(1) Modification de la puissance de court-circuit, du schéma des liaisons à la terre, Modification/Ajout de circuits de distribution, Création/Réaménagement d'installations

7 - SURVEILLANCE ET MAINTENANCE

La vérification des installations électriques ne constitue qu'un des éléments concourant à la protection des travailleurs contre les dangers des courants électriques ; aussi, et conformément à l'article R. 4226-7 du Code du travail, le chef d'établissement doit mettre en place une organisation de la surveillance des installations électriques chargée de détecter en permanence d'éventuelles déficiences pouvant apparaître entre deux vérifications.

Les déficiences relevées dans le cadre des vérifications et de la surveillance doivent être levées dans les plus brefs délais.

8 - INSTALLATIONS TEMPORAIRES

Les installations temporaires établies le cas échéant entre deux vérifications périodiques, doivent faire l'objet d'une vérification spécifique (Cf Art. R. 4226-21) dans les conditions définies par les arrêtés des 22/12/2011 et 26/12/2011.

9 - INTERVENTIONS D'ENTREPRISES EXTERIEURES

Conformément aux dispositions des articles R.4511-5 à R.4511-8 du Code du travail, des dispositions de sécurité particulières parfaitement définies doivent être prises par les responsables des entreprises concernées pour toute intervention sur ou à proximité des installations électriques.

I. RENSEIGNEMENTS GENERAUX DE L'ETABLISSEMENT	4
I.1 Renseignements généraux concernant la vérification	4
I.2 Renseignements complémentaires relatifs à la vérification	5
- Documents nécessaires à la vérification	5
- Limite(s) d'intervention	5
I.3 Changements importants depuis la précédente vérification	6
II. LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS	7
- Observations relatives aux installations du domaine Basse Tension	7
III. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES INSTALLATIONS	11
III.1 Structure de l'établissement	11
Nombre de bâtiments/affectation	11
III.2 Structure des installations	11
- Désignation des Réseaux	11
- Désignation et implantation du ou des postes Haute Tension	11
- Désignation et implantation du ou des Tableaux principaux	11
- Caractéristiques des Sources	11
- Prises de terre, conducteurs de protection, circuits d'interconnexion	11
III.3 Installations de Sécurité	13
Eclairage de sécurité	13
III.4 Classement des locaux à risques	13
IV EXAMEN DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES	14
NORMES APPLICABLES	14
V. RESULTATS DES MESURAGES ET ESSAIS	18
V.1 Etendue, Méthodologie des mesurages - Critères d'appréciation des Mesurages	18
V.2 Appareils de mesurage et d'essais utilisés	19
V.3 Résultats	19
- Prises de terre	19
- Continuités entre tableaux de la distribution	19
- Dispositifs différentiels à courant résiduel	19
- Examen des circuits terminaux	23
VI ANNEXE	30



I - RENSEIGNEMENTS GENERAUX DE L'ETABLISSEMENT

Réf : 11229753-001-1

Date : 29/01/2020

I.1 Renseignements généraux concernant la vérification

Etablissement vérifié : **INDIGO PARK MARSEILLE ESTIENNE D'ORVES
PLACE AUX HUILES
13001 MARSEILLE
N° Etab 44746417 N° Mission A533151414-1**

Installation(s) vérifiée(s) : **INDIGO PARK MARSEILLE ESTIENNE D'ORVES**

Activité principale : **PARKING VEHICULES SOUS TERRAIN**

Vérification
Nature : **Périodique conduite comme une VI**
Périodicité réglementaire : **Annuelle**
Dates : **Du 17/12/2019 au 23/12/2019**
Durée (jours) : **1.5**
Date précédente : **Sans objet**

Accompagnement réglementaire : **Partiel
M. Jean-François GOUILLON (Technicien INDIGO)**

Vérificateur(s) : **Mr FRANCOIS CHANCEL
MARSEILLE**

Surveillance des installations : **A DESIGNER**
Registre de contrôle : **a été présenté et signé**
Compte-rendu de fin de visite à : **M. Jean-François GOUILLON (Technicien INDIGO)**

I.2 Renseignements complémentaires relatifs à la vérification
- Documents nécessaires à la vérification

Descriptif Document	Fourni	Incomplet	Non Fourni	Sans Objet
Plan des locaux avec indication des locaux à risques particulier d'influences externes.			✓	
Schémas unifilaires des installations électriques			✓	
Rapport de vérification initiale			✓	
Rapports des vérifications périodiques antérieures	✓			
Déclaration CE de conformité et notices des matériels installés dans les emplacements à risque d'explosion				✓
Liste des installations de sécurité et effectif maximal des locaux ou bâtiments	✓			
Eléments de traçabilité des essais réglementaires			✓	
Plan de masse à l'échelle des installations avec implantation des prises de terre et des canalisations électriques enterrées.			✓	
Cahier des prescriptions techniques ayant permis la réalisation des installations.			✓	
Carnets de câbles.			✓	
Notes de calcul justifiant du dimensionnement des canalisations et de dispositifs de protection.			✓	
Copie des attestations de conformité établies en application du décret n° 72-1120 du 14 Décembre 1972.			✓	

Renseignements complémentaires

TABLEAU FONFAINE PUBLIC situé dans le local TGBT (N-1 BALLARD) non vérifié car hors contrat
Parking souterrain capacité de 650 places

- Limite(s) d'intervention
Limite(s) d'intervention générale(s)

La continuité à la terre des appareils d'éclairage notés inaccessibles au Ch. V.3 'Examen des circuits terminaux' (soit masses 'inac', soit 'inac h > 4m') n'a pu être vérifiée.
Faire réaliser les compléments nécessaires

Limite(s) d'intervention particulière(s)
PARKING ESTIENNE D'ORVES

L'absence d'accompagnement qualifié et/ou les contraintes d'exploitation ne nous ont pas permis de tester dans les règles de l'art les dispositifs différentiels à courant résiduel (DDR) repérés 'NE' dans le paragraphe Annexe V RESULTATS DES MESURAGES ET ESSAIS du rapport.

(P) Faire réaliser les compléments nécessaires

Bien que prévu au contrat, les schémas unifilaires des installations électriques accompagnés si nécessaire d'un synoptique montrant l'articulation des différents tableaux ne nous ont pas été transmis ou sont incomplets, ce qui n'a pas permis de mener complètement à bien notre mission.

(P) Nous communiquer les éléments manquant

Bien que prévu au contrat, les notes de calcul justifiant du dimensionnement des canalisations et des dispositifs de protection ne nous a pas été transmis, ce qui n'a pas permis de mener complètement à bien notre mission.

(P) Nous communiquer les éléments manquant

En l'absence de mise à disposition d'accès sécurisé, nous n'avons pu procéder à la vérification ou au relevés des caractéristiques des matériels identifiés comme "inaccessibles" dans la liste des circuits terminaux

PARKING ESTIENNE D'ORVES - N-1 - POSTE DE TRANSFORMATION HT/BT - Entrée BALLARD

En l'absence de personnel qualifié pour les coupures HT, l'examen hors tension des cellules HT n'a pas été effectué.

(P) Nous sommes à votre disposition pour définir les modalités contractuelles de ces compléments de vérifications; à cet effet, nous vous proposons de prendre contact avec votre Agence APAVE (Cf. coordonnée en page de couverture).

PARKING ESTIENNE D'ORVES - N-1 - Salle coffre

Local fermé à clé au moment de notre passage, installations non vérifiées

PARKING ESTIENNE D'ORVES - N-1 - Parking**Coffret sous plafond**

Armoire (coffret) non inspecté (inaccessible)

TABLEAU HUILES (gaine -1 près bureau accueil)

L'absence d'accompagnement qualifié et/ou les contraintes d'exploitation ne nous ont pas permis de tester dans les règles de l'art les dispositifs différentiels à courant résiduel (DDR) repérés 'NE' dans le paragraphe Annexe V RESULTATS DES MESURAGES ET ESSAIS du rapport.

(P) Faire réaliser les compléments nécessaires

PARKING ESTIENNE D'ORVES - N-2 - Local ascenseur Huiles**COFFRET DETECTION HUILES**

L'absence d'accompagnement qualifié et/ou les contraintes d'exploitation ne nous ont pas permis de tester dans les règles de l'art les dispositifs différentiels à courant résiduel (DDR) repérés 'NE' dans le paragraphe Annexe V RESULTATS DES MESURAGES ET ESSAIS du rapport.

(P) Faire réaliser les compléments nécessaires

I.3 Changements importants depuis la précédente vérification

Il nous a été déclaré l'absence de modifications de structure, d'extension d'installation ou d'affectation des locaux.

- Observations relatives aux installations du domaine Basse Tension

Le symbole x dans la colonne Réc. (Récurrence) signifie que l'observation a déjà été signalée lors de la vérification antérieure.

N° Obs	Références réglementaires	Réc.	Non-conformité – Préconisation (P)
PARKING ESTIENNE D'ORVES			
Observation(s) local			
1	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411		Nombreux câbles volants inutilisés (observation générale) (P) A supprimer ou à isoler aux 2 extrémités
PARKING ESTIENNE D'ORVES - N-1 - POSTE DE TRANSFORMATION HT/BT - Entrée BALLARD			
Force et Eclairage			
2	R. 4215-13 NF C15-100_Ed2002 : 781		Les consignes précisant le détail des opérations à effectuer et les précautions à prendre pour la mise hors tension et la suppression des obstacles ne sont pas affichées (P) Les rédiger et les apposer
Appareil(s) d'éclairage de sécurité			
3	R. 4215-17 Arrêté du Arr.14-12-2011-art 4	X	Appareil d'éclairage de sécurité ne fonctionne pas (P) Remplacer la lampe hors d'usage
PARKING ESTIENNE D'ORVES - N-1 - LOCAL GE & TGBT - Entrée BALLARD			
Source centrale de sécurité - ND - 20040.84366			
4	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 612		Isolement insuffisant (inférieur à 500 kOhm) (P) Rechercher le défaut d'isolement de ce circuit et l'éliminer
PARKING ESTIENNE D'ORVES - ESCALIER COTE BALLARD			
Observation(s) local			
5	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411	X	Câble(s) avec connexions accessibles (dominos) (raccordement volant situé au dessus de l' armoire générale gaine N-2 (P) A placer sous boîtier de degré IP adapté à l'environnement (mini IP2x)
PARKING ESTIENNE D'ORVES - ESCALIER CENTRAL			
Appareil(s) d'éclairage de sécurité			
6	R. 4215-17 Arrêté du Arr.14-12-2011-art 4	X	Appareil d'éclairage de sécurité ne fonctionne pas concerne: 1 bloc secours sortie extérieure , 1 bloc secours 1/2 palier RDC/-1 , 1 bloc secours 1/2 palier -1/-2 , 1 bloc secours 1/2 palier -2/-3 , 1 bloc secours 1/2 palier -3/-4 , et 1 bloc secours 1/2 palier -4/- 5 . (P) Remplacer les lampes hors d'usage
PARKING ESTIENNE D'ORVES - ESCALIER HUILES			
Appareil(s) d'éclairage de sécurité			
7	R. 4215-17 Arrêté du Arr.14-12-2011-art 4		Appareil d'éclairage de sécurité ne fonctionne pas concerne: 1 bloc secours sortie extérieure , 1 bloc secours 1/2 palier RDC, 1 bloc secours 1/2 palier N2 , 1 bloc secours 1/2 palier N3 , 1 bloc secours 1/2 palier N4 , et 1 bloc secours 1/2 palier N5 . (P) Remplacer les lampes hors d'usage
PARKING ESTIENNE D'ORVES - N-1 - Bureau exploitation			
Armoire Ventilation			
8	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411	X	Continuité à la terre inexistante de la masse (absence d' interconnexion châssis-porte) (P) Porte à relier au circuit de protection par un conducteur de coloration vert-jaune ;
9	R. 4215-10 NF C15-100_Ed2002 : 514	X	Couleur conventionnelle non respectée du(des) conducteur(s) concerne le câble d' alimentation (P) Baguer le câble utilisé comme conducteur de protection en vert-et-jaune aux deux extrémités, baguer le câble utilisé comme neutre en bleu clair aux deux extrémités (les autres couleurs pouvant être utilisées pour les phases)
PARKING ESTIENNE D'ORVES - N-1 - Douche sanitaire /Salle repos/Stockage tickets			
Observation(s) local			
10	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411	X	Câble(s) avec connexions accessibles (dominos)(près détecteur incendie plafond BUS 1/01 (P) A placer sous boîtier de degré IP adapté à l'environnement (mini IP2x)

Coffret non identifié dans local stockage tickets

11	R. 4226-07 NF C15-100_Ed2002 : 63	X	Fixation non satisfaisante concerne 1 contacteur (P) A refixer durablement
12	R. 4215-10 NF C15-100_Ed2002 : 514	X	Identification incorrecte de l'appareillage (P) Repérer la destination desservie et apposer un étiquetage sûr et durable.
Prise(s) de courant			
13	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411	X	Continuité à la terre inexistante de la masse concerne 2 prises de courant (1 alimentation Sèche-mains, et 1 située à gauche du climatiseur) (P) S'assurer que le conducteur de protection n'est pas coupé, le cas échéant, remplacer le câble par un modèle équivalent

PARKING ESTIENNE D'ORVES - N-1 - Local extractions (près exploitation)

ARMOIRE EXTRACTION HUILES

14	R. 4215-11 NF C15-100_Ed2002 : 512		Absence de couvercle sur les goulottes (P) A remettre en place
----	---------------------------------------	--	---

PARKING ESTIENNE D'ORVES - N-1 - Parking

Observation(s) local

15	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411	X	Câble(s) avec connexions volantes (dominos) suite à la dépose de luminaires concerne les emplacements suivant: 1034 , 1029 , 1079 , 1017, 1089, 1075, 1037, 1088 ,1040, 1012, 1010, 1046, 1006, 1004, 1052, 1057, 1100, 1063, 1069, 1094 , x2 câbles zone parking motos , zone devant afficheur places entrée coté Huiles. (P) A placer sous boîtier de degré IP adapté à l'environnement (mini IP2x)
----	---------------------------------------	---	---

TABLEAUTIN CAMERA (gaine -1 près bureau accueil)

16	R. 4215-11 NF C15-100_Ed2002 : 512		Obturbateurs absents sur les plastrons d'armoires (P) A mettre en place
----	---------------------------------------	--	--

TABLEAU HUILES (gaine -1 près bureau accueil)

17	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 543	X	Connexion non individuelle du ou des conducteur(s) de protection (P) Installer un barreau de connexion individuelle
18	R. 4226-07 NF C15-100_Ed2002 : 63	X	Fixation non satisfaisante des plastrons métalliques et de l' écran isolant situé au niveau des répartiteurs des phases et du neutre (derrière plastron N°3) (P) A refixer

Signalisation dynamique

19	R. 4215-06 NF C15-100_Ed2002 : 430	X	Calibre du disjoncteur devenu illisible (P) Installer un dispositif (disjoncteur, fusible) dont le réglage ou le calibre correspond à l'intensité admissible du circuit soit 10 ampères maximum
----	---------------------------------------	---	--

Appareil(s) d'éclairage masse inac

20	R. 4226-07 NF C15-100_Ed2002 : 63	X	Fixation non satisfaisante concerne le luminaire place 1078. (P) A refixer durablement
----	--------------------------------------	---	---

Appareil(s) d'éclairage de sécurité

21	R. 4215-17 Arrêté du Arr.14-12-2011-art 4	X	Appareil d'éclairage de sécurité ne fonctionnant pas (P) Remplacer la lampe hors d'usage concerne l' éclairage de sécurité allée centrale partie haute place 1075.
----	--	---	---

Prise(s) de courant alimentation distributeurs boissons

22	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411		Continuité à la terre inexistante de la masse (P) S'assurer que le conducteur de protection n'est pas coupé, le cas échéant, remplacer le câble par un modèle équivalent
23	R. 4226-07 NF C15-100_Ed2002 : 63		Equipement en mauvais état concerne 1 prise de courant (P) La réparer ou la remplacer

Signalétique lumineuse occupation places

24	R. 4215-11 NF C15-100_Ed2002 : 512	X	Verrine absente concerne les appareils suivant: places 1010 & 1055. (P) A remettre en place
----	---------------------------------------	---	--

Panneau lumineux "PLACE AUX HUILES" (près accueil bureau)

25	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411		Continuité à la terre inexistante de la masse (P) S'assurer que le conducteur de protection n'est pas coupé, le cas échéant, remplacer le câble par un modèle équivalent
----	---------------------------------------	--	---

Lecteurs télépéage - GEA

26	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411		Continuité à la terre inexistante de la masse concerne l'appareil N°18290245 (sortie coté huiles) (P) S'assurer que le conducteur de protection n'est pas coupé, le cas échéant, remplacer le câble par un modèle équivalent
----	---------------------------------------	--	---

PARKING ESTIENNE D'ORVES - N-1 - Local télécom (coté Ballard)

Appareil(s) d'éclairage de sécurité

27	R. 4215-17 Arrêté du Arr.14-12-2011-art 4	X	Appareil d'éclairage de sécurité ne fonctionnant pas (P) Remplacer la lampe hors d'usage
----	--	---	---

PARKING ESTIENNE D'ORVES - N-2 - Parking

Observation(s) local

28	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411	X	Câble(s) avec connexions volantes (dominos) suite à la dépose de luminaires concerne les emplacements suivant: 2095,2101, 2074, 2108, 2067, 2001, 2007, 2055, 2013, 2048, 2020, 2025, 2027, 2036, 2029. (P) A placer sous boîtier de degré IP adapté à l'environnement (mini IP2x)
----	---------------------------------------	---	--

ARMOIRE POMPAGE (gaine coté Huiles)

29	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411	X	Continuité à la terre inexistante de la masse concerne la platine métallique support appareillage (P) A relier au circuit de protection par un conducteur de coloration vert-jaune et de section égale à la section des conducteurs actifs de l'alimentation
----	---------------------------------------	---	---

Signalétique lumineuse occupation places

30	R. 4215-11 NF C15-100_Ed2002 : 512	X	Verrine absente concerne les appareils suivant: places 2102, 2004, 2014, 2037, 2036, 2033. (P) A remettre en place
----	---------------------------------------	---	---

PARKING ESTIENNE D'ORVES - N-2 - Local ascenseur Huiles

VMC - ND

31	R. 4226-07 NF C15-100_Ed2002 : 63	X	Equipement hors service (P) Le réparer ou le remplacer
----	--------------------------------------	---	---

PARKING ESTIENNE D'ORVES - N-3 - Parking

Observation(s) local

32	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411	X	Câble(s) avec connexions volantes (dominos) suite à la dépose de luminaires concerne les emplacements suivant: 3033 circulation, 3037 3026 3043 3019 3049 3013 3056 3006, 3001 accès escalier, 3038, 3108 3075 3102 3081 3096 3087 & 3096 circulation. (P) A placer sous boîtier de degré IP adapté à l'environnement (mini IP2x)
----	---------------------------------------	---	---

Signalétique lumineuse occupation places

33	R. 4215-11 NF C15-100_Ed2002 : 512	X	Verrine absente concerne les appareils suivant: places 3031 3042 3046 3012 3009 3008 3111 3110 3104 3103 3102 3101 3100 3098 3096 3094 & 3095. (P) A remettre en place
----	---------------------------------------	---	---

Panneau lumineux

34	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411	X	Continuité à la terre inexistante de la masse concerne le panneau SORTIE Place aux Huiles Péage à pied (P) S'assurer que le conducteur de protection n'est pas coupé, le cas échéant, remplacer le câble par un modèle équivalent
----	---------------------------------------	---	--

PARKING ESTIENNE D'ORVES - N-4 - Parking

Observation(s) local

35	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411	X	Câble(s) avec connexions volantes (dominos) suite à la dépose de luminaires concerne les emplacements suivant: 4043 4087, 4096, 4076, 4007, 4072, 4068, 4075 4019 4049, 4013, 4001 vers escalier, 4062 4026, 4109 & 4056. (P) A placer sous boîtier de degré IP adapté à l'environnement (mini IP2x)
----	---------------------------------------	---	---

Appareil(s) d'éclairage masse inac

36	R. 4226-07 NF C15-100_Ed2002 : 63	X	Fixation non satisfaisante concerne le tube IRO place 4002. (P) A refixer durablement
----	--------------------------------------	---	--

Appareil(s) d'éclairage de sécurité

37	R. 4215-17 Arrêté du Arr.14-12-2011-art 4	X	Appareil d'éclairage de sécurité ne fonctionnant pas (P) Remplacer les lampes hors d'usage concerne les éclairage de sécurité suivants: 1 PLES place 4081, 1 PLES au sol près place 4068, 1 PLES au sol près place 4055, 1 PLES au sol près place 4043, & 1 PLES au sol près place 4036.
----	--	---	---

Panneau lumineux

38	R. 4215-11 NF C15-100_Ed2002 : 512		Verrine (ou vasque) absente (P) A remettre en place concerne le panneau près place 4092.
39	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411		Continuité à la terre inexistante de la masse (P) A relier au circuit de protection par un conducteur de coloration vert-jaune et de section égale à la section des conducteurs actifs de l'alimentation concerne le panneau près place 4092.

Signalétique lumineuse occupation places

40	R. 4215-11 NF C15-100_Ed2002 : 512	X	Verrine absente concerne les appareils suivant: places 4088, 4091, 4092, 4113, 4102, 4031, 4033, 4009, 4010 & 4013. <i>(P) A remettre en place</i>
----	---------------------------------------	---	---

PARKING ESTIENNE D'ORVES - N-5 - Parking
Observation(s) local

41	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411	X	Câble(s) avec connexions volantes (dominos) suite à la dépose de luminaires concerne les emplacements suivant: 5038, 5026, 5044, 5019, 5051, 5013, 5077, 5006, 5063, 5001 accès escalier, 5069, 5112, 5076 5106, 5082, 5100 & 5088. <i>(P) A placer sous boîtier de degré IP adapté à l'environnement (mini IP2x)</i>
----	---------------------------------------	---	--

TABLEAU HUILES N-5 (gaine coté Huiles)
PC Cage escal huile

42	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 415	X	Le circuit prise de courant suivant, installé après le 1/04/1992 (date d'application de l'arrêté 8/01/1992), n'est pas protégé par dispositif différentiel résiduel (DDR) à haute sensibilité <i>(P) A installer (seuil de déclenchement assigné 30 mA)</i>
----	---------------------------------------	---	--

Appareil(s) d'éclairage de sécurité

43	R. 4215-17 Arrêté du Arr.14-12-2011-art 4		Appareil d'éclairage de sécurité ne fonctionnant pas en l'absence du réseau "normal" <i>(P) Remplacer les lampes hors d'usage concerne les éclairage de sécurité suivants: 1 PLES au sol place 5010 & 5103.</i>
----	--	--	--

Signalétique lumineuse occupation places

44	R. 4215-11 NF C15-100_Ed2002 : 512	X	Verrine (ou vasque) absente concerne les appareils suivant: places 5044 & 5101. <i>(P) A remettre en place</i>
----	---------------------------------------	---	---

III.1 Structure de l'établissement

Nombre de bâtiments/affectation

L'établissement ne présente pas de structure particulière à déclarer.

III.2 Structure des installations

- Désignation des Réseaux

Désignation	Domaine de tension	Origine	Puissance installée (kVA)	N° Obs
Alimentation HT Local transformateur	HTA	Public	400	

Localisation de rattachement : **PARKING ESTIENNE D'ORVES - N-1 - POSTE DE TRANSFORMATION HT/BT - Entrée BALLARD**
 Distribution HT: **Triphasé** Tension HT: **20 kV** Neutre HT: **Non distribué** Courant Déf HT: **1000 A**
 Schéma Liaison Terre HT: **Par réseau public** Type Alimentation HT: **Souterrain**
 Distribution Long HT: **longueur < 100m** Dispositif Coupure HT: **FUSIBLES**

Désignation	Domaine de tension	Origine	Puissance installée (kVA)	N° Obs
Réseau BT du Transformateur HT/BT	BT	Interne	400	

Localisation de rattachement : **PARKING ESTIENNE D'ORVES - N-1 - POSTE DE TRANSFORMATION HT/BT - Entrée BALLARD**
 Distribution BT: **Tri + N** Tension BT: **230 / 400 V**
 Schéma Liaison Terre BT: **TN-C-S** Dispositif Coupure BT: **Disjoncteurs**

- Désignation et implantation du ou des postes Haute Tension

Désignation	Nature	Implantation	Id (A)
Alimentation HT Local transformateur	de livraison transformation	Local réservé attenant, isolé coupe feu 2 h avec ouverture	1000 A

- Désignation et implantation du ou des Tableaux principaux

Désignation	Localisation
TABLEAU GENERAL BASSE TENSION	PARKING ESTIENNE D'ORVES - N-1 - LOCAL GE & TGBT - Entrée BALLARD
TABLEAU DIVISIONNAIRE LOCAUX TECHNIQUES	PARKING ESTIENNE D'ORVES - N-1 - LOCAL GE & TGBT - Entrée BALLARD
COFFRET PROTECTION ARMOIRE CONDENSATEUR	PARKING ESTIENNE D'ORVES - N-1 - LOCAL GE & TGBT - Entrée BALLARD

- Caractéristiques des Sources

Désignation : Force et Eclairage

Implantation : **PARKING ESTIENNE D'ORVES - N-1 - POSTE DE TRANSFORMATION HT/BT - Entrée BALLARD**

Type : Transformateur HT / BT

Marque : France Transformateur

N° : 7502

S(kVA)	Up	Us	Ip(A)	Is(A)	Coup	Ucc%	Diél.	SLT	Limiteur surtension	Prot. Primaire		Prot. secondaire		N° Obs
										Type	Cal(A)	Type	Cal(A)	
400	20000 V	410 V	11,5	563	Dy	4	Huile	TN	CARDEW - 250V	Fu	43 A	Dj	585,9 A	2

- Prises de terre, conducteurs de protection, circuits d'interconnexion

Désignation : Alimentation HT Local transformateur



III - CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES INSTALLATIONS

Réf :

11229753-001-1

Date :

29/01/2020

Prise de terre	Localisation	Constitution	Nature	Section (mm ²)	N° Obs
Terre reliées (masses du poste Neutre - masses utilisation)	PARKING ESTIENNE D'ORVES - N-1 - POSTE DE TRANSFORMATION HT/BT - Entrée BALLARD	Inconnue	Cuivre	25	

Désignation : **Réseau BT du Transformateur HT/BT**Conducteur Protection : **Incorporés aux câbles**Interconnexion: **Interconnexion des terres**

III.3 Installations de Sécurité

Eclairage de sécurité

Eclairage de sécurité installé pour l'ensemble de l'établissement et éventuellement par locaux

	Effectif	Balisage			Ambiance	
		Imposé	Réalisé	Mise au repos	Imposé	Réalisé
Ensemble de l'établissement	1	Oui	Blocs autonomes	Oui	Oui	Sans Objet

III.4 Classement des locaux à risques

Dans le cas d'absence de fourniture d'une liste exhaustive des risques particuliers, le classement éventuel ci-après est proposé par le vérificateur, et sauf avis contraire, considéré comme validé par le chef d'établissement :

Localisation	Origine classement	Influences externes					Indice mini de Protection	
		AF	BE	AE	AD	AG	IP	IK
PARKING ESTIENNE D'ORVES - N-1 - POSTE DE TRANSFORMATION HT/BT - Entrée BALLARD	Proposé par le vérificateur	AF1	BE1	AE2	AD1	AG2	IP 30	IK 07
PARKING ESTIENNE D'ORVES - N-1 - LOCAL GE & TGBT - Entrée BALLARD	Proposé par le vérificateur	AF1	BE1	AE2	AD1	AG2	IP 30	IK 07
PARKING ESTIENNE D'ORVES - N-1 - Douche sanitaire /Salle repos/Stockage tickets	Proposé par le vérificateur	AF2	BE1	AE1	AD3	AG1	IP 23	IK 02

CODIFICATION DES INFLUENCES EXTERNES - INDICES ET DEGRES DE PROTECTION

<p>PENETRATION DE CORPS SOLIDES</p> <p>AE1 : Négligeable IP 2X AE2 : Petits objets (2,5 mm) IP 3X AE3 : Très petits objets IP 4X AE4a : Poussières IP 5X (Protégé) AE4b : Poussières IP 6X (Étanche)</p> <p>ACCES AUX PARTIES DANGEREUSES</p> <p>Non protégé IP 0X A : Avec le dos de la main IP 1X ou IP XXA B : Avec un doigt IP 2X ou IP XXB C : Avec un outil IP 3X ou IP XXC D : Avec un fil IP 4X ou IP XXD</p>	<p>SUBSTANCES CORROSIVES OU POLLUANTES</p> <p>AF1 : Négligeable AF2 : Agents d'origine atmosphérique AF3 : Intermittente ou accidentelle AF4 : Permanente</p> <p>PENETRATION DE LIQUIDES</p> <p>AD1 : Négligeable IP X0 AD2a : Chutes de gouttes d'eau IP X1 AD2b : Chutes de gouttes d'eau IP X2 AD3 : Aspersion d'eau IP X3 AD4 : Projections d'eau IP X4 AD5 : Jets d'eau IP X5 AD6 : Paquets d'eau IP X6 AD7 : Immersion IP X7 AD8 : Submersion IP X8</p>	<p>MATIERES TRAITEES OU ENTREPOSEES</p> <p>BE1 : Risques négligeables BE2 : Risques d'incendie BE3 : Risques d'explosion</p> <p>RISQUES DE CHOCS MECANIQUES</p> <p>AG1 : Faibles (0,225 J) IK 02 AG2 : Moyens (2 J) IK 07 AG3 : Importants (6 J) IK 08 AG4 : Très importants (20 J) IK 10</p>
---	--	--

IP : Indice de protection contre la pénétration de corps solides ou l'accès aux parties dangereuses

IK : Degré de protection contre les risques de chocs mécaniques

NORMES APPLICABLES

- NF C13-100 (Ed2001) NF C13-100 (Ed2015) NF C13-200 (Ed2009) NF C13-200 (Ed2018) NF C15-100 (Ed2002)
 NF C15-150-1 (Ed1998) NF EN50107-1 (Ed2003) NF C15-211 (Ed2006) NF C15-211 (Ed2017)
 NF C17-200 (Ed2007) NF C17-200 (Ed2016)

Article Code du Travail	Libellé item	Norme	Arrêté	
R. 4215-01	Obligations générales du Maître d'Ouvrage			
	<i>Règles générales de conception et réalisation</i>	NF C13-100_Ed2015		
R. 4215-02	Dossier technique			
	<i>Mise à disposition des différents éléments</i>	-	20/04/12 - Art. 2	
R. 4215-03	Inaccessibilité des parties actives et absence de tension dangereuse en cas de défaut d'isolement			NC
	<i>Protection contre les contacts directs , obstacles , enveloppes</i>	NF C13-100_Ed2015-411		C
	<i>Coupure au premier défaut excepté pour les schémas à neutre isolé</i>	NF C13-100_Ed2015-412		C
	<i>Protection contre les contacts indirects , Prises de terre, conducteurs de protection, liaisons équipotentielle</i>	NF C13-100_Ed2015-332		C
	<i>Protection contre les contacts indirects, somme des longueurs des câbles HT est supérieure à 100m</i>	NF C13-100_Ed2015-412		SO
	<i>Liaison équipotentielle principale</i>	NF C13-100_Ed2015-412		C
	<i>Liaison équipotentielle principale</i>	NF C13-100_Ed2015-542		C
	<i>Liaison équipotentielle principale</i>	NF C13-100_Ed2015-544		C
	<i>Constitution des prises de terre</i>	NF C13-100_Ed2015-541		C
	<i>Verrouillages, schémas et consignes de manoeuvre</i>	NF C13-100_Ed2015-464		C
	<i>Verrouillages, schémas et consignes de manoeuvre</i>	NF C13-100_Ed2015-711		C
	<i>Verrouillages, schémas et consignes de manoeuvre</i>	NF C13-100_Ed2015-741		C
	<i>Isolation</i>	NF C13-100_Ed2015-411		C
	<i>Valeur de la prise de terre adaptée</i>	NF C13-100_Ed2015-412		C
	<i>Protection contre les contacts directs</i>	NF C15-100_Ed2002-411		NC
	<i>Protection contre les contacts directs</i>	NF C15-100_Ed2002-529		C
	<i>Protection contre les contacts directs</i>	NF C15-100_Ed2002-781		C
	<i>Protection contre les contacts indirects</i>	NF C15-100_Ed2002-411		NC
	<i>Protection contre les contacts indirects</i>	NF C15-100_Ed2002-612		C
	<i>Isolement des circuits</i>	NF C15-100_Ed2002-612		NC
	<i>Protection par double isolation ou isolation renforcée</i>	NF C15-100_Ed2002-412		C
	<i>Mesure de protection par séparation électrique</i>	NF C15-100_Ed2002-413		SO
	<i>Protection par TBT (TBTS / TBTP)</i>	NF C15-100_Ed2002-414		SO
<i>Dispositions complémentaires (LES + DDR)</i>	NF C15-100_Ed2002-415		NC	
<i>Dispositifs de protection contre les courants de défaut</i>	NF C15-100_Ed2002-531		C	
<i>Conducteurs de protection et d'équipotentialité</i>	NF C15-100_Ed2002-543		NC	
<i>Conducteurs de protection et d'équipotentialité</i>	NF C15-100_Ed2002-544		C	
<i>Prise de terre</i>	NF C15-100_Ed2002-542		C	
<i>Salles d'eau</i>	NF C15-100_Ed2002-701		C	
<i>Piscines, Bassins</i>	NF C15-100_Ed2002-702		SO	
R. 4215-04	Absence de tension dangereuse du fait du voisinage avec une installation de domaine de tension supérieur ou du fait d'un défaut d'isolement			
	<i>Coupure au premier défaut excepté pour les schémas à neutre isolé</i>	NF C13-100_Ed2015-412		C
	<i>Voisinage avec d'autres canalisations électriques</i>	NF C15-100_Ed2002-442		C
	<i>Voisinage avec d'autres canalisations électriques</i>	NF C15-100_Ed2002-524		C
	<i>Voisinage avec d'autres canalisations électriques</i>	NF C15-100_Ed2002-528		C
	<i>Limiteur de surtension</i>	NF C15-100_Ed2002-534		SO
R. 4215-05	Risques liés à l'élévation normale de température des matériels			
	<i>Echauffements</i>	NF C13-100_Ed2015-422		C
	<i>Echauffements</i>	NF C13-100_Ed2015-421		C
	<i>Echauffements</i>	NF C15-100_Ed2002-422		C
	<i>Echauffements</i>	NF C15-100_Ed2002-423		C
	<i>Echauffements</i>	NF C15-100_Ed2002-512		C
	<i>Echauffements</i>	NF C15-100_Ed2002-559		C
R. 4215-06	Caractéristiques du matériel vis à vis des surintensités / Prévention du risque incendie			NC

Article Code du Travail	Libellé item	Norme	Arrêté	
	<i>Protection des transformateurs contre les surintensités et des défauts internes</i>	NF C13-100_Ed2015-422		C
	<i>Installations où il est fait usage de diélectrique liquide inflammable ou installations renfermant des transformateurs de type sec</i>	NF C13-100_Ed2015-422		SO
	<i>Protection contre les surcharges</i>	NF C13-100_Ed2015-431		C
	<i>Protection contre les courts-circuits</i>	NF C13-100_Ed2015-432		C
	<i>Protection contre les surcharges</i>	NF C13-100_Ed2015-523		C
	<i>Choix et mise en oeuvre des dispositifs de connexions</i>	NF C13-100_Ed2015-526		C
	<i>Conducteurs de protection, liaison des masses</i>	NF C13-100_Ed2015-542		C
	<i>Pouvoirs de coupure</i>	NF C13-100_Ed2015-432		C
	<i>Diélectrique inflammable</i>	NF C15-100_Ed2002-421		SO
	<i>Protection contre les arcs électriques</i>	NF C15-100_Ed2002-421		C
	<i>Protection des canalisations contre les surintensités</i>	NF C15-100_Ed2002-430		NC
	<i>Caractéristiques des matériels vis à vis des effets mécaniques et thermiques produit par les surintensités</i>	NF C15-100_Ed2002-431		C
	<i>Caractéristiques des matériels vis à vis des effets mécaniques et thermiques produit par les surintensités</i>	NF C15-100_Ed2002-432		C
	<i>Protection des canalisations contre les surintensités</i>	NF C15-100_Ed2002-433		C
	<i>Protection des canalisations contre les surintensités</i>	NF C15-100_Ed2002-434		C
	<i>Caractéristiques des matériels vis à vis des effets mécaniques et thermiques produit par les surintensités</i>	NF C15-100_Ed2002-435		C
	<i>Protection des canalisations contre les surintensités</i>	NF C15-100_Ed2002-523		C
	<i>Protection des canalisations contre les surintensités</i>	NF C15-100_Ed2002-524		C
	<i>Choix et mise en oeuvre des connexions</i>	NF C15-100_Ed2002-526		C
	<i>Caractéristiques des matériels vis à vis des effets mécaniques et thermiques produit par les surintensités</i>	NF C15-100_Ed2002-512		C
	<i>Caractéristiques des matériels vis à vis des effets mécaniques et thermiques produit par les surintensités</i>	NF C15-100_Ed2002-533		C
	<i>Caractéristiques des matériels vis à vis des effets mécaniques et thermiques produit par les surintensités</i>	NF C15-100_Ed2002-535		C
	<i>Non manoeuvre en charge des sectionneurs, Prise de courant BT > = 32A</i>	NF C15-100_Ed2002-536		C
	<i>Non manoeuvre en charge des sectionneurs, Prise de courant BT > = 32A</i>	NF C15-100_Ed2002-555		C
R. 4215-07	Sectionnement des installations			
	<i>Dispositif de sectionnement / manoeuvre</i>	NF C15-100_Ed2002-462		C
	<i>Dispositif de sectionnement / manoeuvre</i>	NF C15-100_Ed2002-536		C
R. 4215-08	Coupure d'urgence des circuits			
	<i>Coupure d'urgence</i>	NF C15-100_Ed2002-463		C
R. 4215-09	Mise en oeuvre des canalisations			
	<i>Mode de pose des canalisations</i>	NF C15-100_Ed2002-521		C
	<i>Mode de pose des canalisations</i>	NF C15-100_Ed2002-527		C
	<i>Mode de pose des canalisations</i>	NF C15-100_Ed2002-528		C
	<i>Mode de pose des canalisations</i>	NF C15-100_Ed2002-529		C
R. 4215-10	Identification des circuits et appareillages			NC
	<i>Repérage des conducteurs</i>	NF C13-100_Ed2015-514		C
	<i>Identification des circuits et appareillages - Adéquation schémas/réalisation</i>	NF C13-100_Ed2015-514		C
	<i>- des installations BT</i>	NF C15-100_Ed2002-514		NC
R. 4215-11	Choix du matériel en fonction de la tension et conditions d'environnement			NC
	<i>Adaptation des matériels à la tension</i>	NF C13-100_Ed2015-321		C
	<i>Adaptation des matériels à la tension</i>	NF C15-100_Ed2002-512		C
	<i>Adaptation du matériel aux influences externes</i>	NF C15-100_Ed2002-512		NC
	<i>Installation du matériel</i>	NF C15-100_Ed2002-530		C
	<i>Installation du matériel</i>	NF C15-100_Ed2002-555		C
	<i>Installation du matériel</i>	NF C15-100_Ed2002-559		C
	<i>Emplacements à risques particuliers d'influences externes</i>			
	- Salles d'eau	NF C15-100_Ed2002-701		C
	- Piscines, bassins	NF C15-100_Ed2002-702		SO
	- Saunas	NF C15-100_Ed2002-703		SO
	- Installations de chantier	NF C15-100_Ed2002-704		SO
	- Etablissements agricoles	NF C15-100_Ed2002-705		SO
	- Enceintes conductrices exigües	NF C15-100_Ed2002-706		SO
	- Parcs de caravanes	NF C15-100_Ed2002-708		SO
	- Marinas	NF C15-100_Ed2002-709		SO
	- Installations temporaires	NF C15-100_Ed2002-711		SO

Article Code du Travail	Libellé item	Norme	Arrêté	
	- Unités mobiles ou transportables	NF C15-100_Ed2002-717		SO
R. 4215-12	Mise en oeuvre des installations vis à vis du risque d'incendie et/ou explosion			C
	Emplacements à risques d'incendie	NF C15-100_Ed2002-422		C
	Emplacements à risque d'explosion	NF C15-100_Ed2002-424		SO
R. 4215-13	Locaux ou emplacements de service électrique			NC
	Eclairage de sécurité	NF C13-100_Ed2015-722		C
	Canalisations étrangères	NF C13-100_Ed2015-722		C
	Conditionnement- ventilation	NF C13-100_Ed2015-722		C
	Matériel d'exploitation et de sécurité	NF C13-100_Ed2015-622		C
	Moyens d'extinction	NF C13-100_Ed2015-623		C
	Protection contre les contacts directs	NF C15-100_Ed2002-781		NC
	Dispositions constructives / Ventilation	NF C15-100_Ed2002-781		C
	Dispositions constructives / Ouverture des portes	NF C15-100_Ed2002-781		C
	Eclairage de sécurité	NF C15-100_Ed2002-781		C
	Matériel d'exploitation et de sécurité	NF C15-100_Ed2002-781		C
	Moyens d'extinction	NF C15-100_Ed2002-781		C
	Postes préfabriqués : Règles Particulières	NF C13-100_Ed2015-71		SO
	Postes non-préfabriqués : Règles Particulières	NF C13-100_Ed2015-72		SO
	Postes sur poteau alimentés par un réseau aérien : Règles Particulières	NF C13-100_Ed2015-73		SO
	Postes simplifiés préfabriqués : Règles Particulières	NF C13-100_Ed2015-74		SO
R. 4215-14	Normes applicables			
R. 4215-15	Conformité des installations aux articles R4215-3 à R4215-13 si respect des normes applicables			PM
	- aux installations BT intérieures	NF C15-100_Ed2002		PM
R. 4215-16	Conformité des matériels électriques aux normes NF ou CE			
	Conformité aux normes des matériels HT	NF C13-100_Ed2015-511		C
	Conformité aux normes des matériels BT	NF C15-100_Ed2002-511		C
R. 4215-17	Eclairage de sécurité			NC
	Application du règlement ERP si plus contraignant	-	14/12/11 - Art 1	SO
	Obligation d'une Installation fixe (si applicable)	-	14/12/11 - Art 2	PM
	Effectif de l'établissement (Mode calcul)	-	14/12/11 - Art 3	PM
	Fonctions de l'éclairage sécurité	-	14/12/11 - Art 4	NC
	Mise en oeuvre de l'Eclairage d'évacuation (sauf dérogation)	-	14/12/11 - Art 5	C
	Mise en oeuvre de l'Eclairage d'ambiance ou anti-panique	-	14/12/11 - Art 6	C
	Type autorisé (Source centrale ou Bloc autonome)	-	14/12/11 - Art 7	PM
	Eclairage alimenté par source centrale	-	14/12/11 - Art 8	C
	Eclairage réalisé par BAES	-	14/12/11 - Art 9	SO
R. 4226-01	Utilisation des installations	-		PM
R. 4226-07	Surveillance et maintenance des installations			NC
	Absence de fuite et niveau de diélectrique	NF C13-100_Ed2015-616		C
	Echauffements	NF C13-100_Ed2015-616		C
	Etat du poste préfabriqué	NF C13-100_Ed2015-71		C
	Etat du poste non préfabriqué	NF C13-100_Ed2015-72		C
	Etat du poste sur poteau	NF C13-100_Ed2015-73		C
	Etat du poste simplifié	NF C13-100_Ed2015-74		C
	Echauffements	NF C15-100_Ed2002-63		C
	Etat général des installations	NF C15-100_Ed2002-63		NC
R. 4226-09	Locaux réservés à la production, conversion, distribution d'électricité			C
	Affichages et inscriptions	NF C13-100_Ed2015-624		C
	Prescriptions spécifiques aux locaux à risques particuliers de choc électrique	NF C13-100_Ed2015-411		C
	Matériel d'exploitation et de sécurité	NF C13-100_Ed2015-622		C
	Portes, conditions d'ouverture et fermeture	NF C13-100_Ed2015-722		C
	Portes, conditions d'ouverture et fermeture	NF C13-100_Ed2015-711		C
	Portes, conditions d'ouverture et fermeture	NF C13-100_Ed2015-741		C
	Affichages et inscriptions	NF C15-100_Ed2002-781		C
	Portes, conditions d'ouverture et fermeture	NF C15-100_Ed2002-781		C
R. 4226-10	Locaux présentant des risques particuliers de choc électrique			
	Anesthésie électrique	-	26/02/1993	SO
	Barrière à poissons	-	17/03/1993	SO
	Pêche à l'électricité	-	02/02/1989	SO
	Galvanoplastie, Electroforèse, Electrolyse, Fours à arc :	-	15/12/2011	

Article Code du Travail	Libellé item	Norme	Arrêté	
	- Tensions limites - Prévention du contact direct	-	15/12/11 - Art 1	SO
	- Prévention en cas d'inapplicabilité de l'art. 1	-	15/12/11 - Art 2	SO
	Laboratoires et plates-formes d'essais :	-	16/12/2011	
	- Accès et délimitation	-	16/12/11 - Art 2	SO
	- Repérage des points d'alimentation	-	16/12/11 - Art 3	SO
	- Dispositions vis-à-vis du contact direct	-	16/12/11 - Art 4	SO
	- Dispositions vis-à-vis du contact indirect	-	16/12/11 - Art 5	SO
	- Dispositif de coupure d'urgence	-	16/12/11 - Art 6	SO
	- Prévention du risque après remise sous tension	-	16/12/11 - Art 7	SO
	- Essais hors laboratoires et plateformes	-	16/12/11 - Art 8	SO
R. 4226-11	Installations de soudage électrique :		19/12/2011	SO
	Tension d'alimentation, tension de contact, isolation, conducteur de retour, connecteurs	-	19/12/11 - Art 2	SO
	Porte-électrodes, torches ou pistolets	-	19/12/11 - Art 3	SO
	Soudage à l'intérieur d'une enceinte conductrice exigüe	-	19/12/11 - Art 4	SO
	Soudage sur des chantiers spécialisés de construction	-	19/12/11 - Art 5	SO
R. 4226-12	Utilisation et raccordement des appareils amovibles		20/12/2011	
	Limitation de la tension d'alimentation ou Indice de protection adapté	-	20/12/11 - Art 2	C
	Adaptation aux influences externes	-	20/12/11 - Art 3	C
	Canalisations souples d'alimentation	-	20/12/11 - Art 4	C
	Prises de courant, prolongateurs et connecteurs	-	20/12/11 - Art 5	C
	Raccordement hors charge des prises de courant, prolongateurs et connecteurs > 32 ampères.	-	20/12/11 - Art 6	SO
	Utilisation des appareils portatifs à main dans les enceintes conductrices exigües	-	20/12/11 - Art 7	SO
	Utilisation des appareils portatifs à main dans les enceintes conductrices exigües	NF C15-100_Ed2002-706	20/12/11 - Art 7	SO
R. 4226-13	Maintenance de l'éclairage sécurité		14/12/2011	
	Dispositif de mise à l'état de repos	-	14/12/11 - Art 9	C
	Mise à l'état de veille, de repos, d'arrêt	-	14/12/11 - Art 10	C
	Essais réglementaires de l'employeur	-	14/12/11 - Art 11	C
	Lampes de recharge	-	14/12/11 - Art 12	C
R. 4226-18	Exclusion (limites d'intervention)		26/12/2011	

C : Conforme - NC : Non Conforme - SO : Sans Objet - PM : Pour Mémoire

V.1 Etendue, Méthodologie des mesurages - Critères d'appréciation des Mesurages

Préambule

Les mesures / essais à effectuer sont définis selon le type de vérification (Initiale, à la demande de l'Inspection du Travail, Périodique, Temporaire), lorsque possible en fonction des conditions rencontrées sur le site et de la mise à disposition des installations.

Les méthodologies de mesurage utilisées et les valeurs limites sont celles décrites dans les normes d'installation rendues applicables par l'arrêté du 19/04/2012 (notamment NF C15-100, NF C 15-150-1, NF EN 50107-1, NF C 15-211, NF C13-100, NF C13-200, NF C17-200)

Résistance des Prises de terre

- **Etendue** : La mesure de la résistance de la prise de terre est effectuée pour tous les types de vérification
- **Méthodologie** : Ces mesures sont effectuées soit par la méthode des 2 terres auxiliaires, soit par la méthode de boucle, soit toute autre méthode appropriée.
Dans tous les cas la mesure est effectuée barrette fermée, ainsi que barrette ouverte si nécessaire et si possible.

Valeurs limites

Type de réseau	Valeur Id (A) HT	Valeur maximum prise de terre (TNR – ITR) – Ohm -	Valeur maximum de la prise de terre (TTS) – Ohm -			Masses BT (TT) (Ohm)
			$U_{tp} = 2 \text{ kV}$	$U_{tp} = 4 \text{ kV}$	$U_{tp} = 10 \text{ kV}$	
Aéro-souterrain	40	26	30	30	30	50 / I Delta n
	150	6	10	24	30	
	300	3	5	12	30	
souterrain	1000	1	1	3	10	

Pour la NF C 13 200, en règle générale, une valeur de prise de terre inférieure ou égale à 1 ohm est présumée satisfaisante à cette exigence.

U_{tp} : tension de tenue des masses du poste - Id : courant de défaut à la terre du réseau HT de distribution publique

Continuité des conducteurs de protection

- **Etendue** : Les mesures de continuité sont effectuées :
 - quel que soit le type de vérification, comme suit :
 - Liaisons entre chaque niveau de la distribution et le niveau suivant (remplacé par un examen visuel en cas d'impossibilité)
 - Tous les matériels fixes et amovibles de classe I, y compris prolongateurs et accessoires présentés.
 - Lors de chaque vérification initiale et sur demande de l'Inspection du Travail, de la totalité des appareils d'éclairage et prises de courant accessibles.
 - Lors de chaque vérification périodique, de la moitié des prises de courant accessibles dans les locaux de bureaux (ou locaux ayant des influences externes assimilées) I, la totalité dans les autres locaux, et du tiers des appareils d'éclairage fixes accessibles depuis le sol.
- **Méthodologie** : La vérification est effectuée à l'aide d'un milliohmètre, d'un ohmmètre ou visuellement
- **Valeurs limites**
 - En basse tension : La valeur de la continuité des circuits de protection entre les différents niveaux de distribution doit être systématiquement indiquée lors des vérifications initiales. Les valeurs de continuité des conducteurs de protection aboutissant aux différents matériels doivent être comparées à celles préconisées dans le paragraphe D.6.2 ou D.6.3 du guide UTE C 15-105 ; toutefois, lors des vérifications initiales ou sur demande de l'inspection du travail réalisées en schéma TN ou IT, en l'absence de notes de calculs justificatives dans le dossier technique, les valeurs sont à comparer à celles du tableau DC du paragraphe D.6.1 du guide UTE C 15-105.
 - En haute tension : En cas de doute, ou lorsque l'examen visuel n'est pas réalisable, une mesure de continuité doit être effectuée; entre deux points simultanément accessibles. La résistance mesurée doit être au plus égale à 200 mΩ
- Restitution au Ch. V.3 'Examen des circuits terminaux' : **M** : Continuité non satisfaisante, **B** : Continuité satisfaisante
- **Unité des valeurs** : milli-ohm ou ohm

Isolément des Circuits et Matériels BT

Etendue : Quel que soit le type de vérification, les mesures d'isolement sont effectuées sur tous les appareils portatifs à main et mobiles présentés, les matériels fixes et semi-fixes dont la mise à la terre est inexistante ou défectueuse, ainsi que les circuits pour lesquels le fonctionnement des dispositifs à courant différentiel résiduel est défectueux ou absent, à l'exception des matériels alimentés en TBTS ou TBTP, de classe II. Toutefois en RGIE, les mesures d'isoléments sont effectuées par rapport à la terre et localisation des défauts d'isolement jusqu'au dernier appareil de coupure ou de sectionnement omnipolaire, lorsque les conditions d'exploitation le permettent.

- **Méthodologie** : La mesure d'isolement est effectuée entre conducteur actif et masse (ou terre) à l'aide d'un ohmmètre approprié suivant le domaine de tension.
- **Valeurs limites** : 0,5 Mégohm pour $U > 500\text{V}$ (NF C15-100 ou NF C17-200), pour les câbles chauffants noyés dans les parois, 0,25 Mégohm pour $U \leq 230\text{V}$, 0,40 Mégohm pour $U > 230\text{V}$.
- **Unité des valeurs** : Mégohm

Essai du (des) Contrôleur(s) Permanent d'isolement (CPI)

- **Etendue** : L'essai du CPI (sauf si présence d'un défaut) est effectué quel que soit le type de vérification pour les installations à neutre isolé ou impédant à l'exclusion des réseaux HT.
- **Méthodologie** : Essai avec une résistance calibrée, complété par la vérification de l'efficacité de la signalisation et de son report.
- **Valeurs limites** : Cohérence de l'indication du CPI avec la valeur de la résistance calibrée; Bon fonctionnement de la signalisation et de son report
- **Unité des valeurs** : kOhm

Essais des Dispositifs Différentiels Résiduels (DDR)

- **Etendue** : L'essai des DDR de sensibilité inférieure ou égale à 1A est effectué sur tous les appareils installés quel que soit le type de vérification à l'exclusion des réseaux HT.
- **Méthodologie** : L'essai des DDR est réalisé par création d'un défaut réel sur l'installation ou d'un défaut amont-aval.
- **Valeurs limites** : Essais satisfaisants si la valeur de déclenchement est comprise entre la valeur assignée (I delta n) et la moitié de la valeur assignée (I Delta n/2). **B** : Bon fonctionnement (ou **C**), **M** : Fonctionnement incorrect, **NE** : Non essayé
- **Unité des valeurs** : mA

Signification des abréviations utilisées

C Contacteur	I Interrupteur	PI Protection Intégrée	RT Relais Thermique
Dj Disjoncteur	IDR Interrupteur Différentiel	PSNE Protection Surcharge non exigée	S Sectionneur
DDA Dispo. de Déconnexion Auto	IF Interrupteur fusible	RD Relais différentiel	SF Sectionneur fusible
DDR Disjoncteur Différentiel	INV Inverseur	RE Relais Electronique	
DC Discontacteur	IS Interrupteur sectionneur	RM Relais Magnétique	
Fu Fusibles	ISF Interrupteur sectionneur fusible	RMT Relais Magnétothermique	Xa/b a pôles coupés, b pôles protégés

Vérification des récepteurs

ND : Non Déterminée

NV : Nombre d'appareils d'éclairage ou socles prises de courant vérifiés

NI : Nombre d'appareils ou socles accessibles

V.2 Appareils de mesure et d'essais utilisés

Continuité/isolément, masses et circuits	Essais des DDR	Tests des CPI	Mesures des prises de terre	Continuité de précision (si requis)
LEM ISO PLUS	PONTARLIER Pontamesure III		FLUKE FL 1621	

V.3 Résultats
- Prises de terre

Localisation	Désignation	Conditions de mesure / Barrette	Valeur (Ω)
PARKING ESTIENNE D'ORVES - N-1 - POSTE DE TRANSFORMATION HT/BT - Entrée BALLARD	Terre reliées (masses du poste Neutre - masses utilisation)	Fermée	1

- Continuités entre tableaux de la distribution

Localisation	Désignation Tableau	Origine Mesure	Valeur ($m\Omega$)
PARKING ESTIENNE D'ORVES - N-1 - LOCAL GE & TGBT - Entrée BALLARD	TABLEAU GENERAL BASSE TENSION	Terre générale	< 200
PARKING ESTIENNE D'ORVES - N-1 - LOCAL GE & TGBT - Entrée BALLARD	TABLEAU DIVISIONNAIRE LOCAUX TECHNIQUES	Terre générale	< 200
PARKING ESTIENNE D'ORVES - N-1 - LOCAL GE & TGBT - Entrée BALLARD	COFFRET PROTECTION ARMOIRE CONDENSATEUR	Terre générale	< 200

- Dispositifs différentiels à courant résiduel

Quantité	Désignation circuit	Type de dispositif	Réglage		Déclenchement	Isolement ($M\Omega$)	N° Obs
			$I_{\Delta n}(mA)$	Tempo(s)			
PARKING ESTIENNE D'ORVES - N-1 - LOCAL GE & TGBT - Entrée BALLARD							
➤ TABLEAU GENERAL BASSE TENSION							
1	Extraction huiles	DDR	300	0	NE		
1	Soufflage ballard	DDR	300	0	NE		
1	Colonne éclairage Huiles	DDR	1000		B		
1	Colonne éclairage Ballard	DDR	1000		B		
1	Ascenseur Ballard	DDR	300		NE		
1	Tableau locaux techniques	DDR	300		NE		
1	Alim chantier extre	DDR	1000		NE		
1	Tableau péage comptage	DDR	1000		NE		
1	Clim escalier central	DDR	300		B		
1	PC Karcher	DDR	30		B		
1	Départ concentrateur réseau/bus huile/bus milieu	DDR	300		NE		
1	Départ concentrateur réseau/bus Ballard	DDR	30		NE		
1	Ascenseur Huiles	DDR	300		NE		
1	Ascenseur Centre	DDR	300		NE		
1	Colonnes PC Huiles /Centre	DDR	30		B		
1	Colonne PC Ballard	DDR	30		B		
1	Auxiliaire GE	DDR	300		NE		
1	En attente	DDR	300		B		
PARKING ESTIENNE D'ORVES - N-1 - LOCAL GE & TGBT - Entrée BALLARD							
➤ TABLEAU DIVISIONNAIRE LOCAUX TECHNIQUES							
1	Départ extracteur général	DDR	300		NE		
1	PC lavage	DDR	30		NE		
PARKING ESTIENNE D'ORVES - N-1 - LOCAL GE & TGBT - Entrée BALLARD							

Quantité	Désignation circuit	Type de dispositif	Réglage		Déclenchement	Isolement (MΩ)	N° Obs
			I _{Δn} (mA)	Tempo(s)			
➤ COFFRET PROTECTION ARMOIRE CONDENSATEUR							
1	Disjoncteur général	DDR	1000	0,15	NE		
PARKING ESTIENNE D'ORVES - ESCALIER COTE BALLARD							
➤ Armoire générale gaine N-1							
1	Général Eclairage 1/3 niveau -1	DDR	300		B		
1	Général Eclairage 2/3 niveau -1	DDR	300		B		
1	Départ Clim escalier	DDR	300		B		
1	Général Eclairage 1/3 niveau -2	DDR	300		B		
2	PC 400V	DDR	30		B		
2	Général escalier Ballard	DDR	300		B		
2	Alimentation caméra	DDR	300		NE		
1	Général Eclairage 2/3 niveau -2	DDR	300		B		
1	Caméra N°3	DDR	300		NE		
1	Portail	DDR	30		NE		
1	Départ caméra	DDR	30		NE		
PARKING ESTIENNE D'ORVES - ESCALIER COTE BALLARD							
➤ Armoire générale gaine N-2							
1	Général Eclairage 1/3	DDR	300		B		
1	Général Eclairage 2/3	DDR	300		B		
1	Alimentation Caméra	DDR	300		NE		
1	CD Station de lavage R-2	DDR	300		NE		
1	Coffret vidéo	DDR	30		NE		
1	PC escalier Ballard (non coupé par gal Ecl)	DDR	30		NE		
PARKING ESTIENNE D'ORVES - ESCALIER COTE BALLARD							
➤ Tableautin gaine N-1							
1	Caméra	DDR	300		NE		
PARKING ESTIENNE D'ORVES - ESCALIER COTE BALLARD							
➤ Armoire générale gaine N-3							
1	Général Eclairage 1/3	DDR	300		B		
1	Général Eclairage 2/3	DDR	300		B		
1	Alimentation Caméra	DDR	300		NE		
1	PC escalier Ballard	DDR	30		B		
PARKING ESTIENNE D'ORVES - ESCALIER COTE BALLARD							
➤ Armoire générale gaine N-4							
1	PC escalier Ballard (non coupé par gal Ecl)	DDR	30		B		
1	Général Eclairage 1/3	DDR	300		B		
1	Général Eclairage 2/3	DDR	300		B		
1	Caméra	DDR	300		NE		
1	2 Départs en attente non câblés	DDR	30		B		
PARKING ESTIENNE D'ORVES - N-1 - Bureau exploitation							
➤ Tableau Divisionnaire péage comptage							
1	Armoire comptage	DDR	300		NE		
2	Départ ACS péage	DDR	30		NE		
2	Armoire défaut	DDR	30		NE		
2	Armoire commande	DDR	30		NE		
1	Général Eclairage	DDR	300		B		
2	Départ Armoire	DDR	30		NE		
1	Climatiseur	DDR	300		NE		
2	Général petite force	DDR	30		NE		
2	Alim armoire CO	DDR	300		NE		
PARKING ESTIENNE D'ORVES - N-1 - Bureau exploitation							
➤ ARMOIRE ACS (face porte entrée)							
1	Unité centrale	DDR	30		NE		
1	3 sorties	DDR	30		NE		
1	2 entrées	DDR	30		NE		
1	6 départ caisses	DDR	30		NE		
1	Poste chef interphone	DDR	30		NE		
1	Armoire de brassage ACS	DDR	30		NE		
1	Baie brassage place 3083	DDR	30		NE		
PARKING ESTIENNE D'ORVES - N-1 - Parking							
➤ Coffret DBD (coté accueil)							

Quantité	Désignation circuit	Type de dispositif	Réglage		Déclenchement	Isolement (MΩ)	N° Obs
			I _{Δn} (mA)	Tempo(s)			
2	ID1 & ID2	IDR	30		B		
1	Ecl enseigne	DDR	30		B		
PARKING ESTIENNE D'ORVES - N-1 - Parking							16
➤ TABLEAUTIN CAMERA (gaine -1 près bureau accueil)							
1	Départ caméra	DDR	300		NE		
1	Départ dispo	DDR	300		B		
1	Panneau Prado carénage	DDR	30		NE		
1	Chargeur EDF (alim. coffret DBD)	DDR	30		B		
PARKING ESTIENNE D'ORVES - N-1 - Parking							17
➤ TABLEAU HUILES (gaine -1 près bureau accueil)							-18
1	PC Huiles	DDR	30		B		
1	PC Huiles	DDR	30		B		
1	Général éclairage 1/3	DDR	300		B		
1	Général éclairage 2/3	DDR	300		B		
1	Général éclairage 3/3	DDR	30		B		
1	Départ escalier huile	DDR	300		B		
1	Départ portail extérieur	DDR	300		NE		
1	Départ PC 380	DDR	30		B		
1	Signalisation dynamique	DDR	300		NE		19
1	Signalisation C02	DDR	300		NE		
1	Réserve	DDR	30		B		
1	Alim camera	DDR	300		NE		
1	Départ pub centre	DDR	30		B		
1	Départ machine boisson	DDR	30		B		
1	Plexo extre huile	DDR	30		B		
1	Caravane hard rock café	DDR	300		NE		
1	Climatisation (tableautin)	DDR	300		NE		
PARKING ESTIENNE D'ORVES - N-1 - Local télécom (coté Ballard)							
➤ TABLEAU DIVISIONNAIRE TELECOM							
1	Départ lumière 1	DDR	300		B		
1	Départ lumière 2	DDR	300		B		
1	Départ PC	DDR	300		NE		
1	Départ DI	DDR	300		NE		
1	Départ Non Identifié (à l'arrêt)	DDR	300		NE		
PARKING ESTIENNE D'ORVES - N-2 - Parking							29
➤ ARMOIRE POMPAGE (gaine coté Huiles)							
1	Général	DDR	300		NE		
PARKING ESTIENNE D'ORVES - N-2 - Parking							
➤ TABLEAU HUILES (gaine coté Huiles)							
1	PC Cage escal centre	DDR	30		NE		
1	PC Cage escal Ballard	DDR	30		NE		
1	Général éclairage 1/3	DDR	300		B		
1	Général éclairage 2/3	DDR	300		B		
1	Signalisation dynamique	DDR	300		B		
1	Signalisation C02	DDR	300		NE		
1	Alim camera	DDR	300		NE		
1	Alim camera nouvelle	DDR	300		NE		
1	Départ orange	DDR	30		NE		
1	Départ vidéo	DDR	30		NE		
PARKING ESTIENNE D'ORVES - N-2 - Local ascenseur Ballard							
➤ COFFRET MACHINERIE ASCENSEUR CENTRE							
1	Interrupteur différentiel	IDR	30		B		
1	Général PC	IDR	30		B		
PARKING ESTIENNE D'ORVES - N-2 - Local ascenseur Centre							
➤ COFFRET MACHINERIE ASCENSEUR CENTRE							
1	Eclairage cabine & PC	DDR	30		B		
1	Eclairage gaine & machinerie	DDR	30		B		
1	Caméra	DDR	30		NE		
PARKING ESTIENNE D'ORVES - N-2 - Local ascenseur Huiles							
➤ COFFRET MACHINERIE ASCENSEUR							

Quantité	Désignation circuit	Type de dispositif	Réglage		Déclenchement	Isolement (MΩ)	N° Obs
			I _{Δn} (mA)	Tempo(s)			
1	Lumière cabine & PC	DDR	30		B		
1	Général PC	DDR	30		B		
PARKING ESTIENNE D'ORVES - N-2 - Local ascenseur Huiles							
➤ COFFRET DETECTION HUILES							
1	Départ serveurs alim coffret	DDR	30		NE		
1	Départ huiles alim coffret	DDR	30		NE		
PARKING ESTIENNE D'ORVES - N-3 - Parking							
➤ TABLEAU HUILES (gaine coté Huiles)							
1	PC Cage escal centre	DDR	30		NE		
1	PC Cage escal Huiles	DDR	30		NE		
1	Général éclairage 1/3	DDR	300		B		
1	Général éclairage 2/3	DDR	300		B		
1	Signalisation dynamique	DDR	300		NE		
1	Signal dynamique	DDR	30		NE		
1	Signalisation C02	DDR	300		NE		
1	Alim camera	DDR	300		NE		
1	Alim camera centre	DDR	300		NE		
1	Enseigne extre entrée Huiles	DDR	30		B		
PARKING ESTIENNE D'ORVES - N-4 - Parking							
➤ TABLEAU HUILES N-4 (gaine coté Huiles)							
1	PC Cage escal huile	DDR	30		B		
1	PC Cage escal Centre	DDR	30		B		
1	Général éclairage 1/3	DDR	300		B		
1	Général éclairage 2/3	DDR	300		B		
1	Camera centre	DDR	300		NE		
1	Signalisation C02	DDR	300		NE		
1	Alim camera	DDR	300		NE		
1	Départ dispo	DDR	30		B		
1	PC tri 400V	DDR	30		B		
PARKING ESTIENNE D'ORVES - N-5 - Parking							
➤ TABLEAU HUILES N-5 (gaine coté Huiles)							
1	PC Cage escal centre	DDR	30		B		
1	PC Cage escal huile	DDR	300		B		42
1	Général éclairage 1/3	DDR	300		B		
1	Général éclairage 2/3	DDR	300		B		
1	Signalisation dynamique	DDR	300		B		
1	Signalisation C02	DDR	300		NE		
1	Alim camera	DDR	30		NE		
1	Départ PC 380V	DDR	30		B		
1	Général pompe	IDR	30		B		
1	Départ portail auto	DDR	300		B		

- Examen des circuits terminaux

Nbre NV / NI	Désignation	CI	Marque	Numéro	In (A)	Protection surintensités			Cont.	Isol. (MΩ)
						Type	Calibre (A)	Réglage (A)		
PARKING ESTIENNE D'ORVES - N-1 - POSTE DE TRANSFORMATION HT/BT - Entrée BALLARD - N° Obs :										
1 / 1	Appareil(s) d'éclairage masse inac(2019)									
1	Appareil(s) d'éclairage de sécurité N° Obs : 3 R. 4215-17 Arrêté du Arr.14-12-2011-art 4	ND								
	Appareil d'éclairage de sécurité ne fonctionne pas <i>Remplacer la lampe hors d'usage</i>									
1 / 1	Prise(s) de courant (2019)								B	
PARKING ESTIENNE D'ORVES - N-1 - LOCAL GE & TGBT - Entrée BALLARD										
4 / 4	Appareil(s) d'éclairage masse inac(2019)									
2	Appareil(s) d'éclairage de sécurité	ND								
3 / 3	Prise(s) de courant (2019)								B	
1	BAPI (sur PC)		ND	19732					B	
1	Batterie de condensateurs		ND	20040.843 66	ND	DDR	200		B	
1	Source centrale de sécurité N° Obs : 4 R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 612		ND	20040.843 66	ND				B	
	Isolement insuffisant (inférieur à 500 kOhm) <i>Rechercher le défaut d'isolement de ce circuit et l'éliminer</i>									
1	Coffret Batterie source centrale		EATON	20040.843 66	ND				B	
1	Groupe électrogène 194 kVA		MOTEUR CERES	20040.843 66	ND	RT		250	B	
PARKING ESTIENNE D'ORVES - ESCALIER COTE BALLARD - N° Obs : 5										
14 / 14	Appareil(s) d'éclairage masse inac(2019)									
9 / 9	Appareil(s) d'éclairage de sécurité(2019)								B	
5 / 5	Prise(s) de courant (2019)								B	
6	Caméras (CE)		ND		ND	DDR	10		B	
2	Caisses auto (CE)		ND		ND	Dj			B	
PARKING ESTIENNE D'ORVES - ESCALIER CENTRAL										
14 / 14	Appareil(s) d'éclairage masse inac(2019)									
11 / 11	Appareil(s) d'éclairage de sécurité(2019) N° Obs : 6 R. 4215-17 Arrêté du Arr.14-12-2011-art 4								B	
	Appareil d'éclairage de sécurité ne fonctionne pas concerne: 1 bloc secours sortie extérieure , 1 bloc secours 1/2 palier RDC/-1 , 1 bloc secours 1/2 palier -1/-2 , 1 bloc secours 1/2 palier -2/-3 , 1 bloc secours 1/2 palier -3/-4 , et 1 bloc secours 1/2 palier -4/- 5 . <i>Remplacer les lampes hors d'usage</i>									
5 / 5	Prise(s) de courant (2019)								B	
1	Climatiseur Masses inac. (CE)		GENERAL		ND	Dj	16		B	

Nbre NV / NI	Désignation	CI	Marque	Numéro	In (A)	Protection surintensités			Cont.	Isol. (MΩ)
						Type	Calibre (A)	Réglage (A)		
11	Caméras (CE)		ND		ND	DDR	10		B	
2	Caisses auto (CE)		ND		ND	Dj			B	
1	Distributeur boissons (sur PC) (CE)		ND						B	
3	Panneaux publicitaires (CE)		ND						B	
2	Panneaux signalétiques (CE)		ND						B	

PARKING ESTIENNE D'ORVES - ESCALIER HUILES

14 /14	Appareil(s) d'éclairage masse inac(2019)									
13 /13	Appareil(s) d'éclairage de sécurité(2019)								B	
	N° Obs : 7	R. 4215-17								
		Arrêté du Arr.14-12-2011-art 4								
11	Caméras (CE)		ND		ND	DDR	10		B	
2	Caisses auto (CE)		ND		ND	Dj			B	

Remplacer les lampes hors d'usage

PARKING ESTIENNE D'ORVES - N-1 - Bureau exploitation

2 /2	Appareil(s) d'éclairage	2								
1 /1	Appareil(s) d'éclairage de sécurité(2019)								B	
13 /13	Prise(s) de courant (2019)								B	
1	Climatiseur		DAIKIN		ND	Dj	20		B	
2	Ensemble Bureautique		ND						B	
1	Alarme incendie		CHUBB		ND	Dj	10		B	
1	Chargeur		SLAT		ND				B	
1	Armoire mesure CO		DRAGER		ND				B	
6	Ecran vidéo (sur PC)		ND						B	
1	Imprimante fin de poste (sur PC)		ND						B	
1	Lecteur de cartes bancaires (sur PC)		ND						B	

PARKING ESTIENNE D'ORVES - N-1 - Bureau Responsable exploitation

3 /3	Appareil(s) d'éclairage	2								
19 /19	Prise(s) de courant (2019)								B	
2 /2	Prise(s) de courant bloc PC baies (2019)								B	
5 /5	Prise(s) de courant Armoire IMA (2019)								B	
1	Climatiseur		DAIKIN		ND	Dj	20		B	
2	Onduleur (sur PC)		ND						B	

Nbre NV / NI	Désignation	CI	Marque	Numéro	In (A)	Protection surintensités			Cont.	Isol. (MΩ)
						Type	Calibre (A)	Réglage (A)		
2	Baie informatique		ND		ND				B	
1	Ensemble Bureautique		ND						B	
2	Imprimante (sur PC)		ND						B	
1	Photocopieur (sur PC)		ND						B	
1	Sono (sur PC)		BOUYER		ND				B	

PARKING ESTIENNE D'ORVES - N-1 - Douche sanitaire /Salle repos/Stockage tickets - N° Obs : 10

5 /5	Appareil(s) d'éclairage masse inac									
2 /2	Appareil(s) d'éclairage	2								
8 /8	Prise(s) de courant (2019)								M	
	N° Obs : 13 R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411									
	Continuité à la terre inexistante de la masse concerne 2 prises de courant (1 alimentation Sèche-mains, et 1 située à gauche du climatiseur) <i>S'assurer que le conducteur de protection n'est pas coupé, le cas échéant, remplacer le câble par un modèle équivalent</i>									
1	Climatiseur		SAMSUNG		ND				B	
1	Four à micro-ondes (sur PC)		ND						B	
1	Cafetière (sur PC)		ND						B	
1	Réfrigérateur (sur PC)		ND						B	
1	Fontaine réfrigérante (sur PC)		ND						B	
1	Sèche-mains (sur PC)	2	JVD							

PARKING ESTIENNE D'ORVES - N-1 - Local extractions (près exploitation)

3 /3	Appareil(s) d'éclairage masse inac	2								
1 /1	Bloc(s) autonome(s) d'éclairage de sécurité	2								
1 /1	Prise(s) de courant (2019)								B	

PARKING ESTIENNE D'ORVES - N-1 - Rampes entrée sortie coté place huile

10 /10	Appareil(s) d'éclairage masse inac									
11 /11	Appareil(s) d'éclairage projecteurs IP66(2019)								B	
2 /2	Bloc(s) autonome(s) d'éclairage de sécurité	2								
1 /1	Appareil(s) d'éclairage de sécurité	2								
1 /1	Prise(s) de courant alimentation chargeur (2019)								B	
1	Barrière Masses inac.									
1	Lecteurs plaques Masses inac.									
2	Groupe climatisation		GENERAL/SAMSUN G		ND				B	
1	Compresseur		ND		ND				B	

Nbre NV / NI	Désignation	CI	Marque	Numéro	In (A)	Protection surintensités			Cont.	Isol. (MΩ)
						Type	Calibre (A)	Réglage (A)		
N° Obs : 27 R. 4215-17 Arrêté du Arr.14-12-2011-art 4										
19 /19	Prise(s) de courant (2019)									B
Appareil d'éclairage de sécurité ne fonctionnant pas <i>Remplacer la lampe hors d'usage</i>										
PARKING ESTIENNE D'ORVES - N-2 - Parking - N° Obs : 28										
120 /120	Appareil(s) d'éclairage masse inac									
10 /10	Appareil(s) d'éclairage de sécurité	2								
3 /3	Prise(s) de courant (gaine elec coté huiles (2019))									B
130	Signalétique lumineuse occupation places									B
N° Obs : 30 R. 4215-11 NF C15-100_Ed2002 : 512										
Verrine absente concerne les appareils suivant: places 2102, 2004, 2014, 2037, 2036, 2033. <i>A remettre en place</i>										
9	Panneau lumineux									B
4	Caméra									B
PARKING ESTIENNE D'ORVES - N-2 - Local ascenseur Ballard										
3 /3	Appareil(s) d'éclairage masse inac									
3 /3	Bloc(s) autonome(s) d'éclairage de sécurité	2								
2 /2	Prise(s) de courant (2019)									B
1	Ascenseur		ALBERTO		ND	Dj	32			B
PARKING ESTIENNE D'ORVES - N-2 - Local ascenseur Centre										
2 /2	Appareil(s) d'éclairage masse inac									
1 /1	Bloc(s) autonome(s) d'éclairage de sécurité	2								
1 /1	Appareil(s) d'éclairage de sécurité	2								
3 /3	Prise(s) de courant (2019)									B
1	Ascenseur		ALBERTO		ND	Dj	25			B
1	Chargeur		SLAT		ND	Dj	10			B
1	VMC		ND		ND	Dj	10			B
PARKING ESTIENNE D'ORVES - N-2 - Local ascenseur Huiles										
3 /3	Appareil(s) d'éclairage masse inac									
1 /1	Bloc(s) autonome(s) d'éclairage de sécurité	2								
3 /3	Prise(s) de courant (2019)									B
1	Ascenseur		OTIS		ND	Dj	25			B
1	Chargeur		SLAT		ND	Dj	10			B

Nbre NV / NI	Désignation	CI	Marque	Numéro	In (A)	Protection surintensités			Cont.	Isol. (MΩ)
						Type	Calibre (A)	Réglage (A)		
1	VMC N° Obs : 31		ND		ND	Dj	10		B	
R. 4226-07NF C15-100_Ed2002 : Equipement hors service 63 <i>Le réparer ou le remplacer</i>										
PARKING ESTIENNE D'ORVES - N-3 - Parking - N° Obs : 32										
120 /120	Appareil(s) d'éclairage masse inac									
16 /16	Appareil(s) d'éclairage de sécurité	2								
2 /2	Prise(s) de courant coffret gaine Huiles (2019)								B	
130	Signalétique lumineuse occupation places N° Obs : 33								B	
R. 4215-11 Verrine absente concerne les appareils suivant: places 3031 3042 3046 3012 NF C15-100_Ed2002 : 512 3009 3008 3111 3110 3104 3103 3102 3101 3100 3098 3096 3094 & 3095. <i>A remettre en place</i>										
9	Panneau lumineux N° Obs : 34								M	
R. 4215-03 Continuité à la terre inexistante de la masse concerne le panneau SORTIE Place NF C15-100_Ed2002 : 411 aux Huiles Péage à pied <i>S'assurer que le conducteur de protection n'est pas coupé, le cas échéant, remplacer le câble par un modèle équivalent</i>										
4	Caméra								B	
PARKING ESTIENNE D'ORVES - N-4 - Parking - N° Obs : 35										
120 /120	Appareil(s) d'éclairage masse inac N° Obs : 36									
R. 4226-07NF C15-100_Ed2002 : Fixation non satisfaisante concerne le tube IRO place 4002. 63 <i>A refixer durablement</i>										
21 /21	Appareil(s) d'éclairage de sécurité N° Obs : 37	2								
R. 4215-17 Appareil d'éclairage de sécurité ne fonctionnant pas Arrêté du Arr.14-12-2011-art 4 <i>Remplacer les lampes hors d'usage concerne les éclairage de sécurité suivants: 1 PLES place 4081 , 1 PLES au sol près place 4068, 1 PLES au sol près place 4055, 1 PLES au sol près place 4043, & 1 PLES au sol près place 4036.</i>										
3 /3	Prise(s) de courant Gaine coté Huiles (2019)								B	
9	Panneau lumineux N° Obs : 38								M	
R. 4215-11 Verrine (ou vasque) absente NF C15-100_Ed2002 : 512 <i>A remettre en place concerne le panneau près place 4092.</i> N° Obs : 39 R. 4215-03 Continuité à la terre inexistante de la masse NF C15-100_Ed2002 : 411 <i>A relier au circuit de protection par un conducteur de coloration vert-jaune et de section égale à la section des conducteurs actifs de l'alimentation concerne le panneau près place 4092.</i>										
130	Signalétique lumineuse occupation places N° Obs : 40								B	
R. 4215-11 Verrine absente concerne les appareils suivant: places 4088, 4091, 4092, 4113, NF C15-100_Ed2002 : 512 4102, 4031, 4033, 4009, 4010 & 4013. <i>A remettre en place</i>										
4	Caméra								B	
PARKING ESTIENNE D'ORVES - N-5 - Parking - N° Obs : 41										
120 /120	Appareil(s) d'éclairage masse inac									
25 /25	Appareil(s) d'éclairage de sécurité N° Obs : 43	2								
R. 4215-17 Appareil d'éclairage de sécurité ne fonctionnant pas en l'absence du réseau Arrêté du Arr.14-12-2011-art 4 "normal"										



V - RESULTATS DES MESURAGES ET ESSAIS

Réf : 11229753-001-1

Date : 29/01/2020

Nbre NV / NI	Désignation	Cl	Marque	Numéro	In (A)	Protection surintensités			Cont.	Isol. (M Ω)
						Type	Calibre (A)	Réglage (A)		
<i>Remplacer les lampes hors d'usage concerne les éclairage de sécurité suivants: 1 PLES au sol place 5010 & 5103.</i>										
3 /3	Prise(s) de courant gaine coté Huiles (2019)								B	
130	Signalétique lumineuse occupation places N° Obs : 44 R. 4215-11 NF C15-100_Ed2002 : 512								B	
<i>Verrine (ou vasque) absente concerne les appareils suivant: places 5044 & 5101. A remettre en place</i>										
8	Panneau lumineux								B	
4	Caméra								B	
1	Portail auto		ND		ND	DDR	10		B	
2	Pompes Masses inac.		ND		ND	Dj	10			

Sans objet

MARSEILLE

8 RUE JEAN-JACQUES VERNAZZA
ZAC SAUMATY SEON - CS 60193
13322 MARSEILLE cedex 16
Tél : 0496152260 - Fax : 0496152261
E-mail : commercial.marseille@apave.com

**INDIGO PARK MARSEILLE ESTIENNE
D'ORVES**

PLACE AUX HUILES
13001 MARSEILLE

**RAPPORT DE VERIFICATION
DANS UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET ECLAIRAGES****Vérification en cours d'exploitation**

Lieu d'intervention : **INDIGO PARK MARSEILLE ESTIENNE D'ORVES**
PLACE AUX HUILES
13001 MARSEILLE

Période d'intervention : du 17/12/2019 au 23/12/2019
Intervenant(s) : FRANCOIS CHANCEL

Accréditation Cofrac
n° 3-0902 Inspection, liste des sites accrédités
et portée disponibles sur www.cofrac.fr

	<p align="center">RAPPEL SUR L'OBJECTIF DES VERIFICATIONS EFFECTUEES DANS LE CADRE DES ARTICLES R 123-43 ET/OU R 122-16 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION</p>	<p>Réf : 11229753-001-1</p> <p>Date : 29/01/2020</p>
---	--	--

OBJECTIFS

Les vérifications périodiques dans les établissements en exploitation sont effectuées en application des arrêtés du 28 mars 2007 et 24 septembre 2009. Ces vérifications ont pour objet d'informer l'exploitant de l'état des installations par rapport au seul risque d'incendie.

Ainsi, nous attirons l'attention des chefs d'établissement sur le fait que tout ou parties d'installations ou systèmes assujettis à d'autres textes applicables doivent faire, par ailleurs, l'objet de vérifications spécifiques ou complémentaires. Il en est ainsi, par exemple :

- des installations électriques pour ce qui concerne la protection des travailleurs contre les dangers des courants électriques ;
- de certaines machines et appareils (protection vis à vis des risques mécaniques) ;
- d'installations émettrices de rayonnements (protection vis à vis des risques dus aux rayonnements ionisants et non ionisants) ;
- des appareils de levage, de manutention ou de transport par câbles ; des installations de détection, d'extinction d'incendie, de ventilation et de désenfumage ;
- des installations d'alarme, de transmission de données, de comptage ;
- des installations jouant un rôle vis à vis de la protection de l'environnement ;
- des installations visées par les dispositions relatives aux économies d'énergie ;
- des installations génératrices d'électricité statique ou de protection contre les décharges atmosphériques et les surtensions ;
- ...

ETENDUE ET LIMITES DE LA VERIFICATION

Conformément aux arrêtés précités, les vérifications périodiques en exploitation portent sur :

- l'existence des moyens nécessaires à l'entretien et à la maintenance des installations ;
- l'état d'entretien et de maintenance des installations et appareils d'utilisation ;
- l'existence des relevés 1des essais incombant à l'exploitant le maintien en état des installations d'éclairage normal et de sécurité ;
- le bon état apparent de l'éventuel système de protection des structures contre la foudre.

En respect des conditions prévues à l'article EL 19 le contenu des rapports des vérifications en cours d'exploitation (Arrêtés du 04/07/2007 et 24/09/2009) concerne les articles suivants à condition qu'il soient applicables à l'établissement : EL 4, §4 ; EL 5, §1, 4 et 5 ; EL 8, §3 ; EL 10, §4 ; EL 11, §3, 4 et 7 ; EL 15, §3 ; EL 17 et EL 18 ; EC 5, §5 ; EC 6, §5 et 6 ; EC 7 ; EC 9, §1 ; EC 13 et EC 14, §3.

Ainsi sont exclus du champ de la vérification :

- l'examen de la conformité des installations dans les établissements neufs ou ayant fait l'objet de travaux qui doit faire l'objet d'un rapport de vérification réglementaire après travaux (VRAT) ;
- **Remarque** : les observations relatives à la conception des installations subsistant d'un rapport de vérification antérieure et/ou d'un rapport de vérification après travaux ne sont pas traitées dans le cadre d'un rapport de vérification périodique en exploitation. Celles-ci doivent faire l'objet soit d'une demande de levée de réserves à l'initiative de l'exploitant, soit d'une Mise en demeure à la demande d'une commission de sécurité.
- l'examen des matériels d'utilisation d'énergie électrique autres que les appareils d'éclairage et de leur fonctionnement ;
- l'examen des matériels électriques en présentation ou en démonstration et destinés à la vente ;

De plus, pour les E.R.P., la vérification est limitée aux locaux accessibles au public et aux locaux non accessibles au public pour lesquels des dispositions particulières sont demandées dans le Règlement de Sécurité.

Du fait que les installations sont examinées en tenant compte des contraintes d'exploitation et de sécurité propres à chaque établissement et indiquées en début de vérification au personnel chargé de la vérification, celle-ci est limitée dans certains cas à l'état apparent des installations.

En outre, la conformité de l'installation aux normes françaises homologuées est vérifiée par rapport aux seules dispositions relatives au risque d'incendie . Les normes prises en référence sont celles en vigueur au moment de la réalisation de l'installation.

ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES

La vérification des installations électriques ne constitue qu'un des éléments concourant à la protection des personnes contre les risques d'incendie et de panique dans les E.R.P. et/ou I.G.H. Ainsi, les propriétaires et exploitants doivent mettre en place une organisation permettant de maintenir et d'entretenir les installations en conformité avec la réglementation (cf. règlement de sécurité - Code de la construction et de l'habitation).

C'est dans ce cadre que les dispositions doivent être prises afin de remédier, sans attendre la prochaine vérification, aux déficiences nouvelles qui peuvent se manifester entre deux vérifications.

INTERVENTIONS D'ENTREPRISES EXTÉRIEURES

Il est rappelé que conformément aux dispositions des articles R.4515-5 et R.4515-8 du Code du travail, des dispositions de sécurité particulières et parfaitement définies doivent être prises par les responsables des entreprises concernées pour toute intervention de maintenance, réglage, nettoyage sur ou à proximité des installations électriques. En effet, une installation bien que déclarée conforme en phase d'exploitation peut lors d'opérations, par exemple d'entretien, nécessiter des précautions spéciales du fait de la présence à proximité de pièces nues sous tension (cas des locaux réservés aux électriciens et dans lesquels la réglementation n'interdit pas la présence de pièces nues sous tension).

I. RENSEIGNEMENTS GENERAUX DE L'ETABLISSEMENT.....	4
I.1 Renseignements principaux.....	4
I.2 Renseignements complémentaires relatifs à la vérification.....	5
I.3 Description sommaire de l'établissement et des installations vérifiées.....	6
I.4 Modifications/Extensions portées à notre connaissance depuis les précédentes vérifications.....	6
II - RESULTATS DES VERIFICATIONS.....	7
II.1 Avis du vérificateur (selon critères Art. GE10 et EL19§3).....	7
II.2 Liste récapitulative des observations.....	7

I.1 Renseignements principaux

Propriétaire / Exploitant :	ND / INDIGO
Etablissement vérifié :	INDIGO PARK MARSEILLE ESTIENNE D'ORVES PLACE AUX HUILES 13001 MARSEILLE N° Etab 44746417 N° Mission A533151414-1
Installation(s) vérifiée(s) : <i>Restriction(s) contractuelle(s)</i>	INDIGO PARK MARSEILLE ESTIENNE D'ORVES Aucune
Activité principale de l'établissement :	PARKING VEHICULES SOUS TERRAIN
Effectif du public admissible :	650
Classement de l'établissement	Type/Catégorie : PS Selon : Proposition du vérificateur
Classement de locaux particuliers :	Sans objet
Vérification	
Nature :	Vérification en cours d'exploitation
Périodicité réglementaire :	Annuelle
Dates :	Du 17/12/2019 au 23/12/2019
Durée (jours) :	1.5
Date précédente :	Sans objet
Accompagnement réglementaire :	Partiel M. Jean-François GOUILLON (Technicien INDIGO)
Vérificateur(s) :	Mr FRANCOIS CHANCEL MARSEILLE
Compte-rendu de fin de visite à :	M. Jean-François GOUILLON (Technicien INDIGO)
Registre de sécurité ERP :	a été présenté et signé

I.2 Renseignements complémentaires relatifs à la vérification

Objectif de la vérification

Les vérifications ont pour objet de s'assurer :

- de l'existence des moyens nécessaires à l'entretien et à la maintenance des installations et équipements
- de l'état d'entretien et de maintenance des installations
- du bon fonctionnement des installations de sécurité
- de l'adéquation des installations avec les conditions d'exploitation de l'établissement

Références réglementaires

Code de la Construction et de l'Habitation : articles R.123-1 à R.123-55

- ERP du 1er groupe, Livre II, Titre I :

- Ch. VII : Installations électriques (Art. EL)

- Ch. VIII : Eclairage (Art. EC)

Nota : Sont exclues les dispositions d'ordre électrique figurant dans les articles AS, CO, CH, DF, GC, MS

- ERP du 2ème groupe, Livre III, relatif aux seules dispositions électriques

- ERP "spéciaux", Livre IV, relatif aux seules dispositions électriques

Nature et étendue des vérifications

En application des arrêtés du 28 mars 2007 et du 24 septembre 2009, les vérifications en exploitation ne prennent pas en compte l'examen des modifications d'installations, celles-ci devant être validées dans le cadre d'une vérification après travaux (VRAT). Les non-conformités relatives à la conception/réalisation figurent soit dans le rapport VRAT, soit dans le rapport de vérification périodique millésime 2007 pour les installations réalisées avant la parution de l'arrêté du 28/03/2007.

Documents nécessaires à la vérification

Descriptif Document	Fourni	Incomplet	Non Fourni	Sans Objet
Notice de sécurité			✓	
Plans et renseignements de détail concernant les installations techniques,			✓	
Prescriptions imposées par le permis de construire ou l'autorisation de travaux			✓	
Historique des principales modifications			✓	
Prescriptions notifiées à la suite des visites de contrôle de la Commission de sécurité			✓	
Documents afférents à l'entretien et à la maintenance -Voir registre de sécurité	✓			
Rapport(s) de Vérification Réglementaire après Travaux (VRAT)			✓	
Rapport(s) de Vérification Réglementaire en Exploitation précédent(s)			✓	

Limites d'intervention générales

Aucune

Limites d'intervention particulières

Aucune

I.3 Description sommaire de l'établissement et des installations vérifiées

Structure de l'établissement

L'établissement ne présente pas de structure particulière à déclarer.

Structure des installations

Désignation des Réseaux

Désignation	Localisation de rattachement	Domaine de tension
Alimentation HT Local transformateur	PARKING ESTIENNE D'ORVES - N-1 - POSTE DE TRANSFORMATION HT/BT - Entrée BALLARD	HTA
Réseau BT du Transformateur HT/BT	PARKING ESTIENNE D'ORVES - N-1 - POSTE DE TRANSFORMATION HT/BT - Entrée BALLARD	BT

Caractéristiques des Sources

Désignation	Implantation	Marque	Type	S(kVA)	Up(kV)	Us(V)	SLT
Force et Eclairage	PARKING ESTIENNE D'ORVES - N-1 - POSTE DE TRANSFORMATION HT/BT - Entrée BALLARD	France Transformateur	Transformateur HT / BT	400	20000 V	410 V	TN

Eclairage de sécurité

	Effectif		Balisage			Ambiance	
	ERT	ERP	Imposé	Réalisé	Mise au repos	Imposé	Réalisé
Ensemble de l'établissement	1	650	Oui	Blocs autonomes	Oui	Oui	Sans Objet

I.4 Modifications/Extensions portées à notre connaissance depuis les précédentes vérifications

Il nous a été déclaré l'absence de modification de structure, d'extension d'installation ou d'affectation des locaux.

II.1 Avis du vérificateur (selon critères Art. GE10 et EL19§3)

OBJET DE LA VERIFICATION	AVIS DU VERIFICATEUR	OBSERVATION
Existence des moyens nécessaires à l'entretien et à la maintenance des installations	Satisfaisant	
Entretien et maintenance des installations	Satisfaisant	
Fonctionnement des installations de sécurité (y compris relevé essais à charge de l'exploitant)	Satisfaisant	
Adéquation de l'installation avec les conditions d'exploitation de l'établissement	Satisfaisant	
Etat apparent des installations extérieures de protection contre la foudre	Sans objet	

II.2 Liste récapitulative des observations

Le symbole x dans la colonne Réc. (Récurrence) signifie que l'observation a déjà été signalée lors de la vérification antérieure.

N° Obs	Art.	Réc.	Non-conformité - <i>Préconisation</i>
PARKING ESTIENNE D'ORVES			
1	EL4§4		La traçabilité des entretiens et/ou essais du groupe de remplacement ne figure pas sur le registre de sécurité (P) <i>En faire état</i>
2	EC9§1		Les lampes des appareils d'éclairage de sécurité suivants ne fonctionnent pas lors de l'arrêt de l'éclairage 'normal' : pour détails voir le rapport de protection des travailleurs

RAPPORT DE VÉRIFICATION



SOCIETE DE GESTION DES PARKINGS
CHEZ Q-PARK FRANCE
IMMEUBLE KHAPA
65 QUAI GEORGES GORSE
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
A l'attention de : SOCIETE DE GESTION DES PARKINGS

SECURITE INCENDIE

Rapport de Vérification Réglementaire en Exploitation Quinquennale dans les Ets du type PS.

Adresse d'intervention :
PARKING PUGET/ESTRANGIN
5/9 COURS PIERRE PUGET
13006 MARSEILLE

Mission réalisée le 07/02/18
Accompagnateur : M MAATOUG

N° d'affaire : 097P0EAL8276/1009
Désignation : PARKING ESTIENNE D'ORVES
N° intervention : 097P0171200000002471
Date du rapport : 22/03/2018 - Référence du rapport : 097P0/18/1871
Référence site : PS ESTIENNE D'ORVES

1.0.0.1 - MS47117

Agence Equipements Marseille

SOCOTEC FRANCE - Château Sec - Le Provence - 10 traverse de la Gaye - 13297 MARSEILLE
CEDEX 9
Tél. : 04 91 17 01 50 - Fax : 04 91 75 01 80
SOCOTEC France - S.A. au capital de 17 648 740 euros
542 016 654 RCS Versailles - Siège social : Les Quadrants - 3 avenue du Centre - CS 20732
Guyancourt - 78182 St-Quentin-en-Yvelines Cedex - FRANCE - www.socotec.fr

Vérificateur : M MEGIA Marc
Nombre de pages : 15



Accréditation
n°3.001
Liste des implantations et portée
disponibles sur
www.cofrac.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 22 avril 2021

SYNTHESE DE LA VERIFICATION

SYNTHESE GENERALE

Installation	Installation vérifiée en totalité Absence d'avis « NV »	Pour l'installation ou la partie d'installation vérifiée		
		Avis Satisfaisant (« S »)	Avis Non satisfaisant (« NS »)	Nombre d'observations
PARKING D'ESTIENNE D'ORVES/Alerte.	OUI	X		0
PARKING D'ESTIENNE D'ORVES/Bacs à Sable.	OUI		X	1
PARKING D'ESTIENNE D'ORVES/Colonnes Sèches.	OUI	X		0
PARKING D'ESTIENNE D'ORVES/Désenfumage Mécanique.	OUI	X		0
PARKING D'ESTIENNE D'ORVES/Extincteurs Mobiles.	OUI	X		0
PARKING D'ESTIENNE D'ORVES/Plans et Consignes	OUI	X		0
PARKING D'ESTIENNE D'ORVES/Systèmes de Sécurité Incendie.	OUI		X	1

Les vérifications réalisées dans les limites de la présente mission ont mis en évidence des anomalies ou défauts auxquelles il y a lieu de remédier dans les meilleurs délais. Les observations émises sont consultables au chapitre 3 du présent rapport.

COMPTE-RENDU DE FIN MISSION

En fin de mission, un compte-rendu verbal reprenant les informations essentielles de la vérification a été réalisé par l'intervenant SOCOTEC auprès de Responsable technique du site.

SOMMAIRE

1. DESCRIPTION DES OUVRAGES	3
1.1. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	3
1.2. PRESENTATION DES INSTALLATIONS	3
2. ETENDUE DES VERIFICATIONS EFFECTUEES	6
3. OBSERVATIONS SUR LES ELEMENTS VERIFIES	7
4. SYNTHESE SUR LES ZONES VERIFIEES	8
5. NATURE DES VERIFICATIONS EFFECTUEES	9
6. MODALITES GENERALES DE VERIFICATIONS	10
7. MODALITES PARTICULIERES DE VERIFICATIONS	10
8. ANNEXE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS EMISES	12
9. ANNEXE INFORMATIVE	13

1. DESCRIPTION DES OUVRAGES

1.1. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

DESCRIPTIF SOMMAIRE

Parc de stationnement isolé en infrastructure distribué en R-5 d'une capacité de 657 véhicules.

DATE D'OUVERTURE DE L'ÉTABLISSEMENT

Date non communiquée

CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

Parc de stationnement

Etablissement de autre catégorie de type PS.

Précision sur l'origine du classement : mentionné sur le registre de sécurité

EFFECTIF DU PUBLIC SUSCEPTIBLE D'ETRE ADMIS

Inférieur à 1500

1.2. PRESENTATION DES INSTALLATIONS

ALERTE.

GENERALITES

Etendue de l'installation	PC Sécurité pour la liaison téléphonique PC Sécurité et cage d'escaliers / Sas ascenseur pour l'équipement d'interphonie
Surveillance de l'Installation	Personnel du site

CARACTERISTIQUES DE L'ALERTE

Typologie de l'installation d'alerte	Téléphone urbain et interphonie
Référence de l'équipement central	Installation d'interphonie de marque CASTEL 15 boîtiers

BACS À SABLE.

CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION DE BACS A SABLE

Nature du produit	Sable
Implantation	Circulation

COLONNES SÈCHES.

GENERALITES

Etendue de l'installation	Cage d'escalier
Surveillance de l'Installation	La surveillance des installations est assurée pa personnel du site
Modification(s) Déclarée(s) et Historique	Les modifications déclarées par l'exploitant concernent la remise en état des prises d'alimentation en rdc.
Références du Contrat d'entretien	Ste ALTAIX
Document(s) consulté(s)	Rapport interventions ste de maintenance

Document(s) consulté(s) au titre des vérifications effectuées sur les installations.	Registre de sécurité
--	----------------------

COLONNE(S) SECHE(S) EN INFRASTRUCTURE

DN 65	3
Inventaire	L'installation comprend des colonnes en infrastructure, de diamètre nominal 65 , implantées cages d'escaliers. Place aux HUILES Crs J. BALLARD Centre

DÉSENFUMAGE MÉCANIQUE.

GENERALITES

Surveillance de l'Installation	La surveillance des installations est assurée par le personnel du site .
Modification(s) Déclarée(s) et Historique	Aucune modification ne nous a été déclarée .
Document(s) consulté(s) au titre des vérifications effectuées sur les installations.	Registre de sécurité

ETENDUE

Volumes désenfumés mécaniquement	Les volumes désenfumés mécaniquement sont les suivants : Aire de stationnement véhicules .
Nombre de ZF "mécanique"	5

ORDRES DE TELECOMMANDE

CMSI A	Oui
--------	-----

VENTILATEUR D'EXTRACTION

Pilotage	Les ventilateurs d'extraction sont pilotés par des dispositifs de commandes automatiques et manuelles.
----------	--

VENTILATEUR DE SOUFFLAGE

Pilotage	Les ventilateurs de soufflage sont pilotés par des dispositifs de commandes automatiques et manuelles..
----------	---

EXTINCTEURS MOBILES.

GENERALITES

Etendue de l'installation	Ensemble site
Références du Contrat d'entretien	Ste DESAUTEL
Document(s) consulté(s) au titre des vérifications effectuées sur les installations.	Registre de sécurité

ETENDUE DE L'INSTALLATION

Dotation	Extincteurs à EP,CO2, poudre
----------	------------------------------

PLANS ET CONSIGNES

GENERALITES

Etendue de l'installation	Circulation et PC
---------------------------	-------------------

CARACTERISTIQUES DES PLANS ET CONSIGNES

Plans d'évacuation	Oui
Consignes Particulières	Oui

SYSTÈMES DE SÉCURITÉ INCENDIE.

GENERALITES

Document(s) de référence décrivant les installations.	L'installation est décrite dans le dossier d'identité.
Etendue de l'installation	Ensemble site
Mise en service	09/03/2000
Référentiel de conception	Art PS, Arrêté type n°331
Surveillance de l'Installation	Personnel du site
Modification(s) Déclarée(s) et Historique	Sans objet
Evènements survenus depuis la visite précédente	Sans objet
Particularité(s) / Dérogation(s)	Sans objet
Dérogation(s)	Sans objet
Particularité(s) du système	Sans objet
Notification(s) Particulière(s) de la Commission de Sécurité.	Sans objet
Références du Contrat d'entretien	Ste CHUBB
Document(s) consulté(s)	Fiches d'interventions, Registre de sécurité
Document(s) consulté(s) au titre de la Formation / Information des personnels	Registre de sécurité
Document(s) consulté(s) au titre des opérations d'Entretien / Maintenance.	Registre de sécurité
Document(s) consulté(s) au titre de l'exploitation.	Plans et consignes local accueil
Document(s) consulté(s) au titre des vérifications effectuées sur les installations.	Registre de sécurité

CATEGORIE A

Type de SDI	Equipement de Contrôle et de Signalisation
Technologie du SDI	Adressable
Marque / Référence du SDI	ATSE
Référence du SDI	ACTIVA 1000
Type de surveillance au sens de la norme	Totale
Volumes surveillés	Aire de stationnement
Nombre de ZdA	17
Nombre de ZdM	5
Marque / Type du CMSI	ATSE
Référence du CMSI	ACTIVACOM

CATEGORIE B

Portes Coulissantes	Oui
---------------------	-----

FONCTIONS GERÉES PAR LE CMSI

Evacuation	Oui
Compartimentage	Oui
Désenfumage	Oui

FONCTION EVACUATION

Type de l'équipement d'alarme	1
Nombre de Zones de diffusion de l'alarme ZA	1
Mode de diffusion de l'alarme	Générale
Mode de diffusion de l'alarme	La diffusion de l'alarme est de type générale.

Dispositifs de diffusion de l'alarme

Diffuseurs Sonores Non Autonomes	Oui
Diffuseurs Lumineux	Oui
Temporisation en secondes	0

Sous fonction(s) évacuation

Arrêt du programme en cours	Oui
-----------------------------	-----

FONCTION COMPARTIMENTAGE

Nombre de ZC, Zones de mise en sécurité au titre du Compartimentage	8
---	---

Dispositifs Actionnés de Sécurité mis en oeuvre au titre de la fonction compartimentage

Portes Coulissantes	Oui
---------------------	-----

FONCTION DESENFUMAGE

Nombre de ZF, Zones de mise en sécurité au titre du Désenfumage	Il existe 5 Zones de mise en sécurité au titre de la fonction désenfumage (ZF). VE 1 à 5 pour Ballard , et Pce Huiles.
Nombre de Zones de Désenfumage	5

Dispositifs Actionnés de Sécurité mis en oeuvre au titre de la fonction Désenfumage

Coffret de Relayage pour Ventilateur de Désenfumage	Oui
---	-----

2. ETENDUE DES VERIFICATIONS EFFECTUEES

ALERTE.

La vérification a été effectuée sur l'ensemble de l'installation.

BACS À SABLE.

La vérification a été effectuée sur l'ensemble de l'installation.

COLONNES SÈCHES.

La vérification a été effectuée sur l'ensemble de l'installation.

DÉSENFUMAGE MÉCANIQUE.

La vérification a été effectuée sur l'ensemble de l'installation.

EXTINCTEURS MOBILES.

La vérification a été effectuée sur l'ensemble de l'installation.

PLANS ET CONSIGNES

La vérification a été effectuée sur l'ensemble de l'installation.

SYSTÈMES DE SÉCURITÉ INCENDIE.

La vérification a été effectuée sur l'ensemble de l'installation.

3. OBSERVATIONS SUR LES ELEMENTS VERIFIES

Les vérifications réalisées dans les limites de la présente mission ont mis en évidence des anomalies ou défauts auxquelles il y a lieu de remédier dans les meilleurs délais.

ALERTE.

Les vérifications réalisées dans les limites de la présente mission n'ont pas relevé d'anomalie ou défaut.

BACS À SABLE.

Localisation	Zone	Elément(s) vérifié(s)	N°
Observation			
PARKING D'ESTIENNE D'ORVES / Ensemble des niveaux		INSTALLATION / PRODUIT / Propreté	1
Propreté produit. Maintenir la propreté du produit ainsi que du bac.			

COLONNES SÈCHES.

Les vérifications réalisées dans les limites de la présente mission n'ont pas relevé d'anomalie ou défaut.

DÉSENFUMAGE MÉCANIQUE.

Les vérifications réalisées dans les limites de la présente mission n'ont pas relevé d'anomalie ou défaut.

EXTINCTEURS MOBILES.

Les vérifications réalisées dans les limites de la présente mission n'ont pas relevé d'anomalie ou défautuosité.

PLANS ET CONSIGNES

Les vérifications réalisées dans les limites de la présente mission n'ont pas relevé d'anomalie ou défautuosité.

SYSTÈMES DE SÉCURITÉ INCENDIE.

Localisation	Zone	Elément(s) vérifié(s)	N°
Observation			
PARKING D'ESTIENNE D'ORVES / Ensemble des niveaux		INSTALLATION / COMPARTIMENTAGE / Avis général sur la fonction Compartimentage.	2
La fermeture verticale automatique des PCF est dangereuse, de ce fait l'ensemble des portes est verrouillé en position ouverte par des cales en bois. Néanmoins les portes N-3 et N-4 restent bloquées			

4. SYNTHÈSE SUR LES ZONES VÉRIFIÉES

Les vérifications ont été réalisées sur une installation découpée en « Zones ». Le tableau suivant synthétise les observations formulées par Zone.

Zone(s)	Type des zones	Essai(s)	N° Observation
PARKING D'ESTIENNE D'ORVES			
ZA 1 ZONE D'ALARME 1	ZA	S	
ZDM 1 N-1	ZDM	S	
ZDA 2 N-1	ZDA	S	
ZDA 3 N-1	ZDA	S	
ZDA 4 N-1 LOCAUX	ZDA	S	
ZDM 9 N-2	ZDM	S	
ZDA 10 N-2	ZDA	S	
ZDA 11 N-2	ZDA	S	
ZDA 12 N-1/2	ZDA	S	
ZDM 17 N-3	ZDM	S	
ZDA 18 N-3	ZDA	S	
ZDA 19 N-3	ZDA	S	
ZDM 25 N-4	ZDM	S	
ZDA 28 N-4	ZDA	S	
ZDA 29 N-5	ZDA	S	
ZDM 36 N-5	ZDM	S	
ZDA 37 N-5	ZDA	S	
ZDA 38 N-5	ZDA	S	
ZC N-1 Ballard	ZC	S	
ZF N-1	ZF	S	
ZDA N-1 Ballard	ZDA	S	
ZC N-2 Ballard	ZC	S	
ZF N-2	ZF	S	
ZDA N-2 Ballard	ZDA	S	
ZC N-3 Ballard	ZC	S	
ZF N-3	ZF	S	
ZDA N-3 Ballard	ZDA	S	

Zone(s)	Type des zones	Essai(s)	N° Observation
ZC N-4 Ballard	ZC	S	
ZF N-4 / N-5	ZF	S	
ZDA N-4 Ballard	ZDA	S	
ZC N-1 Pce Huiles	ZC	S	
ZF N-1	ZF	S	
ZDA N-1 Pce Huiles	ZDA	S	
ZC N-2 Pce Huiles	ZC	S	
ZF N-2	ZF	S	
ZDA N-2 Pce Huiles	ZDA	S	
ZC N-3 Pce Huiles	ZC	S	
ZF N-3	ZF	S	
ZDA N-3 Pce Huiles	ZDA	S	
ZC N-4 Pce Huiles	ZC	S	
ZF N-4 / N-5	ZF	S	
ZDA N-4 Pce Huiles	ZDA	S	

ZA: Zones d'Alarme; ZC: Zones de Compartimentage; ZF: Zones de Désenfumage; ZDA/ZDM: Zones de Détection Automatique/Manuelle; SO: Sans Objet; S: Satisfaisant; NS: Non Satisfaisant; NV: Non Vérifié

5. NATURE DES VERIFICATIONS EFFECTUEES

REFERENTIEL DE LA VERIFICATION

Le référentiel par rapport auquel s'exerce l'intervention de SOCOTEC est constitué par les dispositions techniques relatives aux moyens de secours, d'alarme et de protection contre l'incendie, figurant dans les textes suivants :

- Arrêté du 25 Juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP.

NATURE DE LA VERIFICATION

La présente vérification est une Vérification Réglementaire en Exploitation telle que définie en l'article GE8§2, effectuée par un Organisme Agréé, telle que définie en l'article GE 7§1, 2ème tiret. Cette vérification, effectuée dans un établissement ouvert au public, a pour but d'informer l'exploitant de l'état des installations par rapport au risque d'incendie, afin de lui permettre de remédier aux anomalies constatées.

Les vérifications Réglementaires en Exploitation, dont le contenu est par ailleurs défini dans les articles spécifiques du règlement de sécurité ont pour objet de s'assurer, selon le cas :

- De l'existence des moyens nécessaires à l'entretien et à la maintenance des installations et équipements (techniciens désignés, contrats d'entretien, notices, livrets d'entretien, etc.) ;
- De l'état d'entretien et de maintenance des installations ;
- Du bon fonctionnement des installations de sécurité ;
- De l'existence, du bon fonctionnement, du réglage ou de la manœuvre des dispositifs de sécurité, sous réserve que les vérifications ne nécessitent pas de procéder à des essais destructifs;
- De l'adéquation de l'installation avec les conditions d'exploitation de l'établissement.

Cette vérification ne se substitue pas aux vérifications réglementaires réalisées à l'occasion de travaux neufs, d'aménagements ou de modifications.

La vérification a été effectuée par :

- un examen des documents afférents à l'entretien et à la maintenance;
- un examen visuel des parties accessibles ou rendues accessibles à la demande du vérificateur;
- des essais de fonctionnement.

PORTEE

La vérification a portée dans les limites des demandes de l'abonné sur Alerte.

Bacs à Sable.

Colonnes Sèches.

Désenfumage Mécanique.

Extincteurs Mobiles.

Plans et Consignes

Systèmes de Sécurité Incendie.

PRECISION REGLEMENTAIRE

La présente vérification a été menée et réalisée par référence aux dispositions de l'article PS 32 de l'arrêté du 9 Mai 2006 portant approbation de dispositions complétant ou modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements recevant du Public, Arrêté du 25 Juin 1980 modifié, pour les établissements spéciaux de type PS.

6. MODALITES GENERALES DE VERIFICATIONS

La vérification a pour objet de s'assurer notamment de la réalité des actions de maintenance.

A ce titre, elle comprend :

- L'examen des documents d'exploitation que sont les livrets des consignes et des procédures d'exploitation, les registres des contrôles de sécurité, les procès verbaux des essais réalisés par l' (les) entreprise(s) de maintenance ;
- L'examen visuel de l'état d'entretien ;
- La vérification du fonctionnement en s'assurant que le résultat des essais figurant sur les fiches d'autocontrôle des entreprises de maintenance est satisfaisant et en vérifiant le fonctionnement des installations et équipements ;
- L'examen des conditions d'exploitation.

Chaque installation ou partie d'installation fait l'objet, en fonction du résultat des investigations menées par le vérificateur d'un avis :

- satisfaisant (S) pour exprimer le constat d'un maintien de l'état de conformité, acquis lors de la mise en service ou après transformation importante de l'installation.
- non vérifié (NV) pour exprimer la non vérification de l'installation ou des parties d'installations, pour des raisons d'exploitation ou d'inaccessibilité signalées et motivées au sein du rapport.
- non satisfaisant (NS) dans le cas contraire.

7. MODALITES PARTICULIERES DE VERIFICATIONS

PRECISIONS

Désenfumage Mécanique.

Renseignement(s) complémentaire(s): Française d'Instrumentation

MATERIEL DE MESURE ET D'ESSAI UTILISE

DÉSENFUMAGE MÉCANIQUE.

La présente mission a été réalisée en utilisant le(s) matériel(s) suivant(s)

Perche d'essai

SYSTÈMES DE SÉCURITÉ INCENDIE.

La présente mission a été réalisée en utilisant le(s) matériel(s) suivant(s)

Perche d'essais

ABREVIATIONS UTILISEES GLOSSAIRE

DÉSENFUMAGE MÉCANIQUE.

A.E.S	Alimentation Electrique de Sécurité	D. N.S.A	Diffuseur Sonore Non Autonome
A.P.S	Alimentation Pneumatique de Sécurité	E.A	Equipement d'Alarme
B.A.A.S	Blocs Autonomes d'Alarme Sonore d'Evacuation	S.D.I	Système de détection d'Incendie
C.M.S.I	Centralisateur de Mise en Sécurité Incendie	S.M.S.I	Système de mise en Sécurité Incendie
C.M.S.I-MD	Matériel Déporté du C.M.S.I	S.S.I	Système de Sécurité Incendie
C.M.S.I-MDP	Matériel Déporté Protégé du C.M.S.I	U.C.M.C	Unité de Commande Manuelle Centralisé
D.A.C	Dispositif Adaptateur de Commande	U.G.A	Unité de Gestion d'Alarme
D.A.D	Détecteur Autonome Déclencheur	U.G.I.S	Unité de Gestion centralisé des Issues de Secours
D.A.S	Dispositif Actionné de Sécurité	U.S	Unité de Signalisation
D.C.M	Dispositif de Commande Manuelle	Z.A	Zone de diffusion d'Alarme sonore
D.C.M.R	Dispositif de Commandes Manuelles Regroupés	Z.C	Zone de Compartimentage
D.C.S	Dispositif de Commandes manuelles regroupés avec unité de Signalisation	Z.D.A	Zone de Détection Automatique
D.C.T	Dispositif Commandé Terminal	Z.D.M	Zone de Détection Manuelle
D.M	Déclencheur Manuel	Z.F	Zone de désenfumage
A.P	Arrêt Pompier	Z.S	Zone de mise en Sécurité
C.R	Coffret de Relayage	V.C.C	Volet sur Conduit Collectif
E.M.C	Ecran mobile de Compartimentage	V.C.R	Volet sur Conduit Collecteur Shunt
I.P	Interrupteur de Proximité	V.C.U	Volet sur Conduit Unitaire
O.T.F	Ouvrant Télécommandé en Façade	V.E	Ventilateur d'Extraction
		V.I	Ventilateur d'Insufflation

SYSTÈMES DE SÉCURITÉ INCENDIE.

A.E.S	Alimentation Electrique de Sécurité	D.S.N.A	Diffuseur Sonore Non Autonome
A.P.S	Alimentation Pneumatique de Sécurité	E.A	Equipement d'Alarme
B.A.A.S	Blocs Autonomes d'Alarme Sonore d'Evacuation	S.D.I	Système de détection d'Incendie
C.M.S.I	Centralisateur de Mise en Sécurité Incendie	S.M.S.I	Système de mise en Sécurité Incendie
C.M.S.I-MD	Matériel Déporté du C.M.S.I	S.S.I	Système de Sécurité Incendie
C.M.S.I-MDP	Matériel Déporté Protégé du C.M.S.I	U.C.M.C	Unité de Commande Manuelle Centralisé
D.A.C	Dispositif Adaptateur de Commande	U.G.A	Unité de Gestion d'Alarme
D.A.D	Détecteur Autonome Déclencheur	U.G.I.S	Unité de Gestion centralisé des Issues de Secours
D.A.S	Dispositif Actionné de Sécurité	U.S	Unité de Signalisation
D.C.M	Dispositif de Commande Manuelle	Z.A	Zone de diffusion d'Alarme sonore
D.C.M.R	Dispositif de Commandes Manuelles Regroupés	Z.C	Zone de Compartimentage
D.C.S	Dispositif de Commandes manuelles regroupés avec unité de Signalisation	Z.D.A	Zone de Détection Automatique
D.C.T	Dispositif Commandé Terminal	Z.D.M	Zone de Détection Manuelle
D.M	Déclencheur Manuel	Z.F	Zone de désenfumage
		Z.S	Zone de mise en Sécurité

8. ANNEXE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS EMISES

Alerte.

Les vérifications réalisées dans les limites de la présente mission n'ont pas relevé d'anomalie ou défautuosité.

Bacs à Sable.

Localisation	Zone	Elément(s) vérifié(s)	N°
Observation			
PARKING D'ESTIENNE D'ORVES / Ensemble des niveaux		INSTALLATION / PRODUIT / Propreté	1
Propreté produit. Maintenir la propreté du produit ainsi que du bac.			

Colonnes Sèches.

Les vérifications réalisées dans les limites de la présente mission n'ont pas relevé d'anomalie ou défautuosité.

Désenfumage Mécanique.

Les vérifications réalisées dans les limites de la présente mission n'ont pas relevé d'anomalie ou défautuosité.

Extincteurs Mobiles.

Les vérifications réalisées dans les limites de la présente mission n'ont pas relevé d'anomalie ou défautuosité.

Plans et Consignes

Les vérifications réalisées dans les limites de la présente mission n'ont pas relevé d'anomalie ou défautuosité.

Systemes de Sécurité Incendie.

Localisation	Zone	Elément(s) vérifié(s)	N°
Observation			
PARKING D'ESTIENNE D'ORVES / Ensemble des niveaux		INSTALLATION / COMPARTIMENTAGE / Avis général sur la fonction Compartimentage.	2
La fermeture verticale automatique des PCF est dangereuse, de ce fait l'ensemble des portes est verrouillé en position ouverte par des cales en bois. Néanmoins les portes N-3 et N-4 restent bloquées			

9. ANNEXE INFORMATIVE

Année	Niveau	Zone	Moteur	Localisation	(1)Débit de référence m³/h	Hauteur	Largeur	Surface libre m²	Vitesse m/s	Débit m³/h	Sou/Ext=0,6	Obs
2018				PS ESTIENNE D'ORVES								
	5	N-5	1 en GV	Extraction Niveau - 5 / 143 Véhicules	85800	1900	3600	6,84	4,4	108345,6	0,49	S
	5	N-5	2 en GV	Soufflage Niveau - 5		1900	3900	7,41	2	53352		
	4	N-4	3 en GV	Extraction Niveau - 4 / 146 Véhicules	87600	1900	3600	6,84	4,3	105883,2	0,55	S
	4	N-4	4 en GV	Soufflage Niveau - 4		1900	3900	7,41	2,2	58687,2		
	3	N-3	5 en GV	Extraction Niveau - 3 / 140 Véhicules	84000	1900	3600	6,84	4,6	113270,4	0,75	S
	3	N-3	6 en GV	Soufflage Niveau - 3		1900	3900	7,41	3,2	85363,2		
	2	N-2	7 en GV	Extraction Niveau - 2 / 123 Véhicules	73800	1900	3600	6,84	4,8	118195,2	0,67	S
	2	N-2	8 en GV	Soufflage Niveau - 2		1900	3900	7,41	3	80028		

Année	Niveau	Zone	Moteur	Localisation	(1)Débit de référence m³/h	Hauteur	Largeur	Surface libre m²	Vitesse m/s	Débit m³/h	Sou/Ext=0,6	Obs
	1	N-1	9 en GV	Extraction Niveau - 1 / 101 Véhicules	60600	1900	3600	6,84	4,7	115732,8	0,71	S
	1	N-1	10	Soufflage Niveau - 1		1900	3900	7,41	3,1	82695,6		
pour info suivant Arrêté type n°331 bis soit 600 m3/h par véhicule par compartiment												

SOCIETE DE GESTION DES PARKING
4, BIS AVENUE DE BRUXELLES
B.P. 60105
13743 VITROLLES CEDEX
A l'attention de : M. DALLA VECCHIA

Contrôle Technique Quinquennal Ascenseur

Type d'ascenseur	Nombre de cabines	Résultat de la vérification			Conformité SAE à la date du contrôle		
		Défauts et observations détectés	Parties non vues	Demande de mise à l'arrêt de l'appareil	Conforme	Non conforme	Avis impossible à formuler
CE	0						
Non CE	3	16	1	3	2	1	

Voir Synthèse de la vérification en page 2.

Attention ! En application de l'article 4 de l'arrêté du 7/08/2012, l'obligation de contrôle technique n'est pas réputée satisfaisante compte tenu que certaines parties de l'installation d'ascenseur n'ont pu être soumises intégralement aux examens et essais mentionnés dans l'annexe du dit arrêté.

Adresse d'intervention :
PARKING D'ESTIENNE D'ORVES
44, COURS D'ESTIENNE D'ORVES
13001 MARSEILLE

Mission réalisée le 25/04/2019
Accompagnateur : Société SGA

N° d'affaire : 097P0EAL8269
Désignation : SOCIETE GESTION DES PARKING
N° intervention : 097P01417132DI0A592
Date du rapport : 04/06/2019 - Référence du rapport : 097PE/19/1720

1.0.0.2 - DN_56992

Agence Équipements et industrie Marseille

Pôle Équipements Méditerranée - 7A allée Marcel Leclerc - Le Virage - CS 70041 - 13295
MARSEILLE CEDEX
Tél. : 04 42 20 94 01

SOCOTEC EQUIPEMENTS - SAS au capital de 8.500.100 euros - 834 096 695 RCS Versailles
Siege social : Immeuble Mirabeau - 5 place des Freres Montgolfier
Guyancourt - CS 20732 - 78182 Saint Quentin-en-Yvelines Cedex - FRANCE - www.socotec.fr

Vérificateur : **DEBACKERE Anthony**
Nombre de pages : 9

1. SYNTHÈSE DE LA VÉRIFICATION

Descriptif			Résultat de la vérification			Conformité SAE à la date du contrôle		
N° de série de l'appareil	Référence client	Date de la visite	Défauts et observations détectés	Parties non vues	Demande de mise à l'arrêt de l'appareil	Conforme	Non conforme	Avis impossible à formuler
Installation Ascenseur HUILES - 630 KG - 1m/s VF		25/04/2019	4		Oui	X		
	Cabine n°A 578 ASC HUILES							
Installation Ascenseur CENTRE - 630 KG - 1m/s VF		25/04/2019	4		Oui	X		
	Cabine n°A 579 ASC CENTRE							
Installation Ascenseur BALLARD - 1000 KG - 1m/s VF		25/04/2019	8	1	Oui		X	
	Cabine ASC BALLARD							

Attention ! En application de l'article 4 de l'arrêté du 7/08/2012, l'obligation de contrôle technique n'est pas réputée satisfaisante compte tenu que certaines parties de l'installation d'ascenseur n'ont pu être soumises intégralement aux examens et essais mentionnés dans l'annexe du dit arrêté.

2. DESCRIPTIF DES INSTALLATIONS

Installation N°1 - Installation Ascenseur HUILES - 630 KG - 1m/s VF / 1 ascenseur | - Cabine n°A 578 ASC HUILES

Installation N°2 - Installation Ascenseur CENTRE - 630 KG - 1m/s VF / 1 ascenseur | - Cabine n°A 579 ASC CENTRE

Installation N°3 - Installation Ascenseur BALLARD - 1000 KG - 1m/s VF / 1 ascenseur | - Cabine ASC BALLARD

3. INSTALLATION N°1

INSTALLATION ASCENSEUR HUILES - 630 KG - 1M/S VF

3.1 MODALITÉS DE CONTRÔLE

Le contrôle a été effectué conformément à l'annexe de l'arrêté du 7 août 2012.

Toutes les anomalies qui figurent dans le rapport présentent un danger pour la sécurité des personnes.

Conformément aux exigences de l'arrêté contrôle technique, le présent rapport comporte le résultat des contrôles obligatoires à effectuer sur les parties de l'installation figurant dans le canevas PREF (voir annexe).

3.2 ASCENSEUR N°1/1

Cabine n°A 578 ASC HUILES

Lors du contrôle technique quinquennal le respect des exigences réglementaires s'évalue :

Pour les ascenseurs non marqués « CE », par rapport à la présence des dispositifs ou des mesures équivalentes visés aux articles R.125-1-2 et R.125-1-3 du code de la construction et de l'habitation.

Libellé client	Cabine n°A 578 ASC HUILES
N° de série de l'ascenseur	
Date d'installation	0
Installateur	OTIS
Constructeur	OTIS
Société chargée de l'entretien	SGA

A la date du contrôle, la mise à niveau réglementaire exigée par les articles R.125-1-2 à R.125-1-4 du Code de la Construction et de l'Habitation **est réalisée correctement.**

LISTE DES DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ RENDUS OBLIGATOIRES ET NON INSTALLÉS

Conformément au décret 2004-964 (SAE) du 9 sept. 2004 (R 125-1-2 à R 125-1-4 du CCH), certains dispositifs doivent obligatoirement être présents sur l'installation d'ascenseur, afin de répondre aux objectifs de sécurité figurant à l'article R 125-1-1.

Ces dispositifs ont tous été mis en œuvre au sein de votre bâtiment conformément aux échéances fixées par le décret.

LISTE DES DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ À METTRE EN ŒUVRE AVANT LES ÉCHÉANCES RÉGLEMENTAIRES

Ces dispositifs ont tous été mis en œuvre au sein de votre bâtiment conformément aux échéances fixées par le décret.

LISTE DES OBSERVATIONS ET DÉFAUTS RÉGLEMENTAIRES DÉTECTÉS

Avis formulés sur les points techniques (PREF) :
Les défauts suivants ont été détectés sur l'ascenseur contrôlé :

N°	Référence de l'arrêté contrôle technique	Critère de l'arrêté contrôle technique	Défaut réglementaire détecté	Commentaire	Danger pour les utilisateurs	Danger pour les intervenants
ORGANES DE COMMANDE EN CABINE						
1	8.4	Dispositif de demande de secours	Endommagé			

N°	Référence de l'arrêté contrôle technique	Critère de l'arrêté contrôle technique	Défaut réglementaire détecté	Commentaire	Danger pour les utilisateurs	Danger pour les intervenants
2	8.4	Dispositif de demande de secours	Défaillant (mise à l'arrêt)	Le dispositif de téléalarme en cabine doit présenter les caractéristiques suivantes : 1. Permettre l'établissement d'une liaison bidirectionnelle permanente avec un service d'intervention ; 2. Permettre au service de réception d'identifier automatiquement l'origine de l'appel ; 3. Permettre la vérification de fonctionnement par un test automatique ou par un test manuel.		

Avis formulés sur la partie documentaire :

N°	Document	Constat
	Les caractéristiques de l'ensemble de l'installation (documentation "dossier technique")	
	La notice d'instructions nécessaire à l'entretien (documentation "dossier technique").	
3	La dernière étude spécifique de sécurité prévue par les articles R. 4543-2 et suivants du code du travail	Non présenté
	Le rapport de vérification établi après toute transformation ou modification importante de l'installation	Présenté
	Le carnet d'entretien mentionné à l'article R. 125-2-1 du code de la construction et de l'habitation	Présenté
4	Le dernier rapport annuel d'activité	Non présenté
	Le rapport du précédent contrôle technique	Sans objet

4. INSTALLATION N°2

INSTALLATION ASCENSEUR CENTRE - 630 KG - 1M/S VF

4.1 MODALITÉS DE CONTRÔLE

Le contrôle a été effectué conformément à l'annexe de l'arrêté du 7 août 2012.

Toutes les anomalies qui figurent dans le rapport présentent un danger pour la sécurité des personnes.

Conformément aux exigences de l'arrêté contrôle technique, le présent rapport comporte le résultat des contrôles obligatoires à effectuer sur les parties de l'installation figurant dans le canevas PREF (voir annexe).

4.2 ASCENSEUR N°1/1

Cabine n°A 579 ASC CENTRE

Lors du contrôle technique quinquennal le respect des exigences réglementaires s'évalue :

Pour les ascenseurs non marqués « CE », par rapport à la présence des dispositifs ou des mesures équivalentes visés aux articles R.125-1-2 et R.125-1-3 du code de la construction et de l'habitation.

Libellé client	Cabine n°A 579 ASC CENTRE
N° de série de l'ascenseur	
Date d'installation	0
Installateur	OTIS
Constructeur	OTIS
Société chargée de l'entretien	SGA

A la date du contrôle, la mise à niveau réglementaire exigée par les articles R.125-1-2 à R.125-1-4 du Code de la Construction et de l'Habitation **est réalisée correctement.**

LISTE DES DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ RENDUS OBLIGATOIRES ET NON INSTALLÉS

Conformément au décret 2004-964 (SAE) du 9 sept. 2004 (R 125-1-2 à R 125-1-4 du CCH), certains dispositifs doivent obligatoirement être présents sur l'installation d'ascenseur, afin de répondre aux objectifs de sécurité figurant à l'article R 125-1-1.

Ces dispositifs ont tous été mis en œuvre au sein de votre bâtiment conformément aux échéances fixées par le décret.

LISTE DES DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ À METTRE EN ŒUVRE AVANT LES ÉCHÉANCES RÉGLEMENTAIRES

Ces dispositifs ont tous été mis en œuvre au sein de votre bâtiment conformément aux échéances fixées par le décret.

LISTE DES OBSERVATIONS ET DÉFAUTS RÉGLEMENTAIRES DÉTECTÉS

Avis formulés sur les points techniques (PREF) :
Les défauts suivants ont été détectés sur l'ascenseur contrôlé :

N°	Référence de l'arrêté contrôle technique	Critère de l'arrêté contrôle technique	Défaut réglementaire détecté	Commentaire	Danger pour les utilisateurs	Danger pour les intervenants
ORGANES DE COMMANDE EN CABINE						
5	8.4	Dispositif de demande de secours	Endommagé			

N°	Référence de l'arrêté contrôle technique	Critère de l'arrêté contrôle technique	Défaut réglementaire détecté	Commentaire	Danger pour les utilisateurs	Danger pour les intervenants
6	8.4	Dispositif de demande de secours	Défaillant (mise à l'arrêt)	Le dispositif de téléalarme en cabine doit présenter les caractéristiques suivantes : 1. Permettre l'établissement d'une liaison bidirectionnelle permanente avec un service d'intervention ; 2. Permettre au service de réception d'identifier automatiquement l'origine de l'appel ; 3. Permettre la vérification de fonctionnement par un test automatique ou par un test manuel.		

Avis formulés sur la partie documentaire :

N°	Document	Constat
	Les caractéristiques de l'ensemble de l'installation (documentation "dossier technique")	
	La notice d'instructions nécessaire à l'entretien (documentation "dossier technique").	
7	La dernière étude spécifique de sécurité prévue par les articles R. 4543-2 et suivants du code du travail	Non présenté
	Le rapport de vérification établi après toute transformation ou modification importante de l'installation	Présenté
	Le carnet d'entretien mentionné à l'article R. 125-2-1 du code de la construction et de l'habitation	Présenté
8	Le dernier rapport annuel d'activité	Non présenté
	Le rapport du précédent contrôle technique	Sans objet

5. INSTALLATION N°3

INSTALLATION ASCENSEUR BALLARD - 1000 KG - 1M/S VF

5.1 MODALITÉS DE CONTRÔLE

Le contrôle a été effectué conformément à l'annexe de l'arrêté du 7 août 2012.

Toutes les anomalies qui figurent dans le rapport présentent un danger pour la sécurité des personnes.

Conformément aux exigences de l'arrêté contrôle technique, le présent rapport comporte le résultat des contrôles obligatoires à effectuer sur les parties de l'installation figurant dans le canevas PREF (voir annexe) sauf les points ci-dessous :

Référence de l'arrêté contrôle technique	Partie de l'appareil non vue	Impact sur la conformité échéance SAE 	En raison de :
11.3	Limiteur de vitesse si ascenseur électrique	OUI	Fonctionnement : Essai irréalisable Commande déportée : à remettre en service.

5.2 ASCENSEUR N°1/1

Cabine ASC BALLARD

Lors du contrôle technique quinquennal le respect des exigences réglementaires s'évalue :

Pour les ascenseurs non marqués « CE », par rapport à la présence des dispositifs ou des mesures équivalentes visés aux articles R.125-1-2 et R.125-1-3 du code de la construction et de l'habitation.

Libellé client	Cabine ASC BALLARD
N° de série de l'ascenseur	
Date d'installation	0
Installateur	OTIS
Constructeur	OTIS
Société chargée de l'entretien	SGA

A la date du contrôle, la mise à niveau réglementaire exigée par les articles R.125-1-2 à R.125-1-4 du Code de la Construction et de l'Habitation **n'est pas réalisée correctement.**

LISTE DES DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ RENDUS OBLIGATOIRES ET NON INSTALLÉS

Conformément au décret 2004-964 (SAE) du 9 sept. 2004 (R 125-1-2 à R 125-1-4 du CCH), certains dispositifs doivent obligatoirement être présents sur l'installation d'ascenseur, afin de répondre aux objectifs de sécurité figurant à l'article R 125-1-1.

Ces dispositifs n'ont pas encore été mis en œuvre au sein de votre bâtiment conformément aux échéances fixées par le décret, concernant le point suivant :

N°	Référence de l'arrêté des travaux	Dispositif manquant	Echéance réglementaire 	Commentaire	Danger pour les utilisateurs	Danger pour les intervenants
ORGANES DE SUSPENSION						
9	SAE II-6	Poulies, pignons, protecteurs		Absent : Points rentrants poulie (moteur et C.P) à maintenir en place.		X

LISTE DES DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ À METTRE EN ŒUVRE AVANT LES ÉCHÉANCES RÉGLEMENTAIRES

Ces dispositifs ont tous été mis en œuvre au sein de votre bâtiment conformément aux échéances fixées par le décret.

LISTE DES OBSERVATIONS ET DÉFAUTS RÉGLEMENTAIRES DÉTECTÉS

- Avis formulés sur les points techniques (PREF) :
Les défauts suivants ont été détectés sur l'ascenseur contrôlé :

N°	Référence de l'arrêté contrôle technique	Critère de l'arrêté contrôle technique	Défaut réglementaire détecté	Commentaire	Danger pour les utilisateurs	Danger pour les intervenants
GAINE						
10	1.5	Eclairage	Endommagé			X
ORGANES DE SUSPENSION						
11	6.2	Etat général	Endommagé	Câbles de traction rouillés : câbles à remplacer. (malgré le remplacement par la société en 2017) . Trouver la cause de cette usure excessive et de l'état actuel des câbles .	X	X
CABINE						
12	7.1	Eléments constitutifs (parois, plancher, toit)	Endommagé	remettre en place la main courante remettre en place l'élément de signalisation sur le vantail de porte (ou le boucher) car celui ci engendre un risque de happement pour l'utilisateur .	X	
DISPOSITIFS DE SECURITE						
13	11.9	Hors-course en manoeuvre normale	Défaillant	Fin de course haut : à remettre en service.	X	X
MACHINE						
14	13.3	Manoeuvre électrique de rappel	Défaillant	Manoeuvre de rappel électrique à installer.		X

- Avis formulés sur la partie documentaire :

N°	Document	Constat
	Les caractéristiques de l'ensemble de l'installation (documentation "dossier technique")	
	La notice d'instructions nécessaire à l'entretien (documentation "dossier technique").	
15	La dernière étude spécifique de sécurité prévue par les articles R. 4543-2 et suivants du code du travail	Non présenté
	Le rapport de vérification établi après toute transformation ou modification importante de l'installation	Présenté
	Le carnet d'entretien mentionné à l'article R. 125-2-1 du code de la construction et de l'habitation	Présenté
16	Le dernier rapport annuel d'activité	Non présenté
	Le rapport du précédent contrôle technique	Sans objet

ANNEXE : Liste des points de contrôle figurants dans le canevas PREF de l'arrêté du contrôle technique quinquennal

N°	Parties contrôlées
1	GAINE
1.1	Parois de protection
1.2	Panneaux de service, portes, portillons de visite, portes de secours
1.3	Garde pieds, seuils
1.4	Moyen d'accès à la cuvette
1.5	Eclairage
2	CUVETTE
2.1	Etat général
2.2	Dispositif d'arrêt
2.3	Dispositif de demande de secours
2.4	Refermeture porte palière (pêne carré)
2.5	Amortisseurs, socles, butées
2.6	Eclairage
3	GUIDAGES
3.1	Eléments de guidage
4	EQUIPEMENT DES PALIERS
4.1	Signalisation présence cabine, sens de déplacement
4.2	Affichage (déplacement de la cabine)
4.3	Manoeuvre pompiers
4.4	Organes de commande avec voyant
5	PORTES PALIERES
5.1	Serrures, dispositifs de verrouillage (contrôle électrique, efficacité, inaccessibilité, protection contre les projections de liquides ...)
5.2	Condammations électriques contrôle de fermeture
5.3	Déverrouillages de secours
5.4	Signal sonore et lumineux
5.5	Eléments constitutifs (dont vitrage)
6	ORGANES DE SUSPENSION
6.1	Caractéristiques
6.2	Etat général
6.3	Attaches
6.4	Poulies, pignons, protecteurs
6.5	Vérin
6.6	Affichage
7	CABINE
7.1	Eléments constitutifs (parois, plancher, toit)
7.2	Portes ou trappes de secours (contrôle de fermeture, verrouillage)
7.3	Faces de service (jeux)
7.4	Baie(s) de cabine sans porte (dispositif équivalent)
7.5	Porte(s) de cabine (protection passage)
7.6	Dispositif de verrouillage
7.7	Contrôle de fermeture de la porte de la cabine
7.8	Eclairage normal
7.9	Ventilation
7.10	Affichage
7.11	Eclairage de secours
7.12	Garde pieds (déploiement contact électrique)
8	ORGANES DE COMMANDE EN CABINE
8.1	Organes de commande
8.2	Dispositif d'arrêt en cabine
8.3	Bouton de réouverture des portes
8.4	Dispositif de demande de secours

N°	Parties contrôlées
9	TOIT DE CABINE
9.1	Dispositif d'arrêt sur toit de cabine
9.2	Manoeuvre d'inspection sur toit de cabine
9.3	Balustrade
9.4	Dispositif de demande de secours sur toit de cabine
10	CONTREPOIDS - ORGANES DE COMPENSATION
10.1	Eléments constitutifs du contrepoids
10.2	Eléments constitutifs des organes de compensation
11	DISPOSITIFS DE SECURITE
11.1	Parachute cabine pour ascenseurs électriques
11.2	Parachute contrepoids
11.3	Limiteur de vitesse si ascenseur électrique
11.4	Dispositif s'opposant à la vitesse excessive de la cabine en montée si ascenseur CE électrique à adhérence <i>Non obligatoire pour les ascenseurs non CE (décret 2014-1230 du 21/10/2014)</i>
11.5	Dispositif de verrouillage de la cabine pour les opérations de maintenance
11.6	Butée ou limiteur mécanique cabine (maintenance)
11.7	Dispositif de contrôle de rupture ou de mou de suspente
11.8	Organe de liaison (position cabine)
11.9	Hors-course en manoeuvre normale
11.10	Limiteur de course inspection
11.11	Parachute et limiteur de vitesse si ascenseur hydraulique
11.12	Dispositif s'opposant à la dérive si ascenseur hydraulique
12	LOCAUX DE LA MACHINE ET DES POULIES
12.1	Accès aux locaux
12.2	Sol
12.3	Accès intérieur(s) au local machine
12.4	Interrupteur force motrice
12.5	Eclairage
12.6	Interrupteur d'arrêt local des poulies
13	MACHINE
13.1	Mécanismes
13.2	Manoeuvre de secours manuelle
13.3	Manoeuvre électrique de rappel
13.4	Protection des organes mobiles de transmission
13.5	Précision d'arrêt de la cabine pour les établissements recevant du public
14	ELECTRICITE DE L'ENSEMBLE DE L'INSTALLATION
14.1	Interconnexion des masses métalliques, circuits de terre
14.2	Etat général des éléments constitutifs, y compris protection des circuits, disjoncteurs, etc.
14.3	Protection contre les contacts directs

Nota : Ascenseur « CE » = ascenseurs installés après le 27 août 2000 ou installés avant cette date en conformité avec les dispositions de la directive européenne 95/16/CE.

INDIGO PARK**22 PLACE GENERAL DE GAULLE****13001 MARSEILLE**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le compte-rendu de vérification concernant les équipements mécaniques traités lors de la présente visite (voir page "Liste des équipements vérifiés")

VERIFICATION REGLEMENTAIRE EN EXPLOITATION ASCENSEURS

Le registre réglementaire a été visé

Rapport provisoire transmis à : Mr Farid CHEBIL

Ce rapport comporte 19 pages, numérotées de 1 à 19

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Adresse de l'installation visitée ou de rattachement :

INDIGO PARK
22 PLACE GENERAL DE GAULLE PARKING
CHARLES DE GAULLE
13001 MARSEILLE

Vérification effectuée le : 17/10/2019

Vérificateur(s) : FABIEN AGNEL

Agence : MARSEILLE

8 RUE JEAN-JACQUES VERNAZZA
ZAC SAUMATY SEON - CS 60193
13322 MARSEILLE
Tél : 0496152260 - Fax : 0496152261



Numéro d'accréditation
3-0902

Liste des sites accrédités et portée disponibles sur www.cofrac.fr

VERIFICATIONS REGLEMENTAIRES Prescriptions applicables aux utilisateurs

EQUIPEMENTS DE TRAVAIL

Les vérifications des équipements de travail doivent être effectuées par des personnes qualifiées, compétentes dans le domaine de la prévention des risques présentés par les équipements de travail et connaissant les dispositions réglementaires afférentes (article R.4323-24 du Code du travail) et ayant l'expérience du métier de vérificateur, en particulier une pratique habituelle de celui-ci.

APPAREILS ET ACCESSOIRES DE LEVAGE

Les équipements de travail servant au levage de charges, de postes de travail ou au transport en élévation des personnes, utilisés dans les établissements visés à l'article L.4111-1 à L.4111-3 du Code du Travail ainsi que ceux utilisés dans les mines et carrières et leurs dépendances visées par le Règlement Général des Industries Extractives, sont soumis respectivement, en matière de vérification, aux dispositions des arrêtés du 01 mars 2004 et du 30 novembre 2001 qui prescrivent les vérifications suivantes :

Vérification avant mise ou remise en service

Les appareils de levage mus mécaniquement ou par la force humaine et les accessoires de levage doivent faire l'objet de tout ou partie des examens et essais suivants, lors de leur mise 1) ou remise 2*) en service :

EXAMENS ET ESSAIS	CIRCONSTANCES IMPOSANT DES EXAMENS OU ESSAIS
<ul style="list-style-type: none"> ▪ examen d'adéquation ▪ examen de montage et d'installation ▪ essais de fonctionnement ▪ examen de l'état de conservation ▪ épreuves statiques et dynamiques 	1) lors de la mise en service dans l'établissement (neuf, occasion ou location) 2a) lors d'un changement, de site d'utilisation, de configuration, de conditions d'utilisation sur un même site 2b) à la suite d'un démontage suivi d'un remontage 2c) après tout remplacement, réparation ou transformation importante intéressant un organe essentiel 2d) à la suite de tout accident provoqué par la défaillance d'un organe essentiel

Toutefois, les appareils soumis à des changements de site d'utilisation et ne nécessitant pas l'aménagement de supports particuliers sont dispensés de la vérification prévue au cas 2a) ci-dessus, à condition d'avoir fait l'objet, dans cette configuration, des examens et essais de mise en service du cas 1) ci-dessus et, depuis moins de six mois, de la vérification générale périodique.

Nota : Les épreuves permettent de s'assurer expérimentalement de l'absence d'anomalie préjudiciable à la solidité et/ou à la stabilité. A défaut de présentation des documents prévus par l'arrêté du 01 mars 2004, sans avis formalisé du chef d'établissement, les épreuves sont réalisées conformément aux dispositions du contrat, dans les conditions prévues par le fabricant et à défaut dans les conditions définies par les textes de références. Le vérificateur ne peut être tenu pour responsable des dommages provoqués par les épreuves à l'appareil ou à son support. L'examen de montage et d'installation est limité aux éléments assemblés sur le site d'utilisation et réalisé sur la base des informations contenues dans la notice d'instructions du fabricant.

Vérification générale périodique

Les appareils et les accessoires de levage doivent faire l'objet de vérifications générales à périodicité annuelle. Toutefois, cette périodicité est :

- Semestrielle pour les appareils listés au II et III de l'article 20 de l'arrêté du 01 mars 2004, les appareils mus par une énergie autre que la force humaine et utilisés pour le transport des personnes ou le déplacement en élévation des postes de travail.
- Trimestrielle pour les appareils mus par la force humaine et utilisés pour le déplacement en élévation des postes de travail.

Ces vérifications comprennent l'examen de l'état de conservation et les essais de fonctionnement.

MACHINES ET ENGINS DE TERRASSEMENT A CONDUCTEURS PORTES

Vérification générale périodique

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 5 mars 1993 modifié ou de l'arrêté du 24 juin 1993, les machines et engins de terrassement définis par ces textes doivent faire l'objet de vérifications générales à périodicité trimestrielle ou annuelle selon le cas, qui comprennent l'examen de l'état de conservation et les essais de fonctionnement. Tous les équipements de travail doivent être réglés, entretenus et vérifiés régulièrement de manière à préserver la sécurité et la santé des travailleurs dans le cadre de l'obligation générale de sécurité (article L.4321-1 du Code du travail).

AUTRES EQUIPEMENTS

ASCENSEURS, MONTE-CHARGES ET ELEVATEURS DE PERSONNES DONT LA VITESSE N'EXCEDE PAS 0.15 m/s

L'article R.125-2-4 du Code de la Construction et de l'Habitation prescrit un contrôle technique des ascenseurs au moins tous les cinq ans. L'arrêté du 29 décembre 2010 prescrit une vérification annuelle des ascenseurs, monte-charges et élévateurs de personnes. La vérification, fonctionnement compris, des ascenseurs doit être effectuée par un organisme agréé, tous les cinq ans et après transformation importante, dans les établissements recevant du public. Le fonctionnement des ascenseurs et monte-charges installés dans des immeubles de grande hauteur (IGH) doit être vérifié semestriellement.

Par ailleurs, indépendamment des examens précités, les normes NF EN 81-1/2 stipulent que les ascenseurs doivent faire l'objet d'examen et essais à la suite de transformations importantes ainsi qu'après tout accident et incident.

ESCALIERS MECANIQUES ET TROTTOIRS ROULANTS

Dans les établissements recevant du public, la vérification de ces appareils doit être effectuée par un organisme agréé, tous les ans et après transformation importante.

DIVERS

Les équipements suivants doivent être vérifiés:

- A la mise ou à la remise en service et périodiquement au moins tous les 3 mois : Echafaudages (arrêté du 21 décembre 2004),
- Au moins tous les 6 mois : Portes et portails automatiques ou semi-automatiques (arrêté du 21 décembre 1993),
- Au moins tous les 12 mois : Equipements de protection individuelle contre les chutes de hauteur (arrêté du 19 mars 1993).

DEFINITION ET CONTENU DES MISSIONS DE BASE

La mission comprend les seules opérations décrites dans le présent rapport, réalisées dans les limites définies ci-dessous. Le code de mission, son contenu et la réglementation appliquée sont mentionnés dans le corps de chaque rapport.

Pour les équipements de travail, les vérifications périodiques, les vérifications avant mise ou remise en service, sont réalisées dans le respect des contenus, des limites d'investigation et des exclusions de mission définies dans les cahiers des charges de la profession.

Pour les autres équipements, les examens et essais effectués dans le cadre des missions de base comportent, l'examen visuel de l'état de conservation des parties de l'équipement, visibles et accessibles sans démontage et en sécurité, l'essai de fonctionnement de l'équipement et des dispositifs de protection en place. Pour les ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants les missions comportent, si le contrat le mentionne, la vérification du respect des prescriptions particulières applicables aux établissements recevant du public (ERP) ou aux immeubles de grande hauteur (IGH).

Les examens et essais effectués dans le cadre des missions de base nécessitent, de la part du chef d'établissement, la mise à disposition des équipements à examiner, des opérateurs qualifiés à leur conduite, de la documentation nécessaire (notice d'instructions, déclaration de conformité, rapport précédent, données relatives au site...), des moyens d'accès sécurisés et dans le cas des vérifications relatives aux appareils de levage, des charges d'essais et d'épreuves suffisantes.

Limites :

En absence d'un opérateur qualifié à la conduite et/ou des moyens d'accès sécurisés, la vérification est limitée à l'état de conservation des parties visibles et accessibles de plain-pied, équipement à l'arrêt. Les limites de la vérification sont alors précisées dans le rapport.

L'examen de montage et d'installation exclut notamment, tout essai, contrôle géométrique ou métrologique, toute vérification des caractéristiques mécaniques des supports, massifs, ancrages, fixations, ainsi que des éléments constitutifs des assemblages et, le cas échéant, de leur couple de serrage.

La vérification de l'efficacité des dispositifs agissant en cas de dépassement des conditions d'emploi tels que freins de secours et de sécurité, dispositifs hors course, détecteurs de survitesse nécessitant la mise en oeuvre de moyens d'essai particuliers ou la neutralisation de certains organes pouvant présenter des risques importants, notamment pour les personnes, ne peut être réalisée qu'en présence et sous la direction d'un représentant qualifié du constructeur ou de l'entreprise de maintenance pour les ascenseurs.

Exclusions aux missions de base :

La vérification de la mise en oeuvre des dispositions relatives aux risques couverts par d'autres réglementations (risques électriques, incendie, explosion, appareils à pression, circulation sur la voie publique,...).

Les opérations qui relèvent de la responsabilité :

- des fabricants qui, seuls, peuvent garantir leur fourniture (matières premières, composants), leur mise en oeuvre et la conformité des équipements aux règles techniques de conception et de construction qui leur sont applicables.
- des utilisateurs, seuls chargés de s'assurer du respect d'une part des obligations qui leur sont faites lors de la mise ou remise en service des équipements de travail, y compris l'examen d'adéquation des appareils de levage et, d'autre part, des mesures d'organisation, des prescriptions techniques d'utilisation applicables aux équipements, ainsi que de la tenue de(s) registre(s) de sécurité et carnet(s) de maintenance.
- des services de l'établissement chargés d'assurer la surveillance, le nettoyage, le démontage périodique des parties cachées, la réalisation des opérations de maintenance et de maintien de l'état de conformité, l'examen approfondi de certains équipements de travail (cas des grues à tour).
- des exploitants lorsque ceux-ci sont soumis, notamment pour l'implantation de certains engins de chantier, à des dispositions particulières fixées par des arrêtés préfectoraux ou municipaux.

MISSIONS DE BASE	
EXAMENS ET ESSAIS LORS DE LA MISE OU REMISE EN SERVICE D'EQUIPEMENTS (Selon conditions définies contractuellement)	VERIFICATIONS PERIODIQUES / PONCTUELLES
B10 lors de la mise en service B15 lors de la remise en service - à la suite d'un démontage suivi d'un remontage - à la suite d'un changement de site d'utilisation, de configuration, de conditions d'utilisation sur un même site - à la suite d'un accident, après réparation ou transformation	B20 de prise en charge par l'APAVE B21 annuelle B22 semestrielle B23 trimestrielle B24 ponctuelle B25 contrôle technique quinquennal des ascenseurs BVRE ascenseurs installés dans un Etablissement Recevant du Public BIGH ascenseurs installés dans un Immeuble de Grande Hauteur
<i>repère d'inspection : cette vignette apposée sur l'équipement ne constitue pas une marque ou une attestation de conformité ou de sécurité.</i>	
AUTRES MISSIONS - Ces missions ne sont effectuées que si le contrat les mentionne expressément	
VERIFICATION DE L'ETAT DE CONFORMITE à la demande de l'Inspection du Travail hors demande de l'Inspection du Travail ESSAIS PARTICULIERS Essai du parachute et/ou du limiteur de vitesse Essai des freins de secours et/ou de sécurité Essai de dispositifs s'opposant au dépassement des conditions d'emploi Essai des dispositifs de contrôle d'interférence des grues à tour	CONTROLE DE CARACTERISTIQUES Contrôle dimensionnel Contrôle de performances EXAMENS ET ESSAIS PARTICULIERS Selon un cahier des charges ou une spécification Selon des normes spécifiques A l'aide de moyens d'investigations spéciaux aptitude à l'emploi d'appareils de levage et de manutention et accessoires de levage ASSISTANCE A L'EXAMEN D'ADEQUATION Avant mise ou remise en service

LISTE DES EQUIPEMENTS VERIFIES

Désignés par contrat ou convention

Désignation	Fabricant	Repères	N° Identification	N° ordre
Ascenseur VRE	OTIS	Place de l'huile - Place de l'huile	43174433	1
Ascenseur VRE	OTIS	Ballard - Ballard	43175197	2
Ascenseur VRE	OTIS	Centre - Centre	43175181	3

INDIGO PARK
 22 PLACE GENERAL DE GAULLE PARKING CHARLES
 DE GAULLE
 13001 MARSEILLE

RAPPORT DE VERIFICATION

MISSION EFFECTUEE		LIEU DE LA VERIFICATION	
Code Mission :	BVRE	N° intervention :	A533091685-1
Date de la vérification :	17/10/2019	Repère Client :	Place de l'huile
Vérificateur APAVE :	Mr AGNEL FABIEN	Repère Bâtiment :	Place de l'huile
		Repère Service :	
		N° APAVE :	
APPAREIL OU EQUIPEMENT EXAMINE			
Désignation :	Ascenseur VRE		
Fabricant :	OTIS	Type :	A adhérence
N° Identification :	43174433	Capacité max (kg) :	630,00
Année (plaque) :	Estimer 1985		
		Nb personnes :	8
Particularités :	- Nb de niveaux desservis 5 - ERP - type PS - selon courrier PV n°816.14 de la commission de sécurité en date du 19 décembre 2014 - Etablissement soumis au code du travail - Vitesse nominale : 0,63 m/s - Accès à la cabine : Service simple - Local des machines installé en partie latérale de la gaine au niveau entre 1 et 2		
Marquage :	Sans objet		

CONTENU ET CONDITIONS DE LA VERIFICATION *

(* Se reporter aux pages 2 et 3 du rapport)

- Ascenseur - Etablissements Recevant du Public : Vérification Réglementaire en Exploitation.
 Référentiel : Article AS9 et GE8§2 du règlement de sécurité ERP.
 Identification des matériels de mesure ou d'essai utilisés : Sans objet pour la réalisation de cette mission.
 Accréditation COFRAC n°3-0902 - Inspection. Liste des sites accrédités et portée disponibles sur www.cofrac.fr

Lors de notre vérification, les modifications ou transformations importantes suivantes nous ont été déclarées par l'exploitant :
 - remplacement des portes palières
 - modification de la signalisation

Vérification réalisée en présence de Monsieur KRAI de la société KONE

Compte rendu provisoire d'intervention : RP A533091685-1

RESULTATS DE LA VERIFICATION

Désignation	:	Ascenseur VRE	Fabricant	:	OTIS
N° Identification	:	43174433	Type	:	A adhérence

Les observations mentionnées ci-dessous relatives aux dispositions réglementaires applicables aux établissements recevant du public font l'objet d'un avis non satisfaisant

Des anomalies relevées lors du contrôle ont justifié de la mise à l'arrêt de l'ascenseur.

OBSERVATIONS

N° obs : 1 - Chapitre 1 - DOCUMENTS RELATIFS AU MAINTIEN DE L'ETAT DE CONFORMITE - Rapport traitant de la conformité acquise : Le dernier rapport de vérification réglementaire permettant de se prononcer sur la conformité acquise lors de la mise en service de l'appareil ne nous a pas été présenté.

N° obs : 2 - Chapitre 1 - DOCUMENTS RELATIFS AU MAINTIEN DE L'ETAT DE CONFORMITE - Rapport de vérification réglementaire après travaux : Les travaux réalisés sur l'installation et mentionnés ci-dessous auraient dû faire l'objet d'un Rapport de Vérification Réglementaire Après Travaux : remplacement des portes palières, modification de la signalisation.

N° obs : 3 - Chapitre 2 - DOCUMENTS RELATIFS AUX CONDITIONS DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN - Rapport annuel d'activité : Le rapport annuel d'activité tel que prévu par l'arrêté du 18 novembre 2004 ne nous a pas été présenté.

N° obs : 4 - Chapitre 2 - DOCUMENTS RELATIFS AUX CONDITIONS DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN - Dernier rapport de contrôle technique : Le document permettant de lever les observations mentionnées dans le rapport de contrôle technique périodique réglementaire ne nous a pas été présenté.

N° obs : 5 - Chapitre 2 - DOCUMENTS RELATIFS AUX CONDITIONS DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN - Dernier rapport de vérification périodique : Le dernier rapport de vérification périodique ne nous a pas été présenté.

N° obs : 6 - Chapitre 4 - DISPOSITIFS DE SECURITE - VERIFICATION IN SITU - Surveillance température de la machine ou du local machinerie : Le dispositif d'extraction mécanique du local des machines est obturé. A nettoyer.

N° obs : 7 - Chapitre 4 - DISPOSITIFS DE SECURITE - VERIFICATION IN SITU - Surveillance température de la machine ou du local machinerie : Le dispositif d'extraction mécanique du local des machines ne fonctionne pas.

N° obs : 8 - Chapitre 4 - DISPOSITIFS DE SECURITE - VERIFICATION IN SITU - Surveillance température de la machine ou du local machinerie : L'asservissement entre le fonctionnement de l'appareil et celui du local machinerie ne fonctionne pas.

N° obs : 9 - Chapitre 4 - DISPOSITIFS DE SECURITE - VERIFICATION IN SITU - Alarme et communication depuis la cabine : Le dispositif de demande de secours depuis la cabine ne fonctionne pas correctement.

CONSTATATIONS FAITES AU COURS DE L'EXAMEN

Désignation	: Ascenseur VRE	Fabricant	: OTIS
N° Identification	: 43174433	Type	: A adhérence

Chapitre 1 - DOCUMENTS RELATIFS AU MAINTIEN DE L'ETAT DE CONFORMITE

Rapport traitant de la conformité acquise	/	Voir observation
Rapport de vérification réglementaire après travaux		Voir observation

Chapitre 2 - DOCUMENTS RELATIFS AUX CONDITIONS DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN

Contrat d'entretien	<i>Présenté, Disposition satisfaisante - Contrat N°06643CTR00012073, type Cahier des charges, société KONE</i>
Rapport annuel d'activité	Voir observation
Carnet d'entretien	<i>Présenté, Disposition satisfaisante</i>
Dernier rapport de contrôle technique	<i>- Rapport 097PE/19/1720 établi SOCOTEC par en date du 25/04/2019</i>
	Voir observation
Dernier rapport de vérification périodique	/
	Voir observation
Registre de sécurité	<i>Registre visé, Disposition satisfaisante</i>

Chapitre 3 - VERIFICATION DES CONDITIONS D'EXPLOITATION

Nettoyage de la cuvette	<i>Disposition satisfaisante</i>
-------------------------	----------------------------------

Chapitre 4 - DISPOSITIFS DE SECURITE - VERIFICATION IN SITU

Surveillance température de la machine ou du local machinerie	Voir observation
Alarme et communication depuis la cabine	Voir observation

INDIGO PARK
 22 PLACE GENERAL DE GAULLE PARKING CHARLES
 DE GAULLE
 13001 MARSEILLE

RAPPORT DE VERIFICATION

MISSION EFFECTUEE		LIEU DE LA VERIFICATION	
Code Mission :	BVRE	N° intervention :	A533091685-1
Date de la vérification :	17/10/2019	Repère Client :	Ballard
Vérificateur APAVE :	Mr AGNEL FABIEN	Repère Bâtiment :	Ballard
		Repère Service :	
		N° APAVE :	
APPAREIL OU EQUIPEMENT EXAMINE			
Désignation :	Ascenseur VRE		
Fabricant :	OTIS	Type :	A adhérence
N° Identification :	43175197	Capacité max (kg) :	1 000,00
Année (plaque) :	Estimer 1985		
		Nb personnes :	13
Particularités :	- Nb de niveaux desservis 5 - ERP - type PS - selon courrier PV n°816.14 de la commission de sécurité en date du 19 décembre 2014 - Etablissement soumis au code du travail - Vitesse nominale : 0,63 m/s - Accès à la cabine : Service opposé - Local des machines installé en partie latérale de la gaine au niveau entre 1 et 2		
Marquage :	Sans objet		

CONTENU ET CONDITIONS DE LA VERIFICATION *

(* Se reporter aux pages 2 et 3 du rapport)

- Ascenseur - Etablissements Recevant du Public : Vérification Réglementaire en Exploitation.
 Référentiel : Article AS9 et GE8§2 du règlement de sécurité ERP.
 Identification des matériels de mesure ou d'essai utilisés : Sans objet pour la réalisation de cette mission.
 Accréditation COFRAC n°3-0902 - Inspection. Liste des sites accrédités et portée disponibles sur www.cofrac.fr

Lors de notre vérification, les modifications ou transformations importantes suivantes nous ont été déclarées par l'exploitant :

- remplacement des portes palières
- modification de la signalisation

Vérification réalisée en présence de Monsieur KRAI de la société KONE

Compte rendu provisoire d'intervention : RP A533091685-1

RESULTATS DE LA VERIFICATION

Désignation : Ascenseur VRE N° Identification : 43175197	Fabricant : OTIS Type : A adhérence
---	--

Les observations mentionnées ci-dessous relatives aux dispositions réglementaires applicables aux établissements recevant du public font l'objet d'un avis non satisfaisant

Des anomalies relevées lors du contrôle ont justifié de la mise à l'arrêt de l'ascenseur.

OBSERVATIONS

N° obs : 1 - Chapitre 1 - DOCUMENTS RELATIFS AU MAINTIEN DE L'ETAT DE CONFORMITE - Rapport traitant de la conformité acquise : Le dernier rapport de vérification réglementaire permettant de se prononcer sur la conformité acquise lors de la mise en service de l'appareil ne nous a pas été présenté.

N° obs : 2 - Chapitre 1 - DOCUMENTS RELATIFS AU MAINTIEN DE L'ETAT DE CONFORMITE - Rapport de vérification réglementaire après travaux : Les travaux réalisés sur l'installation et mentionnés ci-dessous auraient dû faire l'objet d'un Rapport de Vérification Réglementaire Après Travaux : remplacement des portes palières, modification de la signalisation.

N° obs : 3 - Chapitre 2 - DOCUMENTS RELATIFS AUX CONDITIONS DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN - Rapport annuel d'activité : Le rapport annuel d'activité tel que prévu par l'arrêté du 18 novembre 2004 ne nous a pas été présenté.

N° obs : 4 - Chapitre 2 - DOCUMENTS RELATIFS AUX CONDITIONS DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN - Dernier rapport de contrôle technique : Le document permettant de lever les observations mentionnées dans le rapport de contrôle technique périodique réglementaire ne nous a pas été présenté.

N° obs : 5 - Chapitre 2 - DOCUMENTS RELATIFS AUX CONDITIONS DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN - Dernier rapport de vérification périodique : Le dernier rapport de vérification périodique ne nous a pas été présenté.

N° obs : 6 - Chapitre 4 - DISPOSITIFS DE SECURITE - VERIFICATION IN SITU - Surveillance température de la machine ou du local machinerie : Le dispositif d'extraction mécanique du local des machines est obturer. A nettoyer.

N° obs : 7 - Chapitre 4 - DISPOSITIFS DE SECURITE - VERIFICATION IN SITU - Surveillance température de la machine ou du local machinerie : L'asservissement entre le fonctionnement de l'appareil et celui du local machinerie ne fonctionne pas.

N° obs : 8 - Chapitre 4 - DISPOSITIFS DE SECURITE - VERIFICATION IN SITU - Alarme et communication depuis la cabine : Le dispositif de demande de secours depuis la cabine ne fonctionne pas correctement.

CONSTATATIONS FAITES AU COURS DE L'EXAMEN

Désignation	: Ascenseur VRE	Fabricant	: OTIS
N° Identification	: 43175197	Type	: A adhérence

Chapitre 1 - DOCUMENTS RELATIFS AU MAINTIEN DE L'ETAT DE CONFORMITE

Rapport traitant de la conformité acquise	/ Voir observation
Rapport de vérification réglementaire après travaux	Voir observation

Chapitre 2 - DOCUMENTS RELATIFS AUX CONDITIONS DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN

Contrat d'entretien	<i>Présenté, Disposition satisfaisante - Contrat N°06643CTR00012073, type Cahier des charges, société KONE</i>
Rapport annuel d'activité	Voir observation
Carnet d'entretien	<i>Présenté, Disposition satisfaisante</i>
Dernier rapport de contrôle technique	<i>- Rapport 097PE/19/1720 établi SOCOTEC par en date du 25/04/2019</i> Voir observation
Dernier rapport de vérification périodique	/ Voir observation
Registre de sécurité	<i>Registre visé, Disposition satisfaisante</i>

Chapitre 3 - VERIFICATION DES CONDITIONS D'EXPLOITATION

Nettoyage de la cuvette	<i>Disposition satisfaisante</i>
-------------------------	----------------------------------

Chapitre 4 - DISPOSITIFS DE SECURITE - VERIFICATION IN SITU

Surveillance température de la machine ou du local machinerie	Voir observation
Trappe(s) de secours cabine	<i>Disposition satisfaisante</i>
Echelle(s) de secours cabine	<i>Disposition satisfaisante</i>
Alarme et communication depuis la cabine	Voir observation

INDIGO PARK
 22 PLACE GENERAL DE GAULLE PARKING CHARLES
 DE GAULLE
 13001 MARSEILLE

RAPPORT DE VERIFICATION

MISSION EFFECTUEE		LIEU DE LA VERIFICATION	
Code Mission :	BVRE	N° intervention :	A533091685-1
Date de la vérification :	17/10/2019	Repère Client :	Centre
Vérificateur APAVE :	Mr AGNEL FABIEN	Repère Bâtiment :	Centre
		Repère Service :	
		N° APAVE :	
APPAREIL OU EQUIPEMENT EXAMINE			
Désignation :	Ascenseur VRE		
Fabricant :	OTIS	Type :	A adhérence
N° Identification :	43175181	Capacité max (kg) :	630,00
Année (plaque) :	Estimer 1985		
		Nb personnes :	8
Particularités :	- Nb de niveaux desservis 6 - ERP - type PS - selon courrier PV n°816.14 de la commission de sécurité en date du 19 décembre 2014 - Etablissement soumis au code du travail - Vitesse nominale : 0,63 m/s - Accès à la cabine : Service opposé - Local des machines installé en partie latérale de la gaine au niveau entre 1 et 2		
Marquage :	Sans objet		

CONTENU ET CONDITIONS DE LA VERIFICATION *

(* Se reporter aux pages 2 et 3 du rapport)

- Ascenseur - Etablissements Recevant du Public : Vérification Réglementaire en Exploitation.
 Référentiel : Article AS9 et GE8§2 du règlement de sécurité ERP.
 Identification des matériels de mesure ou d'essai utilisés : Sans objet pour la réalisation de cette mission.
 Accréditation COFRAC n°3-0902 - Inspection. Liste des sites accrédités et portée disponibles sur www.cofrac.fr

Lors de notre vérification, les modifications ou transformations importantes suivantes nous ont été déclarées par l'exploitant :

- remplacement des portes palières
- modification de la signalisation

Vérification réalisée en présence de Monsieur KRAI de la société KONE

Compte rendu provisoire d'intervention : RP A533091685-1

RESULTATS DE LA VERIFICATION

Désignation : Ascenseur VRE N° Identification : 43175181	Fabricant : OTIS Type : A adhérence
---	--

Les observations mentionnées ci-dessous relatives aux dispositions réglementaires applicables aux établissements recevant du public font l'objet d'un avis non satisfaisant

Des anomalies relevées lors du contrôle ont justifié de la mise à l'arrêt de l'ascenseur.

OBSERVATIONS

N° obs : 1 - Chapitre 1 - DOCUMENTS RELATIFS AU MAINTIEN DE L'ETAT DE CONFORMITE - Rapport traitant de la conformité acquise : Le dernier rapport de vérification réglementaire permettant de se prononcer sur la conformité acquise lors de la mise en service de l'appareil ne nous a pas été présenté.

N° obs : 2 - Chapitre 1 - DOCUMENTS RELATIFS AU MAINTIEN DE L'ETAT DE CONFORMITE - Rapport de vérification réglementaire après travaux : Les travaux réalisés sur l'installation et mentionnés ci-dessous auraient dû faire l'objet d'un Rapport de Vérification Réglementaire Après Travaux : remplacement des portes palières, modification de la signalisation.

N° obs : 3 - Chapitre 2 - DOCUMENTS RELATIFS AUX CONDITIONS DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN - Rapport annuel d'activité : Le rapport annuel d'activité tel que prévu par l'arrêté du 18 novembre 2004 ne nous a pas été présenté.

N° obs : 4 - Chapitre 2 - DOCUMENTS RELATIFS AUX CONDITIONS DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN - Dernier rapport de contrôle technique : Le document permettant de lever les observations mentionnées dans le rapport de contrôle technique périodique réglementaire ne nous a pas été présenté.

N° obs : 5 - Chapitre 2 - DOCUMENTS RELATIFS AUX CONDITIONS DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN - Dernier rapport de vérification périodique : Le dernier rapport de vérification périodique ne nous a pas été présenté.

N° obs : 6 - Chapitre 4 - DISPOSITIFS DE SECURITE - VERIFICATION IN SITU - Surveillance température de la machine ou du local machinerie : Le dispositif d'extraction mécanique du local des machines est obturé. A nettoyer.

N° obs : 7 - Chapitre 4 - DISPOSITIFS DE SECURITE - VERIFICATION IN SITU - Surveillance température de la machine ou du local machinerie : Le dispositif d'extraction mécanique du local des machines ne fonctionne pas.

N° obs : 8 - Chapitre 4 - DISPOSITIFS DE SECURITE - VERIFICATION IN SITU - Surveillance température de la machine ou du local machinerie : L'asservissement entre le fonctionnement de l'appareil et celui du local machinerie ne fonctionne pas.

N° obs : 9 - Chapitre 4 - DISPOSITIFS DE SECURITE - VERIFICATION IN SITU - Alarme et communication depuis la cabine : Le dispositif de demande de secours depuis la cabine ne fonctionne pas correctement.

CONSTATATIONS FAITES AU COURS DE L'EXAMEN

Désignation : Ascenseur VRE N° Identification : 43175181	Fabricant : OTIS Type : A adhérence
---	--

Chapitre 1 - DOCUMENTS RELATIFS AU MAINTIEN DE L'ETAT DE CONFORMITE

Rapport traitant de la conformité acquise	/ Voir observation
Rapport de vérification réglementaire après travaux	Voir observation

Chapitre 2 - DOCUMENTS RELATIFS AUX CONDITIONS DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN

Contrat d'entretien	Présenté, Disposition satisfaisante - Contrat N°06643CTR00012073, type Cahier des charges, société KONE
Rapport annuel d'activité	Voir observation
Carnet d'entretien	Présenté, Disposition satisfaisante
Dernier rapport de contrôle technique	- Rapport 097PE/19/1720 établi SOCOTEC par en date du 25/04/2019 Voir observation
Dernier rapport de vérification périodique	/ Voir observation
Registre de sécurité	Registre visé, Disposition satisfaisante

Chapitre 3 - VERIFICATION DES CONDITIONS D'EXPLOITATION

Nettoyage de la cuvette	Disposition satisfaisante
-------------------------	---------------------------

Chapitre 4 - DISPOSITIFS DE SECURITE - VERIFICATION IN SITU

Surveillance température de la machine ou du local machinerie	Voir observation
Alarme et communication depuis la cabine	Voir observation

INDIGO PARK**22 PLACE GENERAL DE GAULLE
13001 MARSEILLE**

Verification effectuée du : 17/10/2019

Rapport n° : 11155891-001-1

Etude de sécurité spécifique des équipements de transports mécaniques



MARSEILLE

8 RUE JEAN-JACQUES VERNAZZA
ZAC SAUMATY SEON - CS 60193
13322 MARSEILLE

Tél : 0496152260 - Fax : 0496152261

Apave - 191 rue de Vaugirard - 75738 Paris Cedex 15 - SA au capital de 222 024 163 € - RCS Paris 527 573 141Filiales opérationnelles : **Apave Alsacienne SAS** - RCS 301 770 446 ; **Apave Nord-Ouest SAS** - RCS 419 671 425 ;
Apave Parisienne SAS - RCS 393 168 273 ; **Apave Sudeurope SAS** - RCS 518 720 925

INDIGO PARK
22 PLACE GENERAL DE GAULLE

13001 MARSEILLE

Le : 29/10/2019

ETUDE DE SECURITE SPECIFIQUE

Mesdames, Messieurs,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint l'étude de sécurité spécifique relative aux interventions de vérification d'équipements figurant parmi ceux mentionnés à l'article R.4543-1 du code du travail.

Etude de sécurité mise à jour le : 17/10/2019

L'étude de sécurité est limitée aux risques spécifiques auxquels sont exposés les intervenants Apave qui effectuent des vérifications sur ces appareils ; elle est réalisée en application des articles R.4543-2 à R.4543-11 du code du travail.

Cette étude de sécurité spécifique ne préjuge pas des risques concernant les autres entreprises intervenantes telles que celles qui effectuent des travaux de maintenance, de réparation ou de transformation des appareils.

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Adresse de l'installation concernée ou de rattachement

Vérificateur : **FABIEN AGNEL**

**INDIGO PARK
22 PLACE GENERAL DE GAULLE PARKING CHARLES
DE GAULLE**

13001 MARSEILLE

MARSEILLE
8 RUE JEAN-JACQUES VERNAZZA
ZAC SAUMATY SEON - CS 60193
13322 MARSEILLE
Tél : 0496152260 - Fax : 0496152261

ETUDE DE SECURITE SPECIFIQUE - LISTE DES EQUIPEMENTS
désignés par contrat ou convention

Désignation	Fabricant	Repère Client	N° Identification	Risque
Ascenseur VRE	OTIS	Place de l'huile	43174433	
Ascenseur VRE	OTIS	Ballard	43175197	
Ascenseur VRE	OTIS	Centre	43175181	

ETUDE DE SECURITE SPECIFIQUE

Désignation : **Ascenseur VRE**
Fabricant : OTIS
N° d'identif. : 43174433

Repère Client : Place de l'huile
Repère Bâtiment : Place de l'huile
Repère service :

Thème	Constatation	Risque
LOCAL DES MACHINES	Absence de risque	
PORTES PALIERES	Absence de risque	
CUVETTE DE LA GAINE	Absence de risque	
TOIT DE CABINE	Absence de risque	
AUTRES (ACCES, CHEMINEMENT)	Absence de risque	

: Fiche signalétique récapitulant les risques apposée par le prestataire d'entretien dans ou près du local de la machine.

Aucun risque spécifique constaté

ETUDE DE SECURITE SPECIFIQUE

Désignation : **Ascenseur VRE**
Fabricant : OTIS
N° d'identif. : 43175197

Repère Client : Ballard
Repère Bâtiment : Ballard
Repère service :

Thème	Constatation	Risque
LOCAL DES MACHINES	Absence de risque	
PORTES PALIERES	Absence de risque	
CUVETTE DE LA GAINE	Absence de risque	
TOIT DE CABINE	Absence de risque	
AUTRES (ACCES, CHEMINEMENT)	Absence de risque	

: Fiche signalétique récapitulant les risques apposée par le prestataire d'entretien dans ou près du local de la machine.

Aucun risque spécifique constaté

ETUDE DE SECURITE SPECIFIQUE

Désignation : **Ascenseur VRE**
Fabricant : OTIS
N° d'identif. : 43175181

Repère Client : Centre
Repère Bâtiment : Centre
Repère service :

Thème	Constatation	Risque
LOCAL DES MACHINES	Absence de risque	
PORTES PALIERES	Absence de risque	
CUVETTE DE LA GAINE	Absence de risque	
TOIT DE CABINE	Absence de risque	
AUTRES (ACCES, CHEMINEMENT)	Absence de risque	

: Fiche signalétique récapitulant les risques apposée par le prestataire d'entretien dans ou près du local de la machine.

Aucun risque spécifique constaté



KONÉ

Agence Marseille

6, boulevard Gueidon

13013 MARSEILLE

FRANCE

Tel (0)4 91 07 51 00

Fax (0)4 91 07 50 98

592.052.302 RCS Marseille

SIRET 592.052.302.02058

INDIGO PARK
DIRECTION SUD EST
146 RUE PARADIS
13006 MARSEILLE

Marseille, le 08/11/2019

Affaire suivie par : M. J. DOUMENJOU
Ligne directe : 04 91 07 51 12
Objet : Attestation de prise en compte de rapport

Votre contrôle quinquennal réglementaire (CCH Art. R. 125-2-4)

Rapport SOCOTEC n° 097PE/19/1720 du 04/06/2019

Madame, Monsieur,

Nous vous confirmons avoir bien pris en compte le rapport SOCOTEC n° 097PE/19/1720 du 04/06/2019

Et que celui-ci ne présente aucune réserve obligeant la mise à l'arrêt des ascenseurs pour une raison de sécurité.

La levée des réserves mentionnées est planifiée lors du remplacement des appareils en 2020.

Nous nous tenons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.
Veuillez agréer, Madame, nos salutations les meilleures.

Monsieur



Monsieur Jérôme DOUMENJOU
Superviseur de Maintenance



KONÉ

Agence Marseille

6, boulevard Gueidon

13013 MARSEILLE

FRANCE

Tel (0)4 91 07 51 00

Fax (0)4 91 07 50 98

592.052.302 RCS Marseille

SIRET 592.052.302.02058

INDIGO PARK
DIRECTION SUD EST
146 RUE PARADIS
13006 MARSEILLE

Marseille, le 08/11/2019

Affaire suivie par : M. J. DOUMENJOU
Ligne directe : 04 91 07 51 12
Objet : Attestation de prise en compte de rapport

Votre contrôle quinquennal réglementaire (CCH Art. R. 125-2-4)

Rapport APAVE n° 11155891-001-1 DU 17/10/2019

Madame, Monsieur,

Nous vous confirmons avoir bien pris en compte le rapport APAVE n° 11155891-001-1 DU 17/10/2019.
Et que celui-ci ne présente aucune réserve obligeant la mise à l'arrêt des ascenseurs pour une raison de sécurité.

La levée des réserves mentionnées est planifiée lors du remplacement des appareils en 2020.

Nous nous tenons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.
Veuillez agréer, Madame, nos salutations les meilleures.
Monsieur

Monsieur Jérôme DOUMENJOU
M. J. DOUMENJOU
Superviseur de Maintenance
6, boulevard Gueidon
BP 63 - 13456 MARSEILLE CEDEX 1^{er}
Tél. 04 91 07 51 00 - Fax 04 91 07 50 98



KONÉ

Agence Marseille

6, boulevard Gueidon

13013 MARSEILLE

FRANCE

Tel (0)4 91 07 51 00

Fax (0)4 91 07 50 98

592.052.302 RCS Marseille

SIRET 592.052.302.02058

INDIGO PARK
DIRECTION SUD EST
146 RUE PARADIS
13006 MARSEILLE

Marseille, le 08/11/2019

Affaire suivie par : M. J. DOUMENJOU
Ligne directe : 04 91 07 51 12
Objet : Attestation de prise en compte de rapport

Votre contrôle quinquennal réglementaire (CCH Art. R. 125-2-4)

Rapport SOCOTEC n° 097PE/19/1720 du 04/06/2019

Madame, Monsieur,

Nous vous confirmons avoir bien pris en compte le rapport SOCOTEC n° 097PE/19/1720 du 04/06/2019

Et que celui-ci ne présente aucune réserve obligeant la mise à l'arrêt des ascenseurs pour une raison de sécurité.

La levée des réserves mentionnées est planifiée lors du remplacement des appareils en 2020.

Nous nous tenons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.
Veuillez agréer, Madame, nos salutations les meilleures.

Monsieur



Monsieur Jérôme DOUMENJOU
Superviseur de Maintenance



KONÉ

Agence Marseille

6, boulevard Gueidon

13013 MARSEILLE

FRANCE

Tel (0)4 91 07 51 00

Fax (0)4 91 07 50 98

592.052.302 RCS Marseille

SIRET 592.052.302.02058

INDIGO PARK
DIRECTION SUD EST
146 RUE PARADIS
13006 MARSEILLE

Marseille, le 08/11/2019

Affaire suivie par : M. J. DOUMENJOU
Ligne directe : 04 91 07 51 12
Objet : Attestation de prise en compte de rapport

Votre contrôle quinquennal réglementaire (CCH Art. R. 125-2-4)

Rapport APAVE n° 11155891-001-1 DU 17/10/2019

Madame, Monsieur,

Nous vous confirmons avoir bien pris en compte le rapport APAVE n° 11155891-001-1 DU 17/10/2019. Et que celui-ci ne présente aucune réserve obligeant la mise à l'arrêt des ascenseurs pour une raison de sécurité.

La levée des réserves mentionnées est planifiée lors du remplacement des appareils en 2020.

Nous nous tenons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire. Veuillez agréer, Madame, nos salutations les meilleures.
Monsieur

Monsieur Jérôme DOUMENJOU
Marseille
Superviseur de Maintenance
6, boulevard Gueidon
BP 63 - 13456 MARSEILLE CEDEX 12
Tél. 04 91 07 51 00 - Fax 04 91 07 50 98



AGENCE EQUIPEMENTS PROVENCE
Château sec, 11 "LE PROVENCE"
10, traverse de la Gaye
13297 MARSEILLE CEDEX 9
Tél. : 04 91 17 01 50
Fax : 04 91 75 01 80

E-mail : equipements.marseille@socotec.com

SOCIETE DE GESTION DES PARKINGS

4 Bis Avenue de Bruxelles
ZI Les Estroublans
BP 60105
13 743 VITROLLES

► RAPPORT DE VÉRIFICATION RÉGLEMENTAIRE DE CONTINUITÉ DES COMMUNICATIONS RADIOÉLECTRIQUES

Exploitant :

PARKING ESTIENNE D'ORVES

Cours Estienne d'Orves
13001 MARSEILLE

Classement établissement : Parc de stationnement couvert

- Référence du rapport : **097P/MA/16/1102**
- Date d'édition du rapport : 18 mars 2016
- Ce rapport comporte : 23 pages
- Date d'inspection : 3 mars 2016
- Dossier Socotec n° : 1602097P0000118
- Intervention n° : 097P0160200000000227
- Nom intervenant : Julien HAMEL



ACCREDITATION
N° 3-001
PORTÉE
DISPONIBLE SUR
WWW.COFRAC.FR

SOMMAIRE

1	NATURE DE LA MISSION.....	3
2	Référentiels de la mission (textes de références)	3
3	Liste des documents examinés.....	3
4	Identification des matériels de mesure	3
5	Scénari appliqué pour les mesures.....	3
6	CRITERES DE CONFORMITÉ DES LIAISONS RADIOÉLECTRIQUES ÉVALUÉES.....	4
7	SYNTHÈSE PAR NIVEAU DE L'ÉTAT DE CONFORMITÉ DES LIAISONS RADIOÉLECTRIQUES ÉVALUÉES.....	5
8	BILAN DE LA CONTINUITE DES COMMUNICATIONS RADIOÉLECTRIQUES DU SITE	15

1 NATURE DE LA MISSION

La mission confiée à SOCOTEC est une mission de vérification de la continuité des communications radioélectriques par référence à l'Instruction Technique associée à l'article MS 71 de la réglementation ERP dans les infrastructures de l'établissement suivant :
PARKING BRETEUIL MARSEILLE

2 Référentiels de la mission (textes de références)

- Décret 2006-165 du 10 février 2006 relatif aux communications radio électriques ;
- Arrêté du 28 mai 2015, portant diverses dispositions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie dans les ERP (notamment l'article MS 71).

3 Liste des documents examinés

- Plan des niveaux de parkings.

4 Identification des matériels de mesure

4.1 Matériel d'émission

Émetteur VERTEX VX 180-EU – n° de série 31130276

4.2 Matériel de réception

Analyseur de spectre ANRITSU – Type 2711D – n° de série 0842210

Antenne de réception PROCOM – Type MU 1-CX/s – n° de série 14702

5 Scénari appliqué pour les mesures

N° scénario	Emplacement du point d'émission	Fréquence du signal de référence
1	Accès piétons escaliers coté « Huiles ».	409,975 MHz
2	Accès piétons escaliers coté « Ballard ».	409,975 MHz

Rappel : Les vérifications sont effectuées dans des conditions normales d'exploitation. Dans le cas où le site, objet de la vérification, dispose de portes coupe-feu, la vérification est effectuée avec les portes coupe-feu ouvertes.

Liste des zones ou locaux concernés par une limite de dérogation partielle à l'obligation de continuité des communications radioélectriques accordée par la sous-commission départementale :

- Sans objet

6 CRITERES DE CONFORMITÉ DES LIAISONS RADIOÉLECTRIQUES ÉVALUÉES

Pour obtenir la conformité d'une liaison radioélectrique, deux critères doivent être remplis :

- ✓ un niveau de signal exploitable d'au moins -95 dBm et
- ✓ un rapport signal sur bruit d'au moins 12 dB.

La continuité de la communication radioélectrique d'un niveau est reconnue lorsque la conformité des liaisons est vérifiée sur 80 % des points de vérification par niveau.

7 SYNTHÈSE PAR NIVEAU DE L'ÉTAT DE CONFORMITÉ DES LIAISONS RADIOÉLECTRIQUES ÉVALUÉES

Site : PARKING ESTIENNE D'ORVES Cours Estienne d'Orves 13001 MARSEILLE		Zone : « Huiles »
Niveau : -1	Occupation ⁽¹⁾ : 95 %	Scénario de mesure : 1
Nombre de liaisons évaluées du niveau :		23
Dont :		
• Hors circulations :		22
• En circulations :		0
• En cages d'escaliers :		1
Nombre de liaisons non conformes du niveau :		0
Dont :		
• Hors circulations :		0
• En circulations :		0
• En cages d'escaliers :		0
Pourcentage de liaisons conformes du niveau :		100 %
Conclusion pour le niveau :		
Conformité du niveau		<input checked="" type="checkbox"/> OUI
		<input type="checkbox"/> NON
<p>(1) : Le taux d'occupation est approximatif. Il ne concerne que les parkings. Il peut être utilisé pour apprécier une évolution lorsque des mesures sont faites à différentes périodes.</p> <p>Nota : La continuité de la communication radioélectrique du niveau est reconnue lorsque la conformité des liaisons est vérifiée sur 80 % des points de vérification.</p>		

Site : PARKING ESTIENNE D'ORVES Cours Estienne d'Orves 13001 MARSEILLE		Zone : « Huiles »
Niveau : -2	Occupation ⁽¹⁾ : 95 %	Scénario de mesure : 1
Nombre de liaisons évaluées du niveau :		23
Dont :		
• Hors circulations :		22
• En circulations :		0
• En cages d'escaliers :		1
Nombre de liaisons non conformes du niveau :		0
Dont :		
• Hors circulations :		0
• En circulations :		0
• En cages d'escaliers :		0
Pourcentage de liaisons conformes du niveau :		100 %
Conclusion pour le niveau :		
Conformité du niveau		<input checked="" type="checkbox"/> OUI
		<input type="checkbox"/> NON
<p>(2) : Le taux d'occupation est approximatif. Il ne concerne que les parkings. Il peut être utilisé pour apprécier une évolution lorsque des mesures sont faites à différentes périodes.</p> <p>Nota : La continuité de la communication radioélectrique du niveau est reconnue lorsque la conformité des liaisons est vérifiée sur 80 % des points de vérification.</p>		

Site : PARKING ESTIENNE D'ORVES Cours Estienne d'Orves 13001 MARSEILLE		Zone : « Huiles »
Niveau : -3	Occupation ⁽¹⁾ : 95 %	Scénario de mesure : 1
Nombre de liaisons évaluées du niveau :		23
Dont :		
• Hors circulations :		22
• En circulations :		0
• En cages d'escaliers :		1
Nombre de liaisons non conformes du niveau :		0
Dont :		
• Hors circulations :		0
• En circulations :		0
• En cages d'escaliers :		0
Pourcentage de liaisons conformes du niveau :		100 %
Conclusion pour le niveau :		
Conformité du niveau		<input checked="" type="checkbox"/> OUI
		<input type="checkbox"/> NON
<p>(3) : Le taux d'occupation est approximatif. Il ne concerne que les parkings. Il peut être utilisé pour apprécier une évolution lorsque des mesures sont faites à différentes périodes.</p> <p>Nota : La continuité de la communication radioélectrique du niveau est reconnue lorsque la conformité des liaisons est vérifiée sur 80 % des points de vérification.</p>		

Site : PARKING ESTIENNE D'ORVES Cours Estienne d'Orves 13001 MARSEILLE		Zone : « Huiles »
Niveau : -4	Occupation ⁽¹⁾ : 90 %	Scénario de mesure : 1
Nombre de liaisons évaluées du niveau :		23
Dont :		
• Hors circulations :		22
• En circulations :		0
• En cages d'escaliers :		1
Nombre de liaisons non conformes du niveau :		1
Dont :		
• Hors circulations :		1
• En circulations :		0
• En cages d'escaliers :		0
Pourcentage de liaisons conformes du niveau :		96 %
Conclusion pour le niveau :		
Conformité du niveau		<input checked="" type="checkbox"/> OUI
		<input type="checkbox"/> NON
<p>(4) : Le taux d'occupation est approximatif. Il ne concerne que les parkings. Il peut être utilisé pour apprécier une évolution lorsque des mesures sont faites à différentes périodes.</p> <p>Nota : La continuité de la communication radioélectrique du niveau est reconnue lorsque la conformité des liaisons est vérifiée sur 80 % des points de vérification.</p>		

Site : PARKING ESTIENNE D'ORVES Cours Estienne d'Orves 13001 MARSEILLE		Zone : « Huiles »
Niveau : -5	Occupation ⁽¹⁾ : 70 %	Scénario de mesure : 1
Nombre de liaisons évaluées du niveau :		23
Dont :		
• Hors circulations :		22
• En circulations :		0
• En cages d'escaliers :		1
Nombre de liaisons non conformes du niveau :		2
Dont :		
• Hors circulations :		2
• En circulations :		0
• En cages d'escaliers :		0
Pourcentage de liaisons conformes du niveau :		92 %
Conclusion pour le niveau :		
Conformité du niveau		<input checked="" type="checkbox"/> OUI
		<input type="checkbox"/> NON
<p>(5) : Le taux d'occupation est approximatif. Il ne concerne que les parkings. Il peut être utilisé pour apprécier une évolution lorsque des mesures sont faites à différentes périodes.</p> <p>Nota : La continuité de la communication radioélectrique du niveau est reconnue lorsque la conformité des liaisons est vérifiée sur 80 % des points de vérification.</p>		

Site : PARKING ESTIENNE D'ORVES Cours Estienne d'Orves 13001 MARSEILLE		Zone : « Ballard »
Niveau : -1	Occupation ⁽¹⁾ : 95 %	Scénario de mesure : 2
Nombre de liaisons évaluées du niveau :		15
Dont :		
• Hors circulations :		14
• En circulations :		0
• En cages d'escaliers :		1
Nombre de liaisons non conformes du niveau :		0
Dont :		
• Hors circulations :		0
• En circulations :		0
• En cages d'escaliers :		0
Pourcentage de liaisons conformes du niveau :		100 %
Conclusion pour le niveau :		
Conformité du niveau		<input checked="" type="checkbox"/> OUI
		<input type="checkbox"/> NON
<p>(6) : Le taux d'occupation est approximatif. Il ne concerne que les parkings. Il peut être utilisé pour apprécier une évolution lorsque des mesures sont faites à différentes périodes.</p> <p>Nota : La continuité de la communication radioélectrique du niveau est reconnue lorsque la conformité des liaisons est vérifiée sur 80 % des points de vérification.</p>		

Site : PARKING ESTIENNE D'ORVES Cours Estienne d'Orves 13001 MARSEILLE		Zone : « Ballard »
Niveau : -2	Occupation ⁽¹⁾ : 95 %	Scénario de mesure : 2
Nombre de liaisons évaluées du niveau :		22
Dont :		
• Hors circulations :		20
• En circulations :		0
• En cages d'escaliers :		2
Nombre de liaisons non conformes du niveau :		0
Dont :		
• Hors circulations :		0
• En circulations :		0
• En cages d'escaliers :		0
Pourcentage de liaisons conformes du niveau :		100 %
Conclusion pour le niveau :		
Conformité du niveau		<input checked="" type="checkbox"/> OUI
		<input type="checkbox"/> NON
<p>(7) : Le taux d'occupation est approximatif. Il ne concerne que les parkings. Il peut être utilisé pour apprécier une évolution lorsque des mesures sont faites à différentes périodes.</p> <p>Nota : La continuité de la communication radioélectrique du niveau est reconnue lorsque la conformité des liaisons est vérifiée sur 80 % des points de vérification.</p>		

Site : PARKING ESTIENNE D'ORVES Cours Estienne d'Orves 13001 MARSEILLE		Zone : « Ballard »
Niveau : -3	Occupation ⁽¹⁾ : 95 %	Scénario de mesure : 2
Nombre de liaisons évaluées du niveau :		22
Dont :		
• Hors circulations :		20
• En circulations :		0
• En cages d'escaliers :		2
Nombre de liaisons non conformes du niveau :		3
Dont :		
• Hors circulations :		2
• En circulations :		0
• En cages d'escaliers :		1
Pourcentage de liaisons conformes du niveau :		86 %
Conclusion pour le niveau :		
Conformité du niveau		<input checked="" type="checkbox"/> OUI
		<input type="checkbox"/> NON
<p>(8) : Le taux d'occupation est approximatif. Il ne concerne que les parkings. Il peut être utilisé pour apprécier une évolution lorsque des mesures sont faites à différentes périodes.</p> <p>Nota : La continuité de la communication radioélectrique du niveau est reconnue lorsque la conformité des liaisons est vérifiée sur 80 % des points de vérification.</p>		

Site : PARKING ESTIENNE D'ORVES Cours Estienne d'Orves 13001 MARSEILLE		Zone : « Ballard »
Niveau : -4	Occupation ⁽¹⁾ : 80 %	Scénario de mesure : 2
Nombre de liaisons évaluées du niveau :		22
Dont :		
• Hors circulations :		20
• En circulations :		0
• En cages d'escaliers :		2
Nombre de liaisons non conformes du niveau :		4
Dont :		
• Hors circulations :		3
• En circulations :		0
• En cages d'escaliers :		1
Pourcentage de liaisons conformes du niveau :		82 %
Conclusion pour le niveau :		
Conformité du niveau		<input checked="" type="checkbox"/> OUI
		<input type="checkbox"/> NON
<p>(9) : Le taux d'occupation est approximatif. Il ne concerne que les parkings. Il peut être utilisé pour apprécier une évolution lorsque des mesures sont faites à différentes périodes.</p> <p>Nota : La continuité de la communication radioélectrique du niveau est reconnue lorsque la conformité des liaisons est vérifiée sur 80 % des points de vérification.</p>		

Site : PARKING ESTIENNE D'ORVES Cours Estienne d'Orves 13001 MARSEILLE		Zone : « Ballard »
Niveau : -5	Occupation ⁽¹⁾ : 70 %	Scénario de mesure : 2
Nombre de liaisons évaluées du niveau :		22
Dont :		
• Hors circulations :		20
• En circulations :		0
• En cages d'escaliers :		2
Nombre de liaisons non conformes du niveau :		3
Dont :		
• Hors circulations :		2
• En circulations :		0
• En cages d'escaliers :		1
Pourcentage de liaisons conformes du niveau :		86 %
Conclusion pour le niveau :		
Conformité du niveau		<input checked="" type="checkbox"/> OUI
		<input type="checkbox"/> NON
<p><i>(10) : Le taux d'occupation est approximatif. Il ne concerne que les parkings. Il peut être utilisé pour apprécier une évolution lorsque des mesures sont faites à différentes périodes.</i></p> <p><i>Nota : La continuité de la communication radioélectrique du niveau est reconnue lorsque la conformité des liaisons est vérifiée sur 80 % des points de vérification.</i></p>		

8 BILAN DE LA CONTINUITÉ DES COMMUNICATIONS RADIOÉLECTRIQUES DU SITE

Site :

PARKING ESTIENNE D'ORVES

Cours Estienne d'Orves

13001 MARSEILLE

Nombre de niveaux en infrastructure : 5

Bilan :

Niveau	Zone	Pourcentage de liaisons conformes (%)	Conformité du niveau
-1	« Huiles »	100	OUI
-2	« Huiles »	100	OUI
-3	« Huiles »	100	OUI
-4	« Huiles »	96	OUI
-5	« Huiles »	92	OUI
-1	« Ballard »	100	OUI
-2	« Ballard »	100	OUI
-3	« Ballard »	86	OUI
-4	« Ballard »	82	OUI
-5	« Ballard »	86	OUI

Conclusion :

Conformité du site :

OUI

NON

Nécessité de mettre en œuvre une installation technique fixe :

OUI

NON



SOCOTEC

AGENCE EQUIPEMENTS PROVENCE

Château sec, 11 "LE PROVENCE"

10, traverse de la Gaye

13297 MARSEILLE CEDEX 9

Tél. : 04 91 17 01 50

Fax : 04 91 75 01 80

E-mail : equipements.marseille@socotec.com

SOCIETE DE GESTION DES PARKINGS

4 Bis Avenue de Bruxelles

ZI Les Estroublans

BP 60105

13 743 VITROLLES

► **ATTESTATION**

VÉRIFICATION DE LA CONTINUITÉ RADIOÉLECTRIQUE

Intervenant : Julien HAMEL

Dossier Socotec n° 1602097P0000118

Référence attestation : 097P/MA/16/1102

À procédé le 3 mars 2016:

Conformément à l'instruction technique n° 250 relative au contrôle de la continuité des communications radioélectriques dans les établissements recevant du public (ERP) à la vérification de la continuité radioélectrique des infrastructures de l'ouvrage sis :

PARKING ESTIENNE D'ORVES

Cours Estienne d'Orves

13001 MARSEILLE

SOCOTEC atteste de la continuité radioélectrique à chaque niveau sur plus de 80% des points vérifiés tant en niveau de référence du signal qu'en niveau du rapport signal sur bruit.

Fait à Marseille le 18 mars 2016

Julien HAMEL



ACCREDITATION

N° 3-001

PORTÉE

DISPONIBLE SUR

WWW.COFRAC.FR

16/23

ANNEXE 1

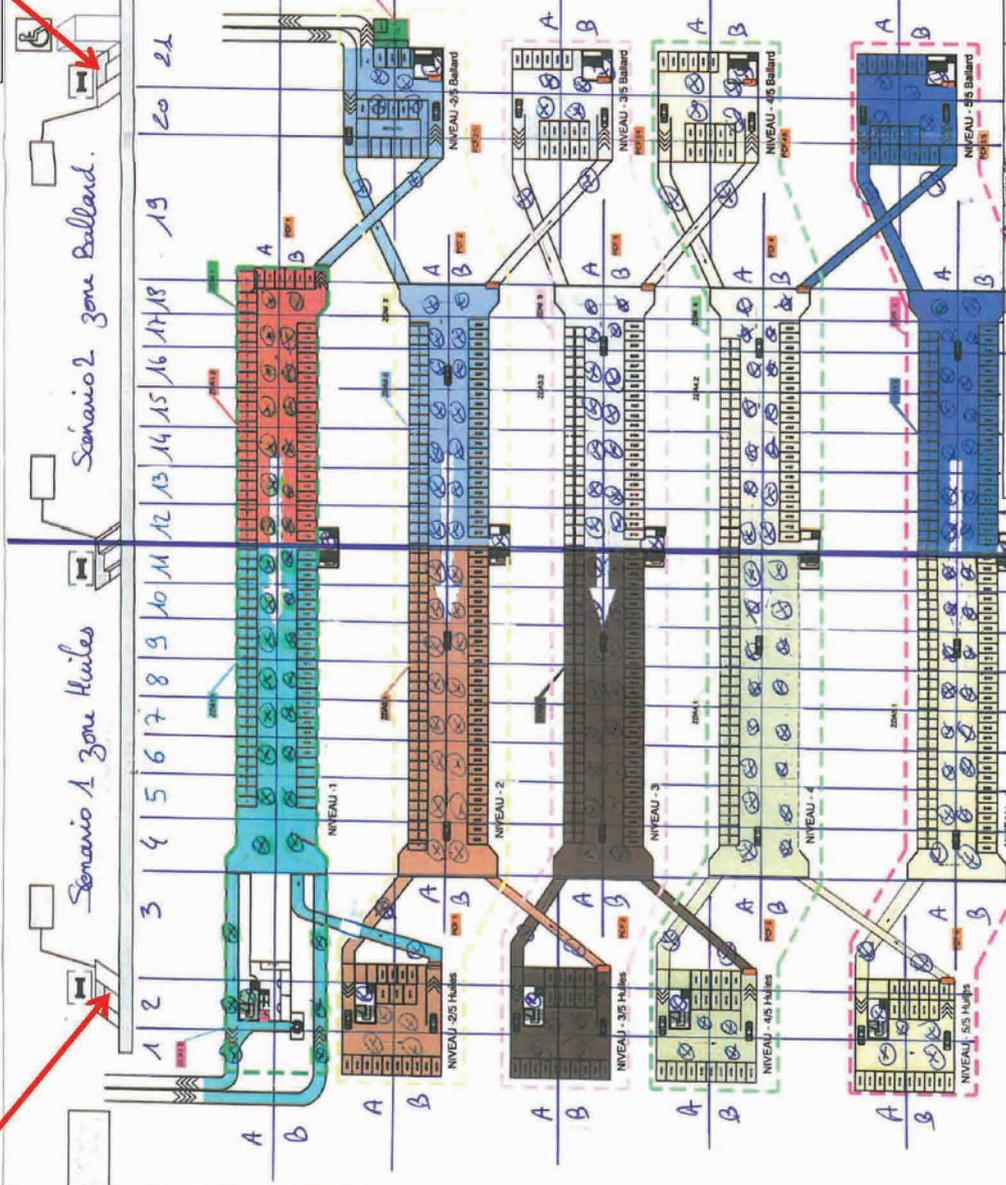
Plans d'implantation des points de mesures

Point de référence extérieur zone Ballard



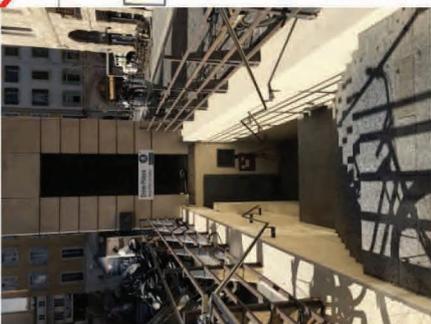
Scénario 2 zone Ballard.

Scénario 1 zone Huiles



Méthode de mesure		Sous Sol -1 à -5		PROJET	
Parking Extérieur d'Orves		PRINCIPE ZONES DE DETECTION		13001 Marseille	
13001 Marseille		PROJET Origine 13002/14 N.S.		Echelle : SANS	
DATE		NOM		DATE	
03.06.09		J.D		03.06.09	
CONTR		Y.S		03.06.09	
NORM		ZD 1		Echelle : SANS	
A		DIFFERENCE		DATE	
B		NOM		NOM	

Point de référence extérieur zone Huile



ANNEXE 2

Tableau de mesures

Site :

PARKING ESTIENNE D'ORVES

Cours Estienne d'Orves
13001 MARSEILLE

Date de la vérification : jeudi 3 mars 2016

Dossier Socotec n° : 1602097P0000118

Vérification de la continuité des communications radioélectriques Détail des mesures point par point

Pour une émission de 2W, le niveau minimal du signal exploitable doit être supérieur ou égal à **-95dBm** et le rapport signal sur bruit doit être supérieur ou égal à **12 Db**

Scénario	Niveau	localisation	Circulation			Signal en dBm	Signal / Bruit en dB	Conformité liaison
			Hors circulation	Circulation	Palier			
1	-1	A1	X			-34	79	OUI
1	-1	A2			X	-30	83	OUI
1	-1	A2	X			-50	63	OUI
1	-1	A3	X			-26	87	OUI
1	-1	A4	X			-33	80	OUI
1	-1	A5	X			-42	71	OUI
1	-1	A6	X			-57	56	OUI
1	-1	A7	X			-62	51	OUI
1	-1	A8	X			-75	38	OUI
1	-1	A9	X			-75	38	OUI
1	-1	A10	X			-80	33	OUI
1	-1	A11	X			-80	33	OUI
1	-1	B1	X			-80	33	OUI
1	-1	B2	X			-79	34	OUI
1	-1	B3	X			-63	50	OUI
1	-1	B4	X			-44	69	OUI
1	-1	B5	X			-45	68	OUI
1	-1	B6	X			-60	53	OUI
1	-1	B7	X			-70	43	OUI
1	-1	B8	X			-71	42	OUI

Scénario	Niveau	localisation	Circulation			Signal en dBm	Signal / Bruit en dB	Conformité liaison
			Hors circulation	Circulation	Palier			
1	-1	B9	X			-75	38	OUI
1	-1	B10	X			-73	40	OUI
1	-1	B11	X			-77	36	OUI
1	-2	A1	X			-34	79	OUI
1	-2	A2			X	-36	77	OUI
1	-2	A2	X			-36	77	OUI
1	-2	A3	X			-30	83	OUI
1	-2	A4	X			-38	75	OUI
1	-2	A5	X			-62	51	OUI
1	-2	A6	X			-63	50	OUI
1	-2	A7	X			-74	39	OUI
1	-2	A8	X			-79	34	OUI
1	-2	A9	X			-77	36	OUI
1	-2	A10	X			-85	28	OUI
1	-2	A11	X			-86	27	OUI
1	-2	B1	X			-54	59	OUI
1	-2	B2	X			-50	63	OUI
1	-2	B3	X			-54	59	OUI
1	-2	B4	X			-55	58	OUI
1	-2	B5	X			-53	60	OUI
1	-2	B6	X			-57	56	OUI
1	-2	B7	X			-71	42	OUI
1	-2	B8	X			-68	45	OUI
1	-2	B9	X			-76	37	OUI
1	-2	B10	X			-76	37	OUI
1	-2	B11	X			-77	36	OUI
1	-3	A1	X			-50	63	OUI
1	-3	A2			X	-38	75	OUI
1	-3	A2	X			-41	72	OUI
1	-3	A3	X			-40	73	OUI
1	-3	A4	X			-47	66	OUI
1	-3	A5	X			-63	50	OUI
1	-3	A6	X			-68	45	OUI
1	-3	A7	X			-80	33	OUI
1	-3	A8	X			-82	31	OUI
1	-3	A9	X			-85	28	OUI
1	-3	A10	X			-88	25	OUI
1	-3	A11	X			-90	23	OUI
1	-3	B1	X			-65	48	OUI
1	-3	B2	X			-62	51	OUI
1	-3	B3	X			-66	47	OUI

Scénario	Niveau	localisation	Circulation			Signal en dBm	Signal / Bruit en dB	Conformité liaison
			Hors circulation		Palier			
1	-3	B4	X			-56	57	OUI
1	-3	B5	X			-65	48	OUI
1	-3	B6	X			-58	55	OUI
1	-3	B7	X			-77	36	OUI
1	-3	B8	X			-76	37	OUI
1	-3	B9	X			-84	29	OUI
1	-3	B10	X			-89	24	OUI
1	-3	B11	X			-85	28	OUI
1	-4	A1	X			-62	51	OUI
1	-4	A2			X	-46	67	OUI
1	-4	A2	X			-57	56	OUI
1	-4	A3	X			-44	69	OUI
1	-4	A4	X			-52	61	OUI
1	-4	A5	X			-68	45	OUI
1	-4	A6	X			-78	35	OUI
1	-4	A7	X			-80	33	OUI
1	-4	A8	X			-85	28	OUI
1	-4	A9	X			-88	25	OUI
1	-4	A10	X			-90	23	OUI
1	-4	A11	X			-99	14	NON
1	-4	B1	X			-67	46	OUI
1	-4	B2	X			-70	43	OUI
1	-4	B3	X			-72	41	OUI
1	-4	B4	X			-68	45	OUI
1	-4	B5	X			-58	55	OUI
1	-4	B6	X			-62	51	OUI
1	-4	B7	X			-74	39	OUI
1	-4	B8	X			-79	34	OUI
1	-4	B9	X			-89	24	OUI
1	-4	B10	X			-93	20	OUI
1	-5	B11	X			-91	22	OUI
1	-5	A1	X			-73	40	OUI
1	-5	A2			X	-52	61	OUI
1	-5	A2	X			-58	55	OUI
1	-5	A3	X			-54	59	OUI
1	-5	A4	X			-64	49	OUI
1	-5	A5	X			-75	38	OUI
1	-5	A6	X			-75	38	OUI
1	-5	A7	X			-84	29	OUI
1	-5	A8	X			-85	28	OUI
1	-5	A9	X			-88	25	OUI

Scénario	Niveau	localisation	Circulation			Signal en dBm	Signal / Bruit en dB	Conformité liaison
			Hors circulation	Circulation	Palier			
1	-5	A10	X			-92	21	OUI
1	-5	A11	X			-100	13	NON
1	-5	B1	X			-74	39	OUI
1	-5	B2	X			-77	36	OUI
1	-5	B3	X			-72	41	OUI
1	-5	B4	X			-67	46	OUI
1	-5	B5	X			-65	48	OUI
1	-5	B6	X			-77	36	OUI
1	-5	B7	X			-85	28	OUI
1	-5	B8	X			-85	28	OUI
1	-5	B9	X			-90	23	OUI
1	-5	B10	X			-94	19	OUI
1	-5	B11	X			-100	13	NON
2	-1	A12	X			-87	26	OUI
2	-1	A13	X			-77	36	OUI
2	-1	A14	X			-74	39	OUI
2	-1	A15	X			-75	38	OUI
2	-1	A16	X			-73	40	OUI
2	-1	A17	X			-65	48	OUI
2	-1	A18	X			-59	54	OUI
2	-1	B12			X	-92	21	OUI
2	-1	B12	X			-88	25	OUI
2	-1	B13	X			-79	34	OUI
2	-1	B14	X			-77	36	OUI
2	-1	B15	X			-78	35	OUI
2	-1	B16	X			-76	37	OUI
2	-1	B17	X			-60	53	OUI
2	-1	B18	X			-52	61	OUI
2	-2	A12	X			-93	20	OUI
2	-2	A13	X			-88	25	OUI
2	-2	A14	X			-88	25	OUI
2	-2	A15	X			-79	34	OUI
2	-2	A16	X			-78	35	OUI
2	-2	A17	X			-69	44	OUI
2	-2	A18	X			-50	63	OUI
2	-2	A19	X			-62	51	OUI
2	-2	A20	X			-49	64	OUI
2	-2	A21	X			-43	70	OUI
2	-2	B12			X	-93	20	OUI
2	-2	B12	X			-93	20	OUI
2	-2	B13	X			-90	23	OUI

Scénario	Niveau	localisation	Circulation			Signal en dBm	Signal / Bruit en dB	Conformité liaison
			Hors circulation	Circulation	Palier			
2	-2	B14	X			-86	27	OUI
2	-2	B15	X			-77	36	OUI
2	-2	B16	X			-78	35	OUI
2	-2	B17	X			-62	51	OUI
2	-2	B18	X			-58	55	OUI
2	-2	B19	X			-37	76	OUI
2	-2	B20	X			-30	83	OUI
2	-2	B21	X			-33	80	OUI
2	-2	B21			X	-14	99	OUI
2	-3	A12	X			-102	11	NON
2	-3	A13	X			-92	21	OUI
2	-3	A14	X			-89	24	OUI
2	-3	A15	X			-86	27	OUI
2	-3	A16	X			-80	33	OUI
2	-3	A17	X			-83	30	OUI
2	-3	A18	X			-71	42	OUI
2	-3	A19	X			-73	40	OUI
2	-3	A20	X			-58	55	OUI
2	-3	A21	X			-62	51	OUI
2	-3	B12			X	-110	3	NON
2	-3	B12	X			-98	15	NON
2	-3	B13	X			-94	19	OUI
2	-3	B14	X			-85	28	OUI
2	-3	B15	X			-83	30	OUI
2	-3	B16	X			-78	35	OUI
2	-3	B17	X			-72	41	OUI
2	-3	B18	X			-65	48	OUI
2	-3	B19	X			-50	63	OUI
2	-2	B20	X			-54	59	OUI
2	-2	B21	X			-52	61	OUI
2	-2	B21			X	-40	73	OUI
2	-4	A12	X			-100	13	NON
2	-4	A13	X			-94	19	OUI
2	-4	A14	X			-94	19	OUI
2	-4	A15	X			-87	26	OUI
2	-4	A16	X			-79	34	OUI
2	-4	A17	X			-82	31	OUI
2	-4	A18	X			-74	39	OUI
2	-4	A19	X			-78	35	OUI
2	-4	A20	X			-69	44	OUI
2	-4	A21	X			-70	43	OUI

Scénario	Niveau	localisation	Circulation			Signal en dBm	Signal / Bruit en dB	Conformité liaison
			Hors circulation		Palier			
2	-4	B12			X	-110	3	NON
2	-4	B12	X			-100	13	NON
2	-4	B13	X			-97	16	NON
2	-4	B14	X			-92	21	OUI
2	-4	B15	X			-86	27	OUI
2	-4	B16	X			-80	33	OUI
2	-4	B17	X			-77	36	OUI
2	-4	B18	X			-69	44	OUI
2	-4	B19	X			-54	59	OUI
2	-4	B20	X			-61	52	OUI
2	-4	B21	X			-66	47	OUI
2	-4	B21			X	-58	55	OUI
2	-5	A12	X			-98	15	NON
2	-5	A13	X			-92	21	OUI
2	-5	A14	X			-82	31	OUI
2	-5	A15	X			-82	31	OUI
2	-5	A16	X			-79	34	OUI
2	-5	A17	X			-76	37	OUI
2	-5	A18	X			-72	41	OUI
2	-5	A19	X			-90	23	OUI
2	-5	A20	X			-71	42	OUI
2	-5	A21	X			-79	34	OUI
2	-5	B12			X	-115	-2	NON
2	-5	B12	X			-98	15	NON
2	-5	B13	X			-92	21	OUI
2	-5	B14	X			-88	25	OUI
2	-5	B15	X			-84	29	OUI
2	-5	B16	X			-88	25	OUI
2	-5	B17	X			-78	35	OUI
2	-5	B18	X			-69	44	OUI
2	-5	B19	X			-66	47	OUI
2	-5	B20	X			-74	39	OUI
2	-5	B21	X			-80	33	OUI
2	-5	B21			X	-60	53	OUI